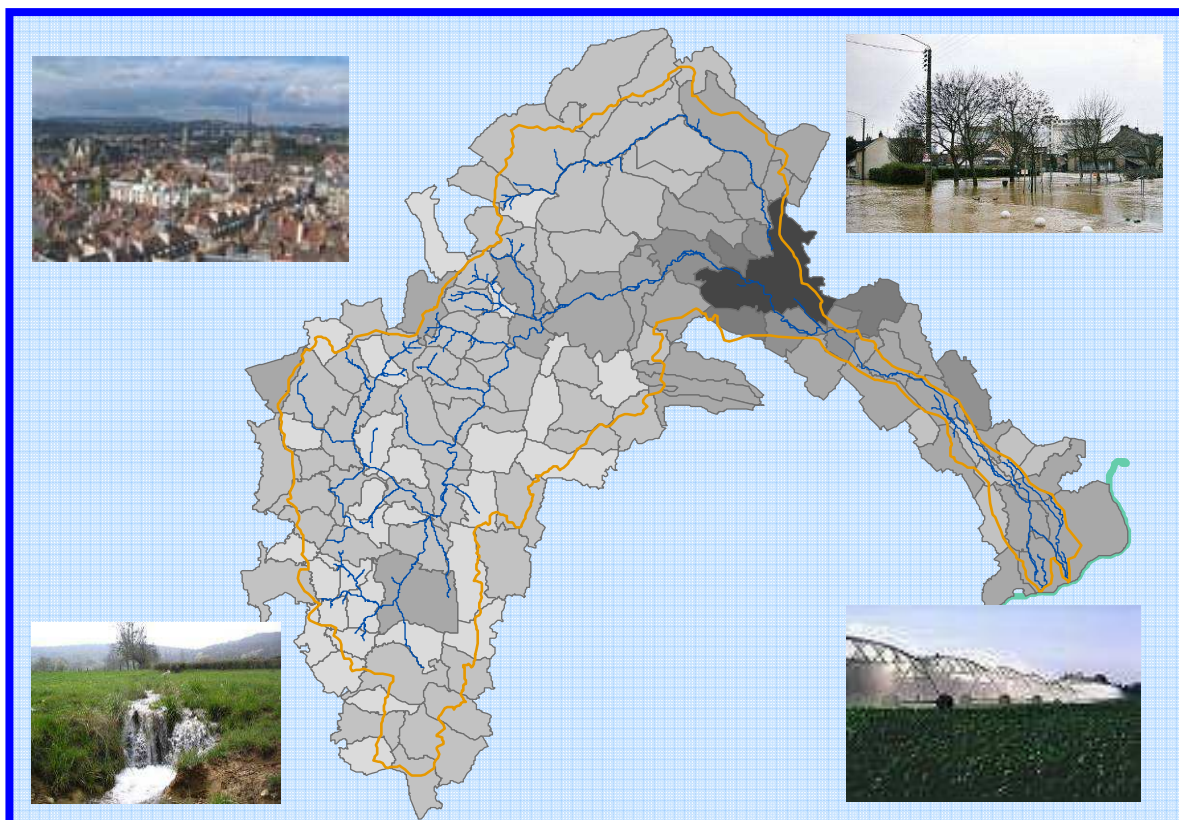




## SAGE du bassin versant de l'Ouche



## Evaluation environnementale

(Adopté par délibération de la CLE le 13 novembre 2013)

*Avec le concours de :*



**Novembre 2013**

*« C'est le devoir de chaque homme de rendre  
au monde au moins autant qu'il en a reçu. »*

ALBERT EINSTEIN



# Sommaire



Sommaire .....	1
Liste des cartes.....	4
Liste des tableaux .....	4
Annexes .....	4
Table des sigles .....	5
Préambule .....	6
<b>Chapitre I. Résumé non technique .....</b>	<b>7</b>
<b>Chapitre II. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans .....</b>	<b>12</b>
1. Contexte du SAGE du bassin de l'Ouche .....	12
2. Objectifs et contenu du SAGE du bassin de l'Ouche .....	12
3. Articulation avec d'autres plans et documents .....	14
3.1. Documents qui s'imposent au SAGE : compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée .....	14
3.2. Documents que le SAGE doit prendre en compte .....	17
3.2.1. Directive Territoriale d'Aménagement.....	17
3.2.2. Réseau NATURA 2000 .....	17
3.2.3. Les autres SAGE .....	18
SAGE de l'Armançon .....	18
SAGE de la Vouge .....	18
SAGE Arroux-Bourbince.....	18
SAGE Tille.....	19
3.2.4. Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP).....	19
3.2.5. Les Plans de Prévention des Risques .....	19
3.2.6. Zones vulnérables, Directive Nitrates .....	20
3.3. Documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE <sup>21</sup>	
3.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).....	21
3.3.2. Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, cartes communales.....	21
3.3.3. Schéma Départemental des carrières .....	21
3.3.4. Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de la Côte d'Or.....	22
3.4. Articulation avec les autres documents de planification .....	22
3.4.1. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n°2 .....	22
3.4.2. Plan végétal pour l'environnement .....	23
3.4.3. Plan Ecophyto 2018.....	23
3.4.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte / Trame Bleue) .....	23
<b>Chapitre III. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution (scénario tendanciel) .....</b>	<b>24</b>

1.	Thématique « Gestion quantitative en période d'été ».....	24
1.1.	<i>Bilan global</i> :.....	24
1.2.	<i>Tendances</i> .....	25
2.	Thématique « Gestion quantitative en période de hautes eaux ».....	26
2.1.	<i>Débordements des cours d'eau</i> :.....	26
2.2.	<i>Ruissellement</i> :.....	26
2.3.	<i>Tendances</i> .....	27
3.	Thématique « Qualité des eaux ».....	28
3.1.	<i>Objectifs DCE</i> .....	28
3.2.	<i>Les cours d'eau</i> .....	29
3.2.1.	Qualité chimique.....	29
3.2.2.	Qualité biologique.....	29
3.3.	<i>Le canal de Bourgogne (3103)</i> .....	30
3.4.	<i>Les plans d'eau</i> .....	30
3.5.	<i>Les eaux souterraines</i> .....	30
3.6.	<i>Tendances</i> .....	31
4.	Thématique « Qualité des milieux ».....	32
4.1.	<i>Les cours d'eau</i> .....	32
4.1.1.	Qualité géomorphologique et continuité écologique.....	32
4.1.2.	Végétation rivulaire (ripisylve) :.....	33
4.1.3.	Habitat et continuité piscicole :.....	33
4.2.	<i>Zones humides</i> :.....	33
4.3.	<i>Les milieux naturels remarquables et la biodiversité</i> :.....	34
4.4.	<i>Sites et paysages</i> :.....	35
4.5.	<i>Tendances</i> .....	36
5.	Thématique « Aménagements du territoire ».....	37
5.1.	<i>Occupation des sols</i> .....	37
5.2.	<i>Les risques naturels et technologiques</i> .....	38
5.2.1.	Barrages et retenues.....	38
5.2.2.	Digues intéressant la sécurité civile.....	38
5.2.3.	Mouvements de terrains.....	38
5.2.4.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	38
5.2.5.	Transport des matières dangereuses.....	38
5.3.	<i>Changement climatique</i> .....	39
5.4.	<i>l'Air</i> .....	39
5.5.	<i>Le bruit</i> .....	39
5.6.	<i>Sites et sols pollués</i> .....	40
5.7.	<i>Santé humaine</i> .....	40
5.8.	<i>Energie</i> .....	40

**Chapitre IV. Exposé des motifs justifiant le projet au regard des objectifs environnementaux..... 41**

1.	Des problématiques récurrentes, une volonté d'aboutir.....	41
2.	Une stratégie ambitieuse pour un outil efficace.....	41

**Chapitre V. Effets attendus du SAGE sur l'environnement..... 42**

1.	Ressource en eau.....	42
1.1.	<i>Retour à l'équilibre quantitatif</i> .....	42
1.2.	<i>Qualité de la ressource</i> .....	42
2.	Santé humaine.....	42

2.1.	<i>Protection et amélioration de la qualité de la ressource</i> .....	42
2.2.	<i>Risques naturels et technologiques</i> .....	43
2.2.1.	Inondations .....	43
2.2.2.	Barrages et retenues .....	43
2.2.3.	Digues intéressant la sécurité civile .....	43
2.2.4.	Mouvements de terrains.....	43
2.2.5.	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) .....	43
2.2.6.	Transport des matières dangereuses .....	44
2.3.	<i>Air</i> .....	44
2.4.	<i>Bruit</i> .....	44
2.5.	<i>Déchets</i> .....	44
3.	Milieux naturels et biodiversité .....	44
4.	Changement climatique.....	46
5.	Energie .....	46
6.	Sites et paysages .....	46
7.	Aménagement du territoire et gouvernance.....	47
7.1.	<i>Occupation des sols</i> .....	47
7.2.	<i>Gouvernance et gestion locale</i> .....	47
7.3.	<i>Effets sur l'éco-citoyenneté et éducation à l'environnement</i> .....	48
7.4.	<i>Effets cumulés</i> .....	48

**Chapitre VI. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du SAGE sur l'Environnement .....** 49

1.	Mesures compensatoires envisagées.....	49
2.	Suivi des objectifs et évaluation .....	49
	Atteindre l'équilibre quantitatif en période d'étiage.....	52
	Gestion quantitative en période de hautes eaux .....	55
	L'atteinte du bon état des milieux.....	57
	L'aménagement du territoire.....	60

## Liste des cartes

- 1 – localisation du bassin de l'Ouche p.12
- 2- Communes du bassin versant de l'Ouche p.12
- 3 – Sites NATURA 2000 p.17
- 4 – SAGE et Contrats de bassins p.18
- 5 – PPRi approuvés ou prescrits p.19
- 6 – Zones vulnérables Nitrates –proposition 2012 p. 20
- 7 – documents d'urbanisme p. 21
- 8 – bilan quantitatif global p.24
- 9 – Gestion quantitative en hautes eaux p.27
- 10 – Tendances pour la gestion des hautes eaux p.27
- 11 – Objectifs DCE et état actuel des masses d'eau p. 28
- 12 – Etat Chimique des cours d'eau p.29
- 13 – Etat écologique des cours d'eau p.29
- 14– état des masses d'eau souterraines en 2010 p.31
- 15– Classement des ouvrages pour la continuité écologique p.32
- 16 – Structure de la ripisylve p.33
- 17 - Zones humides p.34
- 18 – ZNIEFF p.35
- 19 – Sites et Paysages p.36
- 20 – Répartition de l'occupation des sols p.37
- 21 – Consommation d'eau potable p.37
- 22 – ruissellement pluvial p.37
- 23 – occupation des sols et tendances p.37

## Liste des tableaux

- Tableau 1 – corrélations SDAGE / SAGE p.15
- Tableau 2 – consommation, scénario tendanciel p.25

## Annexes

- Annexe 1 – tableaux de synthèse du scénario tendanciel
- Annexe 2 – variantes (extrait du choix de la stratégie)
- Annexe 3 – tableaux de synthèse des effets du SAGE

## Table des sigles

AAC : aire d'alimentation de captage  
AAPPMA : association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques  
AEP : Alimentation en eau potable  
ANC : assainissement non collectif  
BAC : Bassin d'alimentation de captage  
BV : Bassin versant  
CLE : Commission locale de l'eau  
CRC : Centre de Recherche de Climatologie  
CUMA : coopérative d'utilisation de matériel agricole  
DMB : Débits minimums biologiques  
DCE : Directive cadre sur l'eau  
DOCOB : Document d'objectif (pour les sites Natura 2000)  
ICPE : Installation classée pour l'environnement  
IOTA : Installations, ouvrages, travaux et activités  
ME : Masse d'eau  
OF : Orientation Fondamentale  
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable  
PLU : plan local d'urbanisme  
PRSE : Plan Régional Santé Environnement  
RCO : réseau de contrôle opérationnel  
RS : réseau de surveillance  
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale  
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
SPANC : service public d'assainissement non collectif  
VNF : Voies navigables de France  
ZEC : Zone d'expansion des crues  
ZHIEP : zones humides d'intérêt environnemental particulier  
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique  
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager  
ZRE : Zone de répartition des eaux  
ZSCE : Zone soumise à des contraintes environnementales  
ZSGE : zones stratégiques pour la gestion de l'eau

# Préambule

Le présent rapport constitue le rapport environnemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Ouche conformément aux articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

La directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. La transposition en droit français s'est faite par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

L'article L.122-4 du Code de l'Environnement précise en effet que « les plans, schémas, programmes et autres documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics en dépendant, relatif à l'agriculture, à la sylviculture, à la pêche, à l'énergie ou à l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou à la gestion de l'eau, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire qui ont pour objet de fixer des prescriptions ou des orientations avec lesquelles doivent être compatibles les travaux et projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article L.122-1 » doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositions de cette directive même s'il s'agit de documents tournés vers la préservation et l'amélioration de l'environnement.

Le présent rapport a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui précise son contenu :

« 1<sup>o</sup>- Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les

documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2<sup>o</sup> - Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;

3<sup>o</sup>- Une analyse exposant :

a) Les effets notables probables de la mise en oeuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;

b) Les problèmes posés par la mise en oeuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

4<sup>o</sup>- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5<sup>o</sup>- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6<sup>o</sup>- Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

*Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »*

La procédure d'évaluation environnementale intervient au stade final de l'élaboration du SAGE. Elle s'appuie sur le présent rapport établi en régie par le maître d'ouvrage.



# Chapitre I. Résumé non technique

## 1° Présentation générale

### Les objectifs du schéma et son contenu :

L'outil SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), institué par les lois sur l'eau de 1992 et 2006, permet de **planifier une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.**

L'objectif est de définir les **conditions acceptables d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.**

Pour ce faire, les acteurs locaux définissent dans le SAGE, les enjeux prioritaires, puis des objectifs et des actions.

Le SAGE **s'intéresse à tous les usages importants de l'eau** dans un bassin versant, pour favoriser leur équilibre avec la qualité des milieux naturels.

Il doit donc être pris en compte par les collectivités et leurs groupements en fonction de leurs compétences, notamment dans le domaine de l'urbanisme, par les entreprises privées en fonction de leurs activités, par les organismes socioprofessionnels, et plus globalement par toute personne morale ou physique, publique ou privée, dont l'activité a un lien avec l'eau ou les milieux aquatiques.

### Contenu du SAGE :

Conformément au Code de l'Environnement, le S.A.G.E. doit obligatoirement comporter :

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) où figurent :
  - la synthèse de l'état des lieux,
  - les enjeux et les objectifs du S.A.G.E.,
  - les moyens prioritaires que se fixe le S.A.G.E. afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier et les moyens matériels et financiers de leur mise en oeuvre et de leur suivi.
- un **Règlement** qui regroupe les dispositions du S.A.G.E. opposables aux tiers.
- un **rapport environnemental** qui présente l'évaluation du S.A.G.E. vis-à-vis de l'environnement (le présent document).
- Un **rapport de présentation** qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

## 2° Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes

Le SAGE doit tenir compte de documents de référence qui s'imposent à lui, mais, en qualité de norme supérieure, il s'impose lui-même à d'autres plans, schémas ou programmes. En outre, la cohérence des dispositions vis-à-vis des problématiques, doit intégrer les projets et actions en cours d'élaboration ou de réalisation.

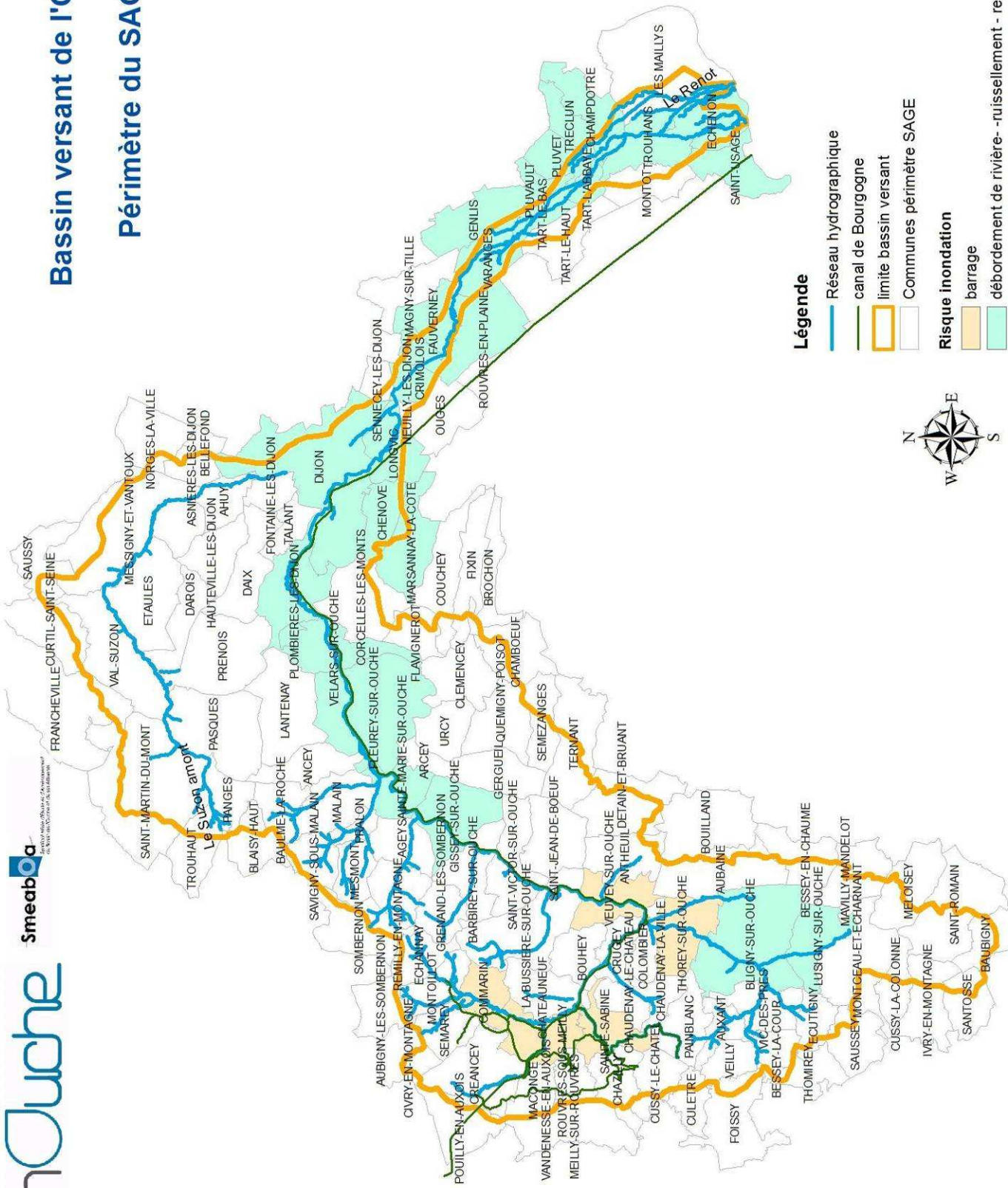
### Documents qui s'imposent au SAGE

Outre le Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée s'impose au SAGE qui doit s'assurer de sa compatibilité avec ce dernier. Ce principe a été un souci majeur dans l'élaboration du SAGE qui abouti à une réelle déclinaison du SDAGE à l'échelle du bassin de l'Ouche.

### Documents que le SAGE doit prendre en compte

Pour ne pas risquer des incompatibilités avec certains plans, schémas ou programmes destinés à la protection ou l'amélioration de l'environnement, le SAGE a réalisé un inventaire des documents existant (à la date de sa validation en CLE), reprenant leur état d'avancement, leurs objectifs lorsque ceux-ci étaient définis et s'est attaché soit à les relayer soit à les compléter en proposant une articulation appropriée ; Il s'agit notamment du Réseau Natura 2000, les autres SAGE (Vouge, Armançon, Arroux-Bourbince, Tille),

## Bassin versant de l'Ouche Périmètre du SAGE



### Légende

- Réseau hydrographique
  - canal de Bourgogne
  - limite bassin versant
  - Communes périmètre SAGE
- Risque inondation**
- barrage
  - débordement de rivière - ruissellement - remontée de nappe



Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP), les Plans de Prévention des Risques Naturels, les Zones vulnérables et la Directive Nitrates.

A noter une particularité entre les SAGE Ouche et Vouge avec l'institution d'une « Inter-CLE » créée spécifiquement pour l'étude de la nappe de Dijon sud, ressource stratégique liant hydrogéologiquement les deux bassins versant. L'Inter-CLE s'assure de la cohérence des dispositions des 2 SAGE en regard des objectifs pour cette ressource, SAGES qui intègrent alors les propositions de l'Inter-CLE.

### **Documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE**

En qualité de norme supérieure s'imposant à certains plans, programmes et schémas, le SAGE s'est attaché à considérer la révision à venir de ces documents. Dans le cas du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), dans la mesure où celui-ci a été élaboré en léger décalage avec le SAGE, une étroite collaboration entre les services a permis une compatibilité anticipée. Pour les autres documents de planification tels que Plans Locaux d'Urbanisme, Plans d'Occupation des Sols, cartes communales, Schéma Départemental des carrières, certaines adaptations pourront être nécessaires, notamment en terme d'urbanisation et de gestion des eaux pluviales. Concernant le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de la Côte d'Or, une mise en compatibilité pourra être nécessaire en regard de la protection de la qualité des eaux.

### **Articulation avec les autres documents de planification**

Enfin, d'autres plans et schémas ont été étudiés : Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n°2, Plan végétal pour l'environnement, Plan Ecophyto 2018, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte / Trame Bleue). Le SAGE s'attache à conforter certaines de leurs dispositions, plus particulièrement sur en vue de la protection de la qualité des eaux destinées à la production d'eau potable (réduction des produits phytopharmaceutiques, pollutions émergentes et produits médicamenteux).

## **3° Description de l'état initial de l'environnement**

### **Qualité des eaux de surface :**

L'essentiel des données est constitué sur le cours principal de l'Ouche. Le cours amont est de bonne qualité tant au niveau de l'eau que du milieu physique. A partir de l'aval de l'agglomération, l'influence de l'impact des activités humaines devient significative malgré les progrès réalisés ces dernières années en matière d'assainissement collectif et de réduction des pesticides dans les espaces publics. Outre l'impact des ménages par l'assainissement, l'industrie et l'urbanisation marquent la qualité des eaux avec les produits de traitement de surfaces ou encore les résidus d'hydrocarbures.

### **Qualité des eaux souterraines :**

Essentiellement destinées à la production d'eau potable, les eaux souterraines n'échappent pas aux influences agricoles, plus particulièrement dans la plaine alluviale, où les sols sont drainant, mais aussi ponctuellement en zone d'élevage. Les contaminations par les nitrates proviennent soit des drainages des intrants épandus sur les plateaux, soit d'une trop forte pression des effluents d'élevage. Malgré tout, la situation globale est relativement satisfaisante, même s'il faille rester particulièrement vigilant, et on ne compte qu'un seul captage classé prioritaire au titre de la pollution par les nitrates.

### **Qualité des milieux naturels :**

La haute vallée de l'Ouche (en amont de l'agglomération Dijonnaise), est largement reconnue pour ses qualités environnementales. Une large partie du territoire du SAGE est couverte par des zones naturelles d'intérêt faunistique et/ou floristique (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...).

L'Ouche et ses affluents présentent de bonnes qualités hydromorphologiques malgré quelques zones dégradées ponctuellement. On compte ainsi 2 réservoirs biologiques : la Gironde et la Douix.

La traversée de l'agglomération a été artificialisée afin de protéger les activités urbaines des inondations (dans certaines limites) et l'artificialisation s'est poursuivie jusqu'à la confluence avec la Saône à Echenon, soit sur environ 40 km, au bénéfice de l'agriculture industrielle et de la lutte contre les inondations.

Les plans d'eau, constitués par les barrages réservoirs du canal de Bourgogne sont peu connus sur le plan écologique mais ne présentent pas de problèmes particuliers. Le lac Kir a fait l'objet d'une étude détaillée en 2010-2011 qui conclut à un bon état avec un impact plutôt positif sur les eaux de l'Ouche.

### **Les autres champs environnementaux :**

Hormis l'agglomération Dijonnaise intra muros, bruit, qualité de l'air et qualité des sols ne présentent pas de problèmes particuliers en regard des connaissances actuelles.

A contrario, la santé humaine est une réelle préoccupation prise en compte dans la thématique qualité des eaux souterraines.

Le volet énergie est également traité au niveau du potentiel hydroélectrique, qui, bien que faible, dans un contexte énergétique national en pleine réflexion, ne peut être écarté.

#### **Les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence du SAGE :**

Comme évoqué ci-dessus, de nombreux plans et programmes se développent et intègrent un volet environnemental. Cependant, la plupart de ces documents n'ayant pas de vocation réglementaire mais plutôt d'orientation, ils restent peu influents (exemple des différentes directives cadre dont les résultats ont été particulièrement mitigés). Les domaines majeurs sont les aspects quantitatifs et qualitatifs.

En l'absence de SAGE, le scénario tendanciel a mis en évidence une augmentation des prélèvements, conduisant inexorablement à l'augmentation du déficit quantitatif et à terme des conflits d'usages.

Dans le cas de la prévention des inondations, si les PPRi apportent une réponse réglementaire en terme d'urbanisation, ils ne traitent pas la gestion des crues qui alors, ne verraient pas d'amélioration. L'assainissement pluvial, du ressort des communes, n'étant pas encadré en termes de rejets quantitatifs, l'absence de SAGE conduirait à la poursuite de l'aggravation des inondations par ruissellement.

Concernant les rejets de toute nature, la législation donne des normes mais ne limite pas le cumul. En conséquence, en l'absence de SAGE, les milieux aquatiques recevraient toujours plus de pollution malgré l'amélioration des traitements.

#### **Les principaux enjeux environnementaux susceptibles d'être impactés par le SAGE :**

Les principaux enjeux sont ceux évoqués ci-dessus : enjeux quantitatifs en période d'étiage ou de hautes eaux et enjeux qualitatifs pour les ressources et les milieux.

Le SAGE vise une amélioration de la qualité des eaux et des milieux, une gestion globale de la ressource afin de réduire le déficit quantitatif avéré en période d'étiage ou la réduction des aléas ou de la vulnérabilité en période de hautes eaux.

#### **Les zonages :**

Le SAGE propose des zonages pour la restauration physique des cours d'eau et des zones humides. Pour ces dernières, les inventaires complémentaires sont en cours. Il est également proposé de réaliser, dans les 3 ans suivant les études d'aires d'alimentation des captages d'eau potable, de faire établir par le préfet des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE) permettant de renforcer la protection des captages destinés à la production d'eau potable.

#### **4° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du schéma.**

Si le SAGE a été élaboré et conduit jusqu'à son terme, c'est qu'il n'existe pas actuellement d'outils suffisamment performant pour pouvoir atteindre ses objectifs. Malgré tout et bien qu'ambitieux dans sa rédaction, le SAGE ne trouvera son efficacité que dans une mise en œuvre très suivie et surtout partagée par le plus grand nombre, ce à quoi s'attacheront les outils de communication et l'animation.

#### **5° Motifs pour lesquels le projet de schéma a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le SAGE a été initié pour répondre à des problématiques abordées de longues dates mais n'ayant pas trouvé, compte tenu des nombreuses interactions, le porteur adapté, ni, comme évoqué ci-dessus, les dispositifs réglementaires adéquates. Les enjeux majeurs, pour ne pas dire vitaux, sur le bassin de l'Ouche nécessitaient donc un engagement fort et des moyens pertinents, traduits dans le SAGE du bassin de l'Ouche.

#### **6° Effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,**

L'analyse des effets du SAGE sur les différents champs environnementaux n'a pas identifié d'effets négatifs sur l'environnement et ses différentes composantes. Le SAGE est par définition un outil de planification à finalité environnementale. Ses orientations sont fondées sur le principe de la gestion

intégrée, qui vise à concilier amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques et développement économique durable du territoire. A ce titre, les objectifs sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales.

Les effets sur les sites Natura 2000 ont été étudiés pour l'ensemble des sites présents ou voisins. L'analyse conclue à des effets nuls (pour les sites les plus éloignés physiquement ou hors champs de compétences du SAGE) ou positifs.

En conséquence, il n'a pas été nécessaire, dans la version soumise à la CLE, d'envisager de mesures compensatoires ou correctrices.

#### **7° Critères, indicateurs et échéances retenus :**

Chaque disposition du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable est assortie d'une échéance de mise en œuvre et de critères d'évaluation permettant d'apprécier l'efficacité de la disposition concernée. Le suivi de la mise en œuvre du SAGE permettra, le cas échéant, de proposer une modification d'orientation ou d'objectif dans le cadre d'une révision du SAGE. Cependant, le SAGE est voulu comme un outil évolutif en regard de l'acquisition des connaissances, les avancées des études et les résultats.

Ainsi, en cas d'effets insuffisants ou défavorables qui seraient identifiés ultérieurement à la mise en œuvre du SAGE, la CLE se réserve la possibilité de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour y remédier.

#### **8° Méthode utilisée pour établir le rapport environnemental**

L'évaluation environnementale a été engagée en même temps que le PAGD et à la suite du choix de la stratégie. Une première rédaction a été soumise à la DREAL Bourgogne en septembre 2012. Une réunion de concertation aux locaux de la DREAL s'est tenue pour l'occasion et a fait office de cadrage. Le projet a été finalisé dans le même temps que le PAGD et a été soumis à une relecture par la DREAL avant présentation en CLE.

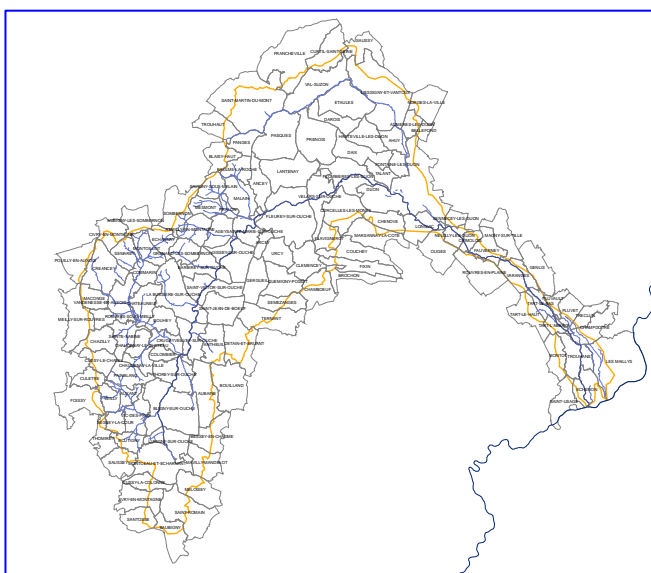
L'évaluation s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le SAGE (état des lieux, diagnostic ...), sur les documents existants disponibles (voir le paragraphe « Articulation avec d'autres plans, schémas, programmes »), ainsi que les textes applicables du Code de l'Environnement (article R 122-20).

## Chapitre II. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

Le SAGE, document de planification élaboré par la commission locale de l'eau (CLE) représente les intérêts des collectivités, des usagers et de l'État dans le domaine des usages de l'eau. Ils définissent les moyens pour atteindre le bon état des eaux et concilier les activités humaines sur un bassin versant.

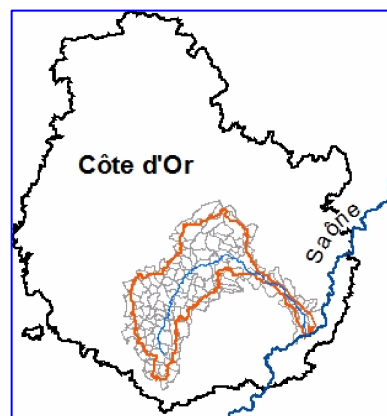
### 1. Contexte du SAGE du bassin de l'Ouche

Le périmètre du SAGE du bassin de l'Ouche a été défini par arrêté préfectoral du 27 novembre 2006. Il s'agit du périmètre hydrographique du bassin versant. Le SAGE est intégralement compris dans le département de la Côte d'Or et couvre 127 communes sur 916 km<sup>2</sup>.



Carte 2 – communes du bassin versant de l'Ouche

Les études du SAGE ont débuté en 2007. Cinq années d'études et de nombreuses réunions ont été nécessaires pour aboutir à des objectifs, une orientation partagée et un programme



Carte 1 – localisation du bassin de l'Ouche

d'actions pour le bassin. Après avoir dressé l'état des lieux (2007 – 2010) ayant permis de dégager 4 thématiques majeures pour le bassin versant de l'Ouche :

- la gestion de la ressource en période d'étiage,
- la gestion en période de hautes eaux,
- l'atteinte du bon état des milieux,
- un aménagement durable du territoire

La CLE de l'Ouche s'est déterminée le 14 septembre 2011, pour une stratégie ambitieuse et volontaire pour l'atteinte des objectifs de bon état et une gestion prospective et équilibrée de la ressource en eau sur son bassin.

### 2. Objectifs et contenu du SAGE du bassin de l'Ouche

Les objectifs du SAGE ont été définis en tenant compte :

- des objectifs attendus de bon état des eaux de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- des 8 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015,
- des enjeux locaux pour le bassin de l'Ouche.

Les 5 thématiques prioritaires du bassin, identifiées lors de l'état initial et le diagnostic sont :

### **Première thématique : gestion quantitative et retour à l'équilibre en période d'étiage**

Classé en zone de répartition des eaux depuis 2009, le bassin de l'Ouche, malgré une situation hydrologique atypique marquée par la forte influence du canal de Bourgogne sur le régime des eaux, subit un déséquilibre quantitatif en période d'étiage, nécessitant la prise d'arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau. L'étude « Volumes maximums prélevables » conduite de 2009 à 2011 a mise en évidence le poids des prélèvements destinés à l'adduction d'eau potable et les limites des possibilités offertes par le milieu.

L'objectif concerne donc la répartition des volumes en **période d'étiage**, les ressources permettant de répondre aux besoins du bassin en situation normale. Le SAGE détermine les volumes maximums prélevables à l'échelle du bassin versant, des sous bassins et leur répartition pour chacun des usages prioritaires : le bon état des milieux et l'alimentation en eau potable.

L'alimentation en eau potable est donc l'usage prioritaire dans la mesure où le **développement local est adapté aux ressources disponibles**. En complément, le SAGE met en avant la protection des captages, leur maintien voire leur réutilisation dans un souci de diversification de la ressource pour répondre aux objectifs de sécurisation. Une disposition développe également les programmes d'économies d'eau dans tous les secteurs d'activités et usages. Enfin, le règlement définit la répartition des volumes par usage et par sous bassin hydrographique.

### **Seconde thématique : la gestion en hautes eaux.**

La problématique inondation est récurrente depuis de nombreuses années sur le bassin et revêt deux formes principales : le débordement des cours d'eau et le ruissellement pluvial.

L'objectif vise à une réelle prise en compte de la problématique dans les opérations d'aménagement du territoire, une maîtrise du ruissellement à l'échelle du bassin versant et un retour à un fonctionnement naturel des champs d'inondation dans le respect des activités qui se sont développées au cours du temps.

### **Troisième thématique : Qualité des eaux**

La qualité des eaux concerne les eaux superficielles et les eaux souterraines.

L'état initial du SAGE a confirmé l'état des lieux du SDAGE indiquant différentes altérations selon les milieux. Les eaux de surface sont touchées par les pollutions agricoles sur l'amont, les pollutions domestiques et industrielles au niveau de l'agglomération dijonnaise puis en aval. Les infrastructures routières concourent au déclassement par les traces d'hydrocarbures rémanentes.

Les eaux souterraines sont vulnérables aux nitrates et aux pesticides. Le bassin compte un captage prioritaire « Grenelle ».

### **Quatrième thématique : Qualité des milieux.**

Il prévoit une amélioration de la continuité écologique des cours d'eau, du fonctionnement des milieux et de la biodiversité. L'inventaire et la préservation des zones humides sont également pris en compte dans le SAGE. Des prescriptions visent la limitation de l'impact des plans d'eau ou réserves qui pourraient être constituées à des fins de sécurisation pour l'AEP ou l'irrigation. La gestion des ouvrages hydrauliques entre de plein droit dans les objectifs d'amélioration de la continuité écologique et du transport sédimentaire.

Les conclusions de l'étude volumes prélevables mettent en évidence un fonctionnement du milieu fortement impacté par les activités. Cet impact influençant l'équilibre quantitatif parfois de façon positive comme il l'a été démontré avec le soutien d'étiage produit par les fuites du canal de Bourgogne. Cependant, les prélèvements à destination de l'adduction d'eau potable atteignent les limites des possibilités du milieu en période d'étiage, confirmé par le classement en zone de répartition des eaux (ZRE), et doivent être intégrées aux politiques de développement local.

### **Cinquième thématique : Un aménagement du territoire cohérent et respectueux des ressources**

Un développement local basé sur la capacité d'accueil du bassin versant et le respect des ressources naturelles. Cet objectif découle directement des précédents.

Le PAGD fixe un objectif d'intégration systématique des préoccupations environnementales en matière de gestion de l'eau afin de prévenir des incohérences à l'échelle du bassin ou des impacts cumulés significatifs préjudiciables aux autres objectifs du SAGE.

### **Contenu du SAGE :**

Conformément au Code de l'Environnement, le S.A.G.E. doit obligatoirement comporter :

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) où figurent :
  - la synthèse de l'état des lieux,
  - les enjeux et les objectifs du S.A.G.E.,
  - les moyens prioritaires que se fixe le S.A.G.E. afin d'atteindre les objectifs ainsi que le calendrier et les moyens matériels et financiers de leur mise en oeuvre et de leur suivi.
- un **Règlement** qui regroupe les dispositions du S.A.G.E. opposables aux tiers.
- un **rapport environnemental** qui présente l'évaluation du S.A.G.E. vis-à-vis de l'environnement (le présent document).
- un **rapport de présentation** qui doit figurer dans le dossier soumis à l'enquête publique.

## **3. Articulation avec d'autres plans et documents**

Les décisions prises dans le domaine de l'eau<sup>1</sup> ainsi que celles des documents d'urbanisme ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs et les dispositions du SAGE.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'applique par compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des I.C.P.E., des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...).

Le Règlement s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.).

### **3.1. Documents qui s'imposent au SAGE : compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Il définit le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et joue un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE.

Le SAGE du bassin de l'Ouche doit répondre aux grands enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 et être compatible avec ses recommandations et dispositions.

Le SAGE doit être soumis à l'avis du comité de bassin Rhône-Méditerranée qui devra notamment en vérifier la compatibilité avec le SDAGE.

Le tableau ci-dessous met en perspective le SDAGE et les grandes lignes du SAGE. La déclinaison détaillée du SAGE se retrouve dans les différents documents : Choix de la Stratégie, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, Règlement.

---

<sup>1</sup> Circulaire du 15/10/1992 présentant une liste indicative des décisions administratives dans le domaine de l'eau



**Tableau 1 – corrélations SDAGE / SAGE**

<b>Orientations fondamentales SDAGE</b>	<b>dispositions et mesures du SDAGE</b>	<b>Dispositions SAGE de l’Ouche</b>
<p><b>OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D’EFFICACITE</b></p>	<p>Afficher la prévention comme un objectif fondamental</p> <p>Mieux anticiper</p> <p>Rendre opérationnels les outils de la prévention</p>	<p>OG1 – Améliorer les connaissances</p> <p>OG2 – Améliorer l’information, la communication et les échanges</p> <p>D30-R : Protection de la ressource, principe de non dégradation</p> <p>D70-R : Mettre l’eau au cœur de l’aménagement du territoire</p> <p>D71-R/A : Rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial</p>
<p><b>OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	<p>Principe de non dégradation lors de l’élaboration des projets</p> <p>Améliorer la connaissance des impacts</p> <p>Développer la gestion durable à l’échelle des bassins versants</p>	<p>D30-R : Protection de la ressource, principe de non dégradation</p> <p>D31-A : Améliorer les connaissances, harmoniser les réseaux de suivi et de contrôle</p> <p>D35-C/A : Réduire les pollutions issues des grandes infrastructures de transports</p> <p>D38-C/A : Ne pas augmenter les rejets au milieu voire les réduire</p> <p>D39-A/R : Recenser les établissements polluants</p> <p>D41-A/R : Vérifier l’impact des pratiques d’élevages et adapter les plans d’épandage</p>
<p><b>OF 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX</b></p>	<p>Améliorer la connaissance des impacts socio-économiques</p> <p>Renforcer le principe pollueur-payeur</p> <p>Améliorer l’efficacité des financements</p>	<p>OG1 – Améliorer les connaissances</p> <p>OG2 – Améliorer l’information, la communication et les échanges</p> <p>D1-A : Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage</p> <p>D13-C : Communiquer sur le déséquilibre quantitatif et le nécessaire développement des économies d’eau, appliquer une tarification responsable</p> <p>D73 –R/A : Les loisirs liés à l’eau, un support de sensibilisation pertinent</p>
<p><b>OF 4 : ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN OEUVRE DE VERITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b></p>	<p>Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l’eau et son efficacité</p> <p>Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau</p>	<p>D65-A/R : Construire et renforcer la solidarité de bassin pour une gestion cohérente et pérenne</p> <p>D67-R/A : Adapter la structure porteuse aux ambitions du SAGE</p> <p>D70-R : Mettre l’eau au cœur de l’aménagement du territoire</p> <p>D71-R/A : Rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial</p>

<p><b>OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE</b></p>	<p>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle, les substances dangereuses, les pesticides</p>	<p>D30-R : Protection de la ressource, principe de non dégradation  D33-C : Réduire les risques de contamination lors des réhabilitations de carrières  D35-C/A : Réduire les pollutions issues des grandes infrastructures de transports  D38-C/A : Ne pas augmenter les rejets au milieu voire les réduire  D44-R/A : Réduire l'émission de substances dangereuses à la source  D46-A : Promouvoir les pratiques culturales non polluantes pour protéger la qualité des ressources  D48-A/R : Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricoles – Mise en œuvre du plan Ecophyto 2018  D49-R/A : Mener à bien les études d'aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre les plans d'actions pour la protection des ressources  D50-C/A : Concrétiser la réduction des nitrates dans les captages prioritaires</p>
<p><b>OF 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	<p>Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides</p> <p>Intégrer la faune et la flore dans les politiques de gestion de l'eau</p>	<p>D53-R/A : Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire  D54-C/A : Restaurer les espaces de liberté latérale fonctionnels  D55-A : Restauration des milieux humides annexes  D56-A/R : Associer la gestion des milieux aux projets trames verte et bleue  D57-A/R : Les programmes pluriannuels d'entretien  D58-C : Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)  D61-R/A : Restaurer les cours d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique et écologique du bassin  D62-R/A : Limiter le développement des espèces invasives et favoriser les espèces patrimoniales  D63-R/A : Protéger les réservoirs biologiques  D64-R : Prise en compte des sites Natura 2000</p>
<p><b>OF 7 : ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR</b></p>	<p>Mieux connaître l'état de la ressource</p> <p>Mettre en oeuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état</p> <p>Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource</p>	<p>D1-A : Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage.  D5-A/R : Planifier le développement local en fonction de la ressource  D6-C Répartition des Volumes Maximums Prélèvement par usage  D7-A/R : Développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux</p>
<p><b>OF 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU</b></p>	<p>Réduire l'aléa</p> <p>Réduire la vulnérabilité</p> <p>Savoir mieux vivre avec le risque</p> <p>Connaître et planifier</p>	<p>D19-C : Limiter le ruissellement pluvial  D20-A/R : Favoriser la rétention dynamique des crues  D23-A/R : Restaurer les champs d'inondation en tenant compte de l'occupation des sols  D25-A/R : Réduire la vulnérabilité au risque inondation par le renouvellement urbain  D27-A/R : Entretenir la culture du risque</p>

Le projet de SAGE a été construit en référence permanente au SDAGE depuis la mise en application de ce dernier. Ainsi, la SAGE du bassin de l'Ouche répond aux orientations fondamentales du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée.

## 3.2. Documents que le SAGE doit prendre en compte

### 3.2.1. Directive Territoriale d'Aménagement

Les DTA approuvées ou en cours d'élaboration (6 au niveau national) **ne concernent pas le périmètre du SAGE**.

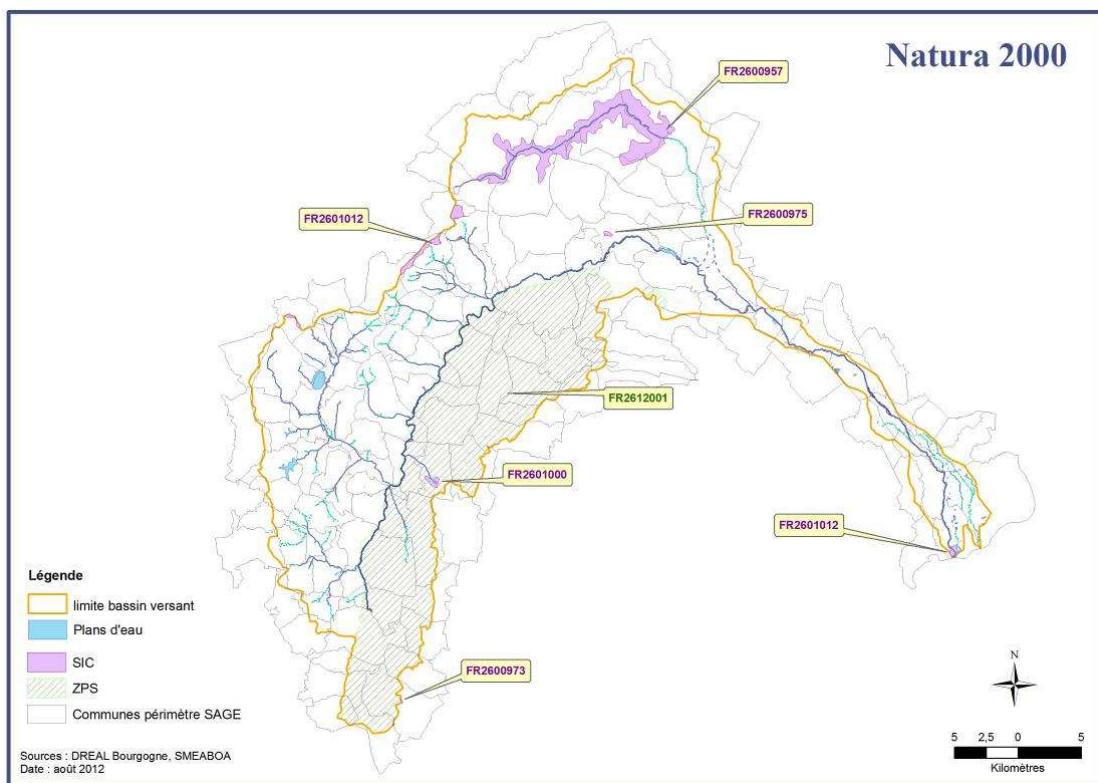
### 3.2.2. Réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 comprend les Zones de Protection spéciale (ZPS) et les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

Sur le bassin de l'Ouche, les sites faisant l'objet d'un arrêté sont :

- **FR2600957** : Val Suzon (SIC) – DOCOB et charte achevés, animation portée par la Communauté de communes de Saint-Seine l'Abbaye
- **FR2601000** : Forêts, pelouses, éboulis du ravin d'Antheuil (SIC) – DOCOB achevé, animation portée par la Communauté d'agglomération de Beaune,
- **FR2600973** : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (ZPS) – DOCOB achevé, animation portée par la commune de Meloisey,
- **FR2612001** : Arrière côte de Dijon et de Beaune (ZPS) – DOCOB à venir
- **FR2600975** – Cavités à chauves-souris (SIC) – DOCOB en cours
- **FR2601012** – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne (SIC) – DOCOB en cours

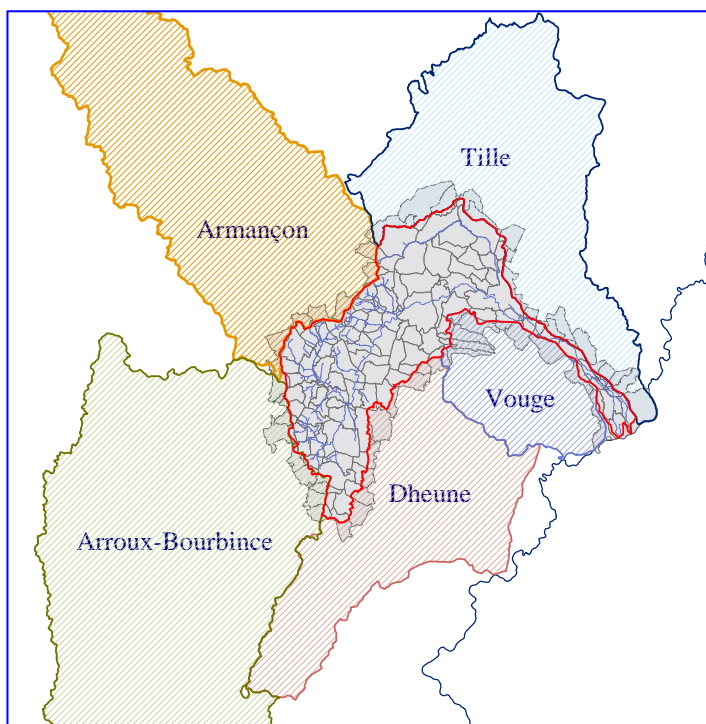
La liste des espèces intéressant les différents sites sont portées en annexe 1.



Carte 3 – Sites Natura 2000

La structure porteuse du SAGE est notamment en liaison avec les animateurs des sites d'Antheuil et du Val-Suzon pour l'articulation des différentes actions concernant la flore, le SMEABOA étant en charge de la gestion de la végétation rivulaire. A noter que le site FR2600956 : Milieux forestiers et pelouses des combes de la côte dijonnaise se situe en dehors des limites du bassin et concerne plutôt le SAGE de la Vouge.

### 3.2.3. Les autres SAGE



Carte 4 – SAGE et Contrats de bassin

Le périmètre du SAGE du bassin de l'Ouche couvre certaines communes concernées par d'autres SAGE, ce sont notamment les communes en limites de bassins topographiques. Deux SAGE voisins approuvés existent (Vouge et Armançon), un en phase d'élaboration (Arroux-Bourbince), un en émergence (Tille) à la date de rédaction de la présente évaluation environnementale.

#### SAGE de l'Armançon

Les communes limitrophes des deux SAGE sont au nombre de 8 après la révision du périmètre du SAGE de l'Armançon approuvé le 14 novembre 2008.

Les axes majeurs du SAGE de l'Armançon sont :

- ⇒ La disponibilité des ressources – équilibre durable entre besoins et ressources souterraines
- ⇒ La qualité des eaux – cours d'eau et milieux aquatiques associés, eaux souterraines

- ⇒ Inondations – maîtrise des inondations et du ruissellement
- ⇒ Cours d'eau et milieux aquatiques – restaurer les fonctionnements naturels

Sur les masses d'eau concernées, Armançon amont (HR61A) et Brenne amont (HR62B), les problématiques identifiées sont cohérentes avec l'état des lieux du SAGE de l'Ouche. Ainsi, les prescriptions ne devraient poser aucun problème de cohérence.

#### SAGE de la Vouge

Sage approuvé et appliqué depuis le 3 août 2005, il fait l'objet d'une première révision. Les communes limitrophes sont au nombre de 12.

Un lien particulier unit les SAGE de l'Ouche et de la Vouge car ils incluent tous deux une partie d'une ressource souterraine stratégique : la nappe de Dijon sud. Pour une gestion cohérente et concertée de cette masse d'eau, une commission « InterCLE » a été créée entre les deux structures. Cette commission se veut un lieu d'échange permettant la coordination des moyens pour un objectif commun.

#### SAGE Arroux-Bourbince

Le SAGE Arroux se situe en limite sud-ouest du bassin de l'Ouche. Il touche 179 communes dont 12 sont limitrophes du bassin de l'Ouche.

En phase d'élaboration, le périmètre a été arrêté le 17 mai 2010 et la CLE constituée le 1er octobre 2010. L'état des lieux est en cours.

Les thématiques centrales dégagées lors de la phase préliminaire sont :

- ⇒ Qualité des eaux – pollutions agricoles, industrielles, domestiques...
- ⇒ Gestion quantitative – pénurie en étiage, inondations en hautes eaux...
- ⇒ Qualité des milieux – espèces invasives, continuité écologique...
- ⇒ Assainissement – mises aux normes, gestion des eaux de ruissellement...

Ainsi, les problématiques du bassin de l'Arroux rejoignent sur plusieurs points celles du bassin de l'Ouche. La gestion de la ressource sera notamment un point de convergence incontournable du fait des interconnexions entre les deux bassins versants.

## SAGE Tille

Le SAGE de la Tille, en phase d'émergence, est voisin du bassin de l'Ouche sur plus d'1/4 de son périmètre et concerne 18 communes limitrophes.

Suite à la délibération du comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 8 juillet 2011, le projet de SAGE de la Tille passera en phase d'élaboration avec la constitution de la Commission Locale de l'Eau qui devrait intervenir courant 2012.

### 3.2.4. Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)

Il s'agit d'un document rassemblant un grand nombre de données relatives à la connaissance des milieux aquatiques et fixe des préconisations d'exploitation et de gestion pour préserver et valoriser les milieux aquatiques ; document cadre pour l'application de certaines dispositions prévues par le Code de l'Environnement (dossiers loi sur l'eau).

En Côte d'Or, le SDVP a été validé par arrêté préfectoral en 1998, et doit être remis à jour tous les 3 ou 5 ans. De ce document devaient découler des plans de gestion locaux pour chaque bassin auxquels devaient se conformer les AAPPMA.

Depuis sa validation, le SDVP Côte d'Or n'a pas fait l'objet de mise à jour. Le développement des démarches de connaissances des milieux réalisés par ailleurs (SAGE, investigations conduites par la Fédération de Pêche, par l'ONEMA) ainsi que l'évolution des supports d'échange ont fait que l'outil soit délaissé au profit d'études ciblées par sous bassin. Les résultats pour le bassin de l'Ouche sont synthétisés dans l'état des lieux des milieux aquatiques.

A l'heure actuelle, l'inventaire des frayères réalisé par l'ONEMA, en vue d'un arrêté en cours d'élaboration au titre de l'article L432- 3 du code de l'environnement, est en cours de validation.

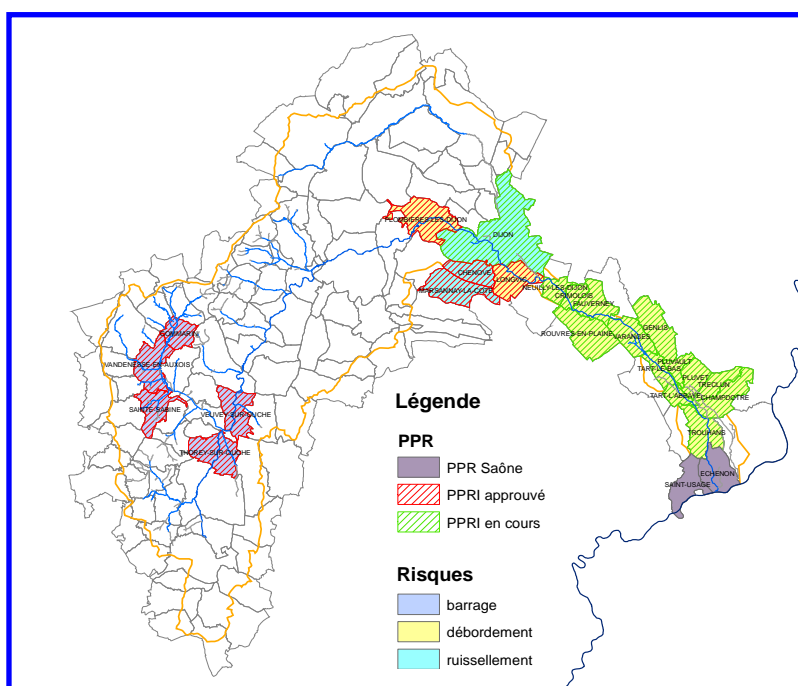
### 3.2.5. Les Plans de Prévention des Risques

Les Plans de Préventions des risques inondation (PPRi) sont prescrits sur proposition du Préfet. Sur le bassin de l'Ouche on compte :

- ⇒ 2 PPRi approuvés « ruissellement »
- ⇒ 2 PPRi approuvés « débordement de cours d'eau »
- ⇒ 5 PPRi approuvés « barrages »
- ⇒ 14 PPRi prescrits

Les échéances de la Directive cadre inondation ont incité les services de l'Etat à engager une étude hydraulique globale permettant l'établissement d'une cartographie des risques à l'échelle du bassin versant ainsi que l'établissement d'un modèle hydraulique pour différentes occurrences de crues.

Sur le plan de l'articulation avec le SAGE, les PPRi relèvent des



Carte 5 – PPRi approuvés ou prescrits

« décisions prises dans le domaine de l'eau » et à ce titre doivent être compatibles avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

### 3.2.6. Zones vulnérables. Directive Nitrates

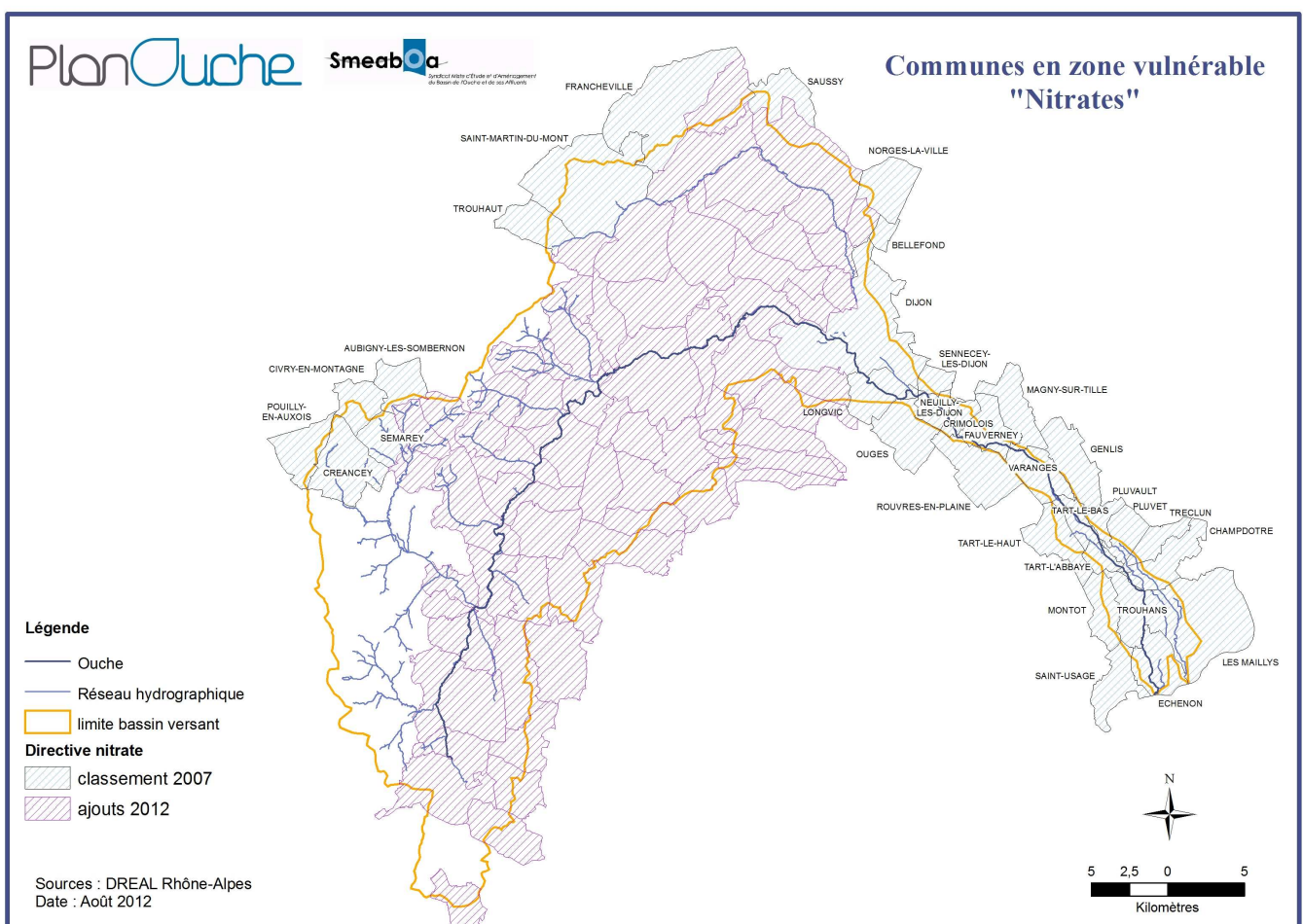
La directive 91/976/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles est mise en application sur les zones dites « vulnérables » à travers les programmes d'action.

Le 4ème programme d'actions nitrates (2009 – 2013) est rentré en application le 1er juillet 2009. L'objectif est de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec la restauration et la préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le programme doit concourir à l'atteinte des objectifs qualitatifs fixés par le SAGE. Lors de l'élaboration du 4<sup>ème</sup> programme, le bilan des programmes précédents a montré des résultats éloignés des objectifs de réduction des nitrates dans les eaux et mis en avant les limites des programmes basés sur le seul volontariat face à la pression commerciale.

La zone vulnérable « nitrates » (carte ci-dessous), a été arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 18 décembre 2012. Concernant quelques communes en 2007, la zone a été révisée et étendue suite à un rapport de la commission Européenne qui conduisant à un élargissement conséquent du zonage.

Le SAGE s'articule avec la directive sur le thème de la qualité des eaux de surface et souterraines. Les dispositions D41 et D42 relatives aux pratiques d'élevage complètent les objectifs de maîtrise des fumures azotées. La disposition D50 vise à concrétiser la réduction des nitrates dans les captages prioritaires, en lien avec les études des aires d'alimentation des captages, leur éventuel classement en Zone Soumise à Contraintes environnementales (ZSCE) et la mise en œuvre de plan d'action approprié à chaque zone.



Carte 6 : Zones vulnérables Nitrates –proposition 2012

### 3.3. Documents et programmes devant être compatibles avec le SAGE

Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau (cf. circulaire du 15/10/1992), ainsi que celles des documents d'urbanisme (en application de la loi du 21 avril 2004) ne doivent pas présenter de contradictions avec les objectifs

et les dispositions du SAGE. Il s'agit plus particulièrement des SCOT, PLU, programmes d'actions Directives Nitrates, schémas départementaux des carrières.

#### 3.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

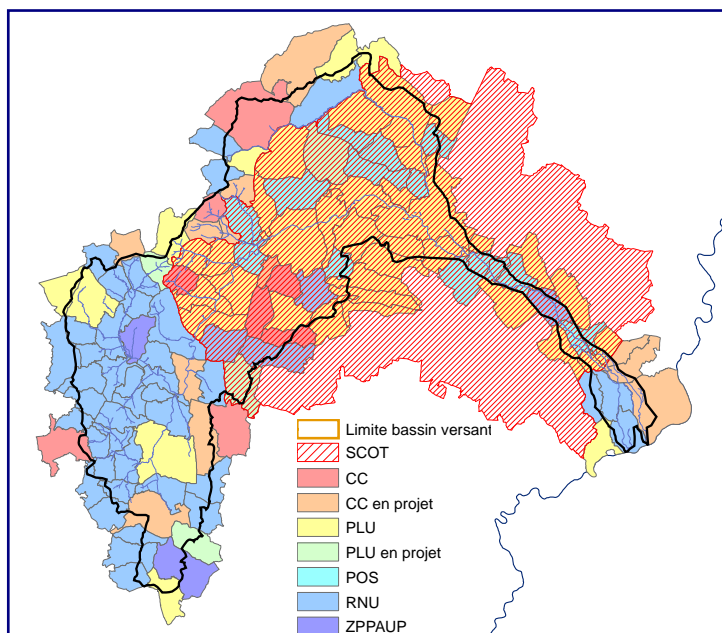
Les Schémas de COhérence Territoriaux (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans (articles L122-1, L123-1 et L124-2 du code de l'urbanisme).

Les SCOT sont mis en place afin d'assurer une meilleure cohérence entre l'ensemble des politiques publiques élaborées à l'échelle du territoire dont ils constitueront le document de référence. Sur le périmètre du SAGE, le SCOT du Dijonnais (116 communes – 316 505 habitants) a été approuvé le 4 novembre 2010.

#### 3.3.2. Plans Locaux d'Urbanisme. Plans d'Occupation des Sols. cartes communales.

Les PLU, documents d'urbanisme communaux présentent le projet de la commune en matière d'aménagement, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement. Sur les 127 communes, 43 sont dotés d'un PLU ou ont un PLU en projet, 15 sont soumises à un POS, 19 disposent de cartes communales (ou projet), 50 sont soumises au règlement national d'urbanisme.

A l'issue de la procédure d'élaboration du SAGE, celui-ci sera soumis à enquête publique. En cas d'approbation, le SAGE deviendra opposable aux décisions administratives. En ce sens, le SAGE impacte les modalités d'aménagement du territoire et oblige les aménageurs à prendre en compte les problématiques liées à l'eau (préservation des champs d'inondation, gestion des eaux pluviales, approvisionnement...).



Carte 7 – documents d'urbanisme

#### 3.3.3. Schéma Départemental des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

Le schéma départemental des carrières de la Côte d'Or a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 juin 2001. Une première révision en 2005 a confirmé l'objectif de réduction des exploitations de granulats en lit majeur. Une nouvelle révision est en cours en 2012 dont la rédaction finale devrait intervenir au cours du dernier trimestre.

Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les SAGE et les SDAGE, conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Le SAGE du bassin de l'Ouche confirme les prescriptions du schéma départemental en vigueur, relatives à la réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en lit majeur et leur substitution par l'exploitation en roches massives. Cependant, la nature karstique de la géologie du bassin de l'Ouche et l'exploitation importante de ses ressources pour l'alimentation en eau potable oblige à des conditions d'exploitations rigoureuses et des études d'impact approfondies pour les carrières de roches massives venant en substitution des carrières alluvionnaires.

#### 3.3.4. Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour le département de la Côte d'Or

Le Conseil Général a établi le plan départemental d'élimination des déchets approuvé en mars 2001 et révisé en 2012.

Le schéma initial prévoit :

- ⇒ Le maintien des dispositifs de collectes existants,
- ⇒ Pour le bassin de l'Ouche, le maintien des capacités de traitement de l'usine d'incinération de Dijon, centralisant le traitement des déchets collectés sur la zone « Dijon – Est Côte d'Or »,
- ⇒ Renforcer le tri à la source et favoriser la réduction de la production de déchets,
- ⇒ Développer les centres de collectes (déchetteries),
- ⇒ Concernant les déchets industriels banals, reste à charge des producteurs de valoriser et traiter leurs déchets,
- ⇒ Déchets inertes et matériaux de démolition : création de 3 sites de classe III,
- ⇒ Valorisation des déchets organiques (compostage, méthanisation...).

Le bassin versant est potentiellement concerné par l'implantation d'unités de compostage des ordures ménagères grises.

Le schéma départemental d'élimination des déchets, révisé en 2012, devra, dans les délais fixés dans les documents du SAGE, être rendu compatible avec les prescriptions du PAGD et du règlement en matière de protection de la qualité des eaux.

### 3.4. Articulation avec les autres documents de planification

#### 3.4.1. Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n°2

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est la déclinaison régionale du Plan National (PNSE). Le PRSE2 2011-2015 a été validé et entre en phase de mise en œuvre. Dans le domaine de l'eau, le PRSE 2 fixe un objectif général n°2 « **Protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement** ».

Cet objectif se décline en :

1. améliorer les connaissances et l'information,
2. former les acteurs,
3. coordonner les acteurs de l'eau sur des objectifs communs,
4. promouvoir les actions non polluantes,
5. réduire les rejets de pollution dans l'eau,
6. protéger les captages d'eau destinée à la consommation.

Les actions proposées et développées dans le plan rejoignent largement les objectifs du SAGE sur des préoccupations communes en matière de protection de la ressource en eau.



### 3.4.2. Plan végétal pour l'environnement

Le plan végétal pour l'environnement (PVE) est un **dispositif d'aide** dont l'objectif principal est de préserver ou de restaurer la qualité de la ressource en eau par l'acquisition de matériels ou d'équipements agricoles spécifiques. Le PVE s'adresse aux agriculteurs (individuels ou en société) et aux CUMA dont l'activité porte sur des productions végétales (hors surfaces en herbe).

Le PVE s'articule avec le SAGE de l'Ouche sur la problématique « toxiques » qui inclue la réduction des pesticides dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

Ce dispositif bénéficie d'aides européennes (Feader), du ministère en charge de l'agriculture, du Conseil régional de Bourgogne et de l'Agences de l'Eau.

### 3.4.3. Plan Ecophyto 2018

Le Plan Ecophyto 2018, a été mis en place par le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la Pêche, à la suite du Grenelle de l'environnement. Il vise à **réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires**, si possible d'ici 2018.

Il ne s'agit pas de proscrire tout emploi de produits phytosanitaires mais de réduire de façon notable leur utilisation parce que ces produits agissent sur des organismes vivants et peuvent avoir des effets négatifs, notamment en regard de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Le Grenelle de l'environnement a permis de faire émerger un consensus sur la nécessité d'une politique ambitieuse de réduction de l'emploi des pesticides. Mais si l'agriculture est le premier domaine d'activité concerné, les autres sources d'emploi de pesticides, notamment les Zones Non Agricoles, doivent être également impliquées dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires.

### 3.4.4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte / Trame Bleue)

Le Grenelle de l'Environnement (Article 21 du projet de loi d'orientation et de programmation du Grenelle Environnement) a renforcé cette nécessaire prise en compte des **corridors écologiques** afin d'enrayer la perte de la **biodiversité** avec la définition obligatoire (co-élaboration Etat-Région) d'ici 2012, d'une trame verte et bleue s'appuyant sur 3 entités :

- les écopaysages : caractérisés par un paysage dominant et des conditions écologiques propres dues à la variété des conditions géographiques ;
- les noyaux de biodiversité : espaces où la biodiversité est particulièrement élevée ;
- les corridors écologiques : éléments de liaison, de connexion entre les noyaux de biodiversité.

La continuité écologique et sédimentaire est également traité par l'Of n° 6 : « préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques » du SDAGE 2010-2015 dont le programme de mesures vise à « Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ».

Les projets de restaurations des milieux du SAGE et du Contrat de bassin pourront donc s'appuyer sur le schéma régional (et le SDAGE) et en retour apporter un support au projet régional et s'inscrire dans le programme de mesures du SDAGE par les actions sur les ouvrages et la morphologie de l'Ouche aval notamment.

## Chapitre III. Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution (scénario tendanciel)

Cette analyse repose essentiellement sur l'état des lieux du SAGE incluant cependant certaines mises à jours basées sur les connaissances acquises les plus récentes.

Les perspectives d'évolution en absence de SAGE sont évoquées dans les paragraphes

« tendances » en fin de chaque thématique. Elles correspondent au scénario tendanciel qui évalue l'évolution des différents thèmes sur le long terme si rien de plus de ce qui existe déjà, connu ou en cours, n'était engagé.

### 1. Thématique « Gestion quantitative en période d'étiage »

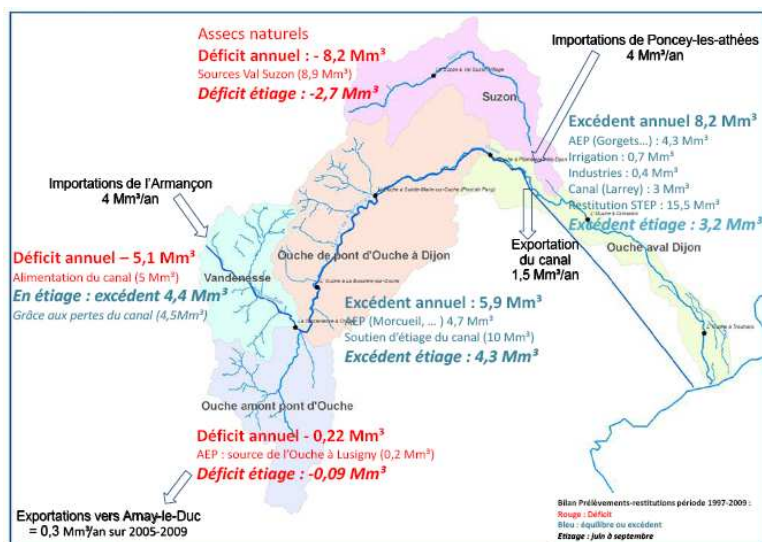
Le déséquilibre quantitatif avéré sur le bassin de l'Ouche se révèle logiquement en période d'étiage. Les caractéristiques hydrogéologiques du bassin limitent les possibilités naturelles de réserves. Dans les

objectifs de gestion, il faut considérer que l'étiage ne se résume pas à la période estivale mais peut intervenir à tout moment dès lors que les précipitations font défaut sur une longue période.

#### 1.1. Bilan global :

Le bilan quantitatif a été réalisé dans le cadre de l'étude « Volumes prélevables » menée entre 2009 et 2011.

Les éléments majeurs prépondérants à la gestion quantitative des eaux de surface sont, par ordre d'importance :



Carte 8 – bilan quantitatif global

des volumes de nature à influencer le débit de la rivière (exemple de Morcuell). L'impact est majeur en période d'étiage sur certains secteurs, les eaux étant restituées, après utilisation, en aval de l'agglomération Dijonnaise par la station d'épuration de Dijon-Longvic. Ces usages représentent près de 97% de la ressource utilisable.

⇒ Le canal de Bourgogne, mobilisant une partie des écoulements, via les barrages –réservoirs, et les restituant par le fonctionnement de ses ouvrages. L'étude volumes prélevables a mis en évidence le rôle non négligeable du canal sur le régime hydrologique de l'Ouche, plutôt favorable en période d'étiage, mais également, par le jeu des circulations souterraines, sur certaines ressources en eau potable (source de Morcuell, champs captant des Gorgets). Son impact réel est complexe à évaluer.

⇒ Les prélèvements pour l'adduction d'eau potable, l'industrie et une partie de l'agriculture (élevage), prélevant directement aux sources de l'Ouche (Lusigny) ou soustrayant

⇒ L'irrigation qui bien que ne représentant qu'environ 3% des volumes totaux utilisés, utilise la ressource à une période où elle est généralement la moins disponible suite à la diminution saisonnière des précipitations et l'augmentation de l'évapotranspiration.

## 1.2. Tendances

Les tendances d'évolution envisagées pour les consommations d'eau (hors RGA 2010 et hors canal) sur le bassin de l'Ouche sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 2** : Consommation - scénario tendanciel en année climatique moyenne en 2015 et 2021 (volumes en milliers de m<sup>3</sup>)

	Scénario	AEP	Industrie, collectivités...	Irrigation	Bétail	Total
2005-2009	Prélèvements moyens des 5 dernières années	17 640	650	460	300	19 050
<b>2009</b>	<b>Prélèvements actuels</b>	<b>17 820</b>	<b>600</b>	<b>170</b>	<b>300</b>	<b>18 890</b>
2015	Scénario bas : Hypothèse "favorable"	15 110	150	300	300	15 850
	Scénario tendanciel	17 280	170	600	300	18 350
	Scénario haut : Hypothèse "défavorable"	18 600	180	1 000	300	20 080
2021	Scénario bas : Hypothèse "favorable"	14 870	130	350	300	15 650
	Scénario tendanciel	17 590	160	600	300	18 650
	Scénario haut : Hypothèse "défavorable"	19 590	200	1 000	300	21 090
	<b>Volumes prélevables total bassin Ouche</b>	<b>17 450</b>	<b>200</b>	<b>600</b>	<b>300</b>	<b>18 550</b>

**En bleu** : consommations compatibles avec les ressources

**En orange** : consommations atteignant les limites des ressources

**En rouge** : consommations supérieures aux ressources du bassin

L'analyse est conduite selon les échéances DCE pour le bon état quantitatif : 2015 et 2021

En l'absence de SAGE (hypothèse défavorable), la demande poursuivrait sa progression, creusant l'écart entre la consommation et la capacité de la ressource, conduisant inévitablement à des conflits d'usages ou des mesures de restriction plus sévères en période de pénurie. Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) a trouvé toute sa légitimité, ainsi que la nécessité du SAGE.

L'évolution de la demande en eau du canal de Bourgogne est liée à de nombreuses incertitudes. En premier lieu, les besoins réels sont méconnus en l'absence d'enregistrement des prélèvements. La Région Bourgogne vise un objectif de valorisation touristique du canal. Cette activité accrue en période estivale peut rendre les prélèvements aux prises d'eau plus contraignants, notamment pour les débits exportés en aval de Dijon puisqu'ils quittent le bassin versant. L'étude volumes prélevables ayant conclu à un rôle de soutien d'étiage du canal vers l'Ouche et les captages de fond de vallée via les fuites des biefs, le fonctionnement actuel semble en faveur des milieux et de l'usage AEP.

En terme de tendance, le changement climatique peut avoir un rôle non négligeable tant par la modification de la répartition des précipitations que par l'augmentation de l'évapotranspiration due à l'élévation des températures (voir le paragraphe « changement climatique » dans le chapitre Aménagement du Territoire).

## **2. Thématique « Gestion quantitative en période de hautes eaux »**

Le terme « hautes eaux » se veut plus large que celui de crues. En effet, le terme « crues » fait référence à un type d'évènement essentiellement progressif qui se propage à l'échelle de la vallée et correspond à un protocole de suivi et d'alerte au titre de la prévention des inondations. Le terme « hautes eaux » couvre l'ensemble des évènements concourant à une modification importante du niveau des eaux, plus ou moins rapide et plus ou moins localisée, mais également la période ou les niveaux sont suffisamment importants pour pouvoir effectuer des prélèvements supplémentaires à des fins de sécurisation sans préjudice pour les milieux.

### **2.1. Débordements des cours d'eau :**

De nombreuses démarches ont été engagées dans le but de limiter les risques liés au passage des crues sur le bassin de l'Ouche par le passé. Cependant, en l'absence d'une approche globale, force est de constater que les problèmes ne font qu'être déplacés et subsistent, notamment en aval de l'agglomération dijonnaise.

En amont et jusqu'à l'agglomération dijonnaise, les dégâts des crues par débordement sont exceptionnels, les crues pouvant en grande partie s'épancher dans le lit majeur occupé principalement par des prairies ou des jardins familiaux. La problématique semble se concentrer sur l'interaction des ouvrages du canal de Bourgogne avec les crues de l'Ouche d'une part, et sur quelques particularités locales de ruissellement qui n'en demeurent pas moins importantes pour les riverains.

Au sein même de l'agglomération, les crues touchent l'entrée de Dijon (coulée verte) et localement quelques rues ou espaces publics (rue d'Alger, parc de la Colombière).

C'est en aval de l'agglomération que les effets se font le plus sentir, notamment lors de crues concomitantes de l'Ouche et du Suzon ou d'évènements pluvio-orageux (voir ci-dessous le paragraphe « ruissellement »). Les travaux d'endiguement et de recalibrages, si ils concourent à un relatif sentiment de sécurité, ont leur part d'aggravation au-delà de l'occurrence décennale.

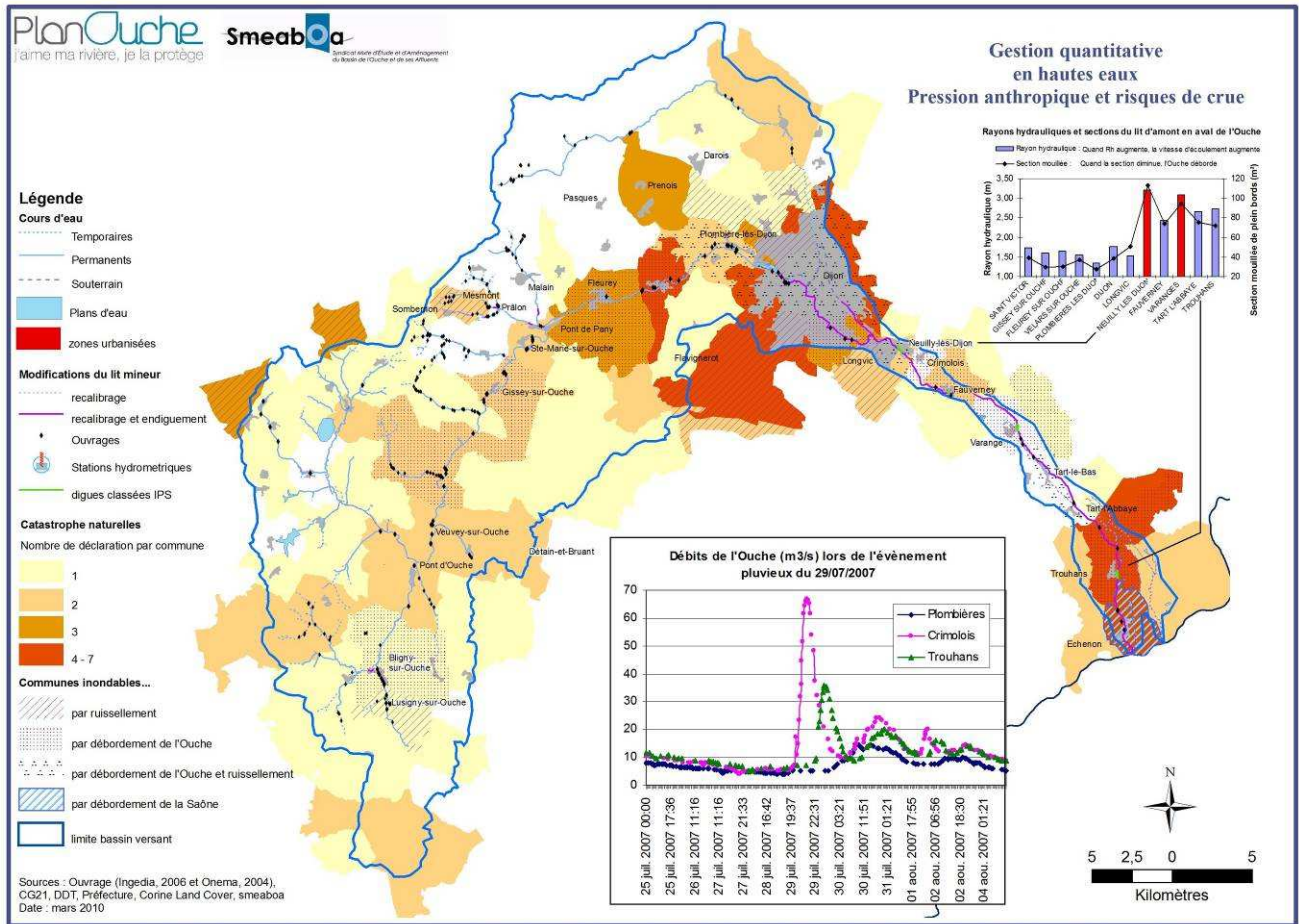
23 PPRi « Débordements de l'Ouche » sont prescrits d'amont en aval visant à règlementer l'urbanisation en zones inondables. Certaines communes touchées plus modestement par les problématiques inondations ne font pas l'objet de procédures règlementaires. Afin de limiter les risques de construction en zones à inondables, la CLE annexe les cartes d'aléas inondation, issues de l'étude hydraulique globale, à son PAGD et propose des préconisations en matières de constructions en zones inondables non règlementées (hors PPRi).

### **2.2. Ruissellement :**

Le développement des surfaces imperméabilisées et les interconnexions de réseaux d'eaux pluviales montrent des dysfonctionnements chroniques sur lesquels les collectivités ont été contraintes de se pencher récemment.

La Directive Cadre inondation et la loi Grenelle 2 ont incité les services de l'état à engager des études hydrauliques permettant d'actualiser et compléter les anciens atlas de zones inondables. La politique de l'état en matière de plans de prévention des risques va dans le sens d'un renforcement des démarches PPRi si les études hydrauliques en cours les justifient.

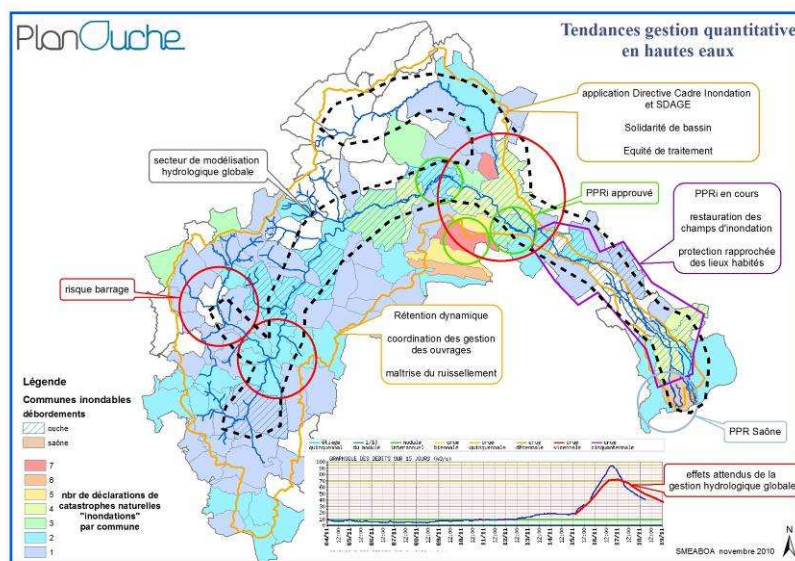
L'engagement de l'élaboration du SAGE a coïncidé avec une succession d'évènements pluvio-orageux d'importance (2007, 2008, 2009), ayant provoqué des dégâts matériels non négligeables.



Carte 9 – Gestion quantitative en hautes eaux

### 2.3. Tendances

La gestion des inondations est devenue une priorité européenne et nationale. La transposition de la directive cadre inondation et la loi grenelle 2 ont donné un nouvel élan aux politiques de gestion des risques d'inondation.



Carte 10 – Tendances pour la gestion des hautes eaux

Ainsi, l'état met en œuvre un plan d'évaluation des risques inondation à l'échelle du bassin versant (démarche « Territoires à Risques d'Inondation »). Ce plan est une application directe de la transposition de la directive inondation 2007/60/CE imposant aux états membres la cartographie des zones inondables et des risques d'inondation. A l'issue de la cartographie, des plans de gestion devront être élaborés, ceux-ci ayant pour échéance le 22 décembre 2015.

Cependant, la directive ne semble pas orienter l'élaboration des plans de gestion vers des mesures correctives mais plutôt

non aggravantes. Les plans visent également la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision et les systèmes d'alerte. Ce en quoi il n'apparaît pas de modification fondamentale de l'existant sur le bassin de l'Ouche.

La gestion des inondations est historiquement gérée localement et sans coordination amont/aval. La création d'une structure de bassin et l'engagement d'une procédure SAGE a initié des changements qui ne restent pour l'instant que des intentions, les travaux sur digues ou sur réseau pluvial restant de compétences locales (communes ou syndicat de rivière, voire associations syndicales autorisées).

Le SDAGE 2010-2015, dans son orientation fondamentale n° 8 fixe l'objectif « Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau » décliné en 11 dispositions. A l'instar de la directive européenne, le SDAGE fixe un objectif de maîtrise, de sensibilisation et de connaissance alors que le bassin nécessite des mesures correctives.

Sans la mise en œuvre du SAGE et compte tenu de la législation existante et de son application, il est probable que le risque inondation entrerait dans une période de stabilisation, nombre de mesures étant fondées sur le volontariat ou sur des interdictions plutôt que la mise en œuvre d'une gestion hydraulique globale qui se trouve confrontée au découpage administratif du territoire.

Ce paragraphe s'articule avec le paragraphe « occupation des sols » dans le chapitre Aménagement du territoire.

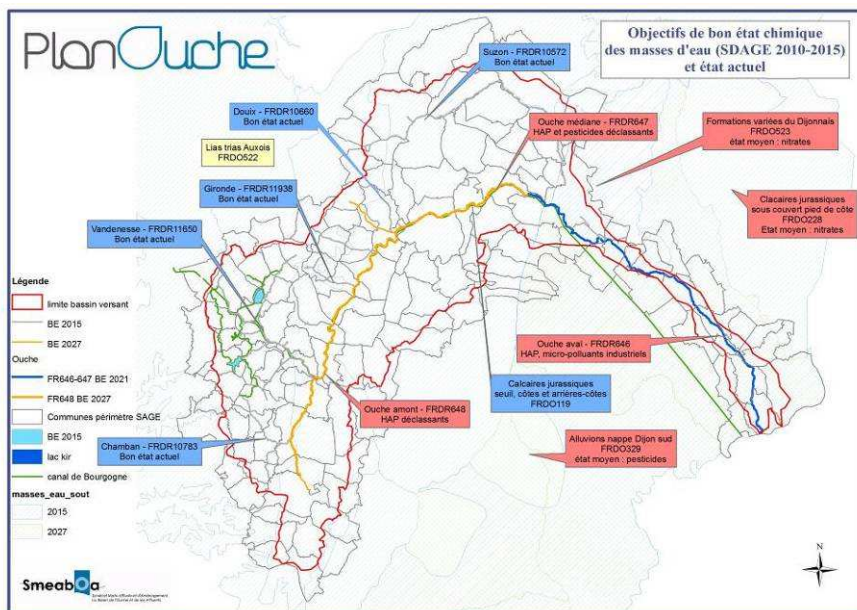
### 3. Thématique « Qualité des eaux »

#### 3.1. Objectifs DCE

Les objectifs de bon état chimique ou écologique des masses d'eau superficielles et souterraines sont synthétisés dans la carte ci-contre.

Les cours d'eau du bassin amont (affluents) répondent majoritairement aux objectifs tandis qu'en aval (Ouche et affluents), le décalage entre les objectifs et l'état actuel est important.

Concernant les eaux souterraines, les dernières mises à jour effectuées montrent également l'écart entre les objectifs et l'état actuel. Pour plus de précisions concernant la qualité des eaux, le lecteur est invité à consulter le tome « Gestion qualitative » de l'état initial,



Carte 11 – Objectifs DCE et état actuel des masses d'eau consultable sur le site [www.ouche.fr](http://www.ouche.fr), rubrique Plan Ouche – SAGE.

### 3.2. Les cours d'eau

#### 3.2.1. Qualité chimique

Deux grandes tendances se dégagent sur le bassin :

**Secteur amont**, des sources à Plombières-les-Dijon, entre très bonne et bonne qualité avec cependant quelques écarts sur les paramètres azote (nitrates – marqueurs de l'impact de l'agriculture). On relève des traces de micro-polluants (HAP) et de métaux lourds (nickel), les teneurs pouvant atteindre le seuil de déclassement (impact des milieux urbanisés et voies de circulation).

A partir de l'agglomération dijonnaise et jusqu'à la confluence avec la Saône, la qualité se dégrade sur les matières oxydables et les toxiques prioritaires (HAP, pesticides, PCB...). La mise aux normes de la station d'épuration de Dijon-Longvic a fortement contribué à l'amélioration de la qualité des eaux, mais ne suffit pas à compenser le manque de débit naturel, en période d'étiage, en regard de l'importance des rejets de l'agglomération. La zone vulnérable « nitrates » concerne majoritairement les communes en aval de Plombières-les-Dijon. Enfin, le réseau unitaire reste impactant malgré la mise en service d'un bassin tampon permettant de traiter les 1<sup>ers</sup> flots d'orages à la station d'épuration.

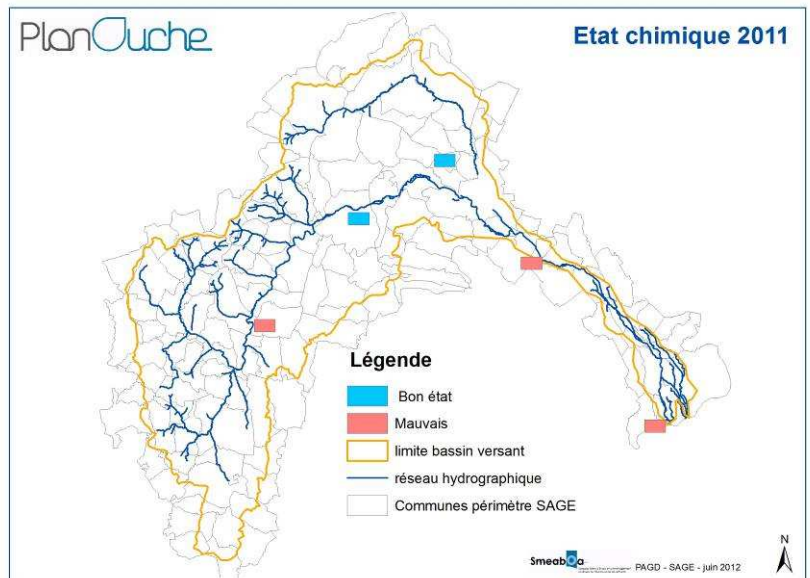
Les pesticides sont en nette diminution depuis l'engagement des communes de l'agglomération dans la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces verts.

Globalement, la qualité des eaux se maintient en amont et s'améliore en aval. Il existe une marge de progression sur l'assainissement de l'agglomération, certaines industries et les grandes infrastructures. L'objectif d'atteinte de bon état doit prendre en compte la vulnérabilité du milieu en terme quantitatif, celui-ci étant touché par des étiages sévères limitant fortement les possibilités de dilution des rejets et obligeant à un niveau de rejet contraignant.

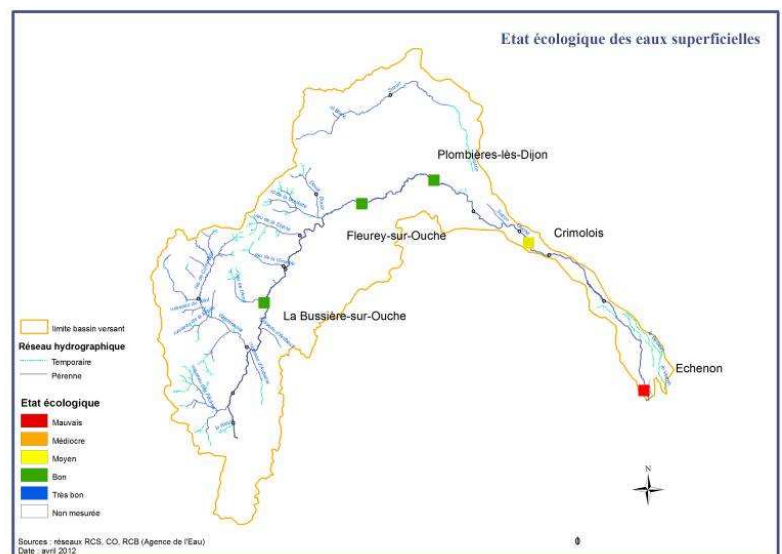
#### 3.2.2. Qualité biologique

La qualité biologique est à la fois représentative de la qualité chimique des eaux, mais également de la qualité des habitats aquatiques. Ainsi, on retrouve la distinction entre l'amont, relativement préservé avec des paramètres biologiques (macro-invertébrés, faune piscicole, diatomées) atteignant des niveaux écologiques bon à très bons tandis que l'aval, fortement impacté par les travaux de chenalisation et d'endiguement exécutés par le passé peine à retrouver le bon état sur tous les paramètres.

L'eutrophisation reste importante, notamment en période d'étiage. En présence de débits réduits en étiage, sa réduction n'a d'autre solution que l'amélioration de la qualité des rejets.



Carte 12 – Etat chimique des cours d'eau



Carte 13 – Etat écologique des cours d'eau

### 3.3. Le canal de Bourgogne (3103)

Les relations entre le canal de Bourgogne et le réseau hydrographique sont nombreuses. L'étude « Volumes prélevables » a confirmé les interconnexions importantes entre le canal de Bourgogne et l'Ouche via le système karstique, alluvial, et des connections directes via les systèmes de prise d'eau et de trop plein. L'influence du canal sur le régime hydrologique s'est, à cette occasion, révélée bien plus importante et moins pénalisante que pressentie initialement.

L'influence de la qualité des eaux du canal sur la qualité des eaux de la Vandenesse ou de l'Ouche est difficilement évaluable, ne serait-ce que par l'absence de suivi qualitatif des eaux même du canal.

### 3.4. Les plans d'eau

Les principaux plans d'eau du bassin (Panthier, lac Kir, Chazilly, Tillot), ne présentent pas de problèmes qualitatifs marqués. Les barrages réservoirs du canal de Bourgogne sont alimentés directement par la collecte des eaux ruisselant des versants. Le lac Kir est alimenté par le cours de l'Ouche sur lequel il a été créé. Hormis le lac kir qui a fait l'objet d'un bilan en 2011, il existe relativement peu d'information sur la qualité des eaux des plans d'eau.

### 3.5. Les eaux souterraines

L'appréciation de la qualité des eaux souterraines est fondée sur le système d'évaluation de la qualité des eaux en vigueur selon deux usages essentiels :

- l'état patrimonial
- l'aptitude à la production d'eau potable

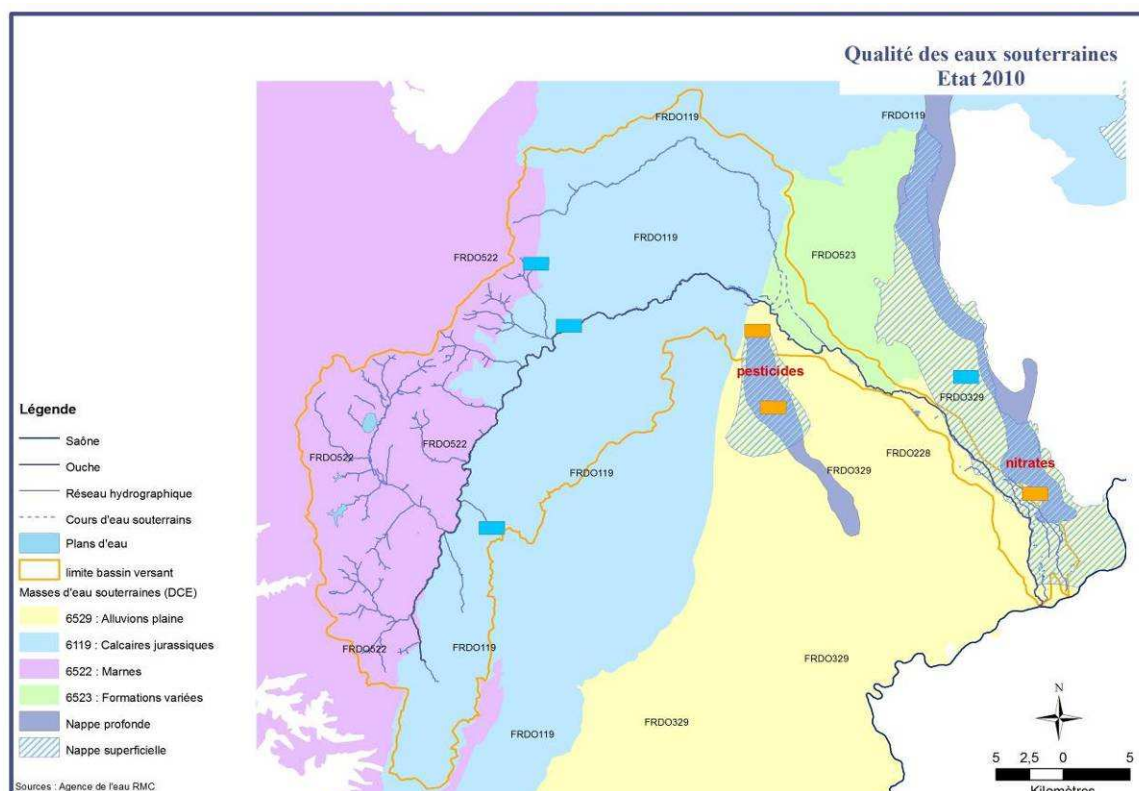
Cette appréciation est également basée sur deux paramètres physico-chimiques prépondérants : les nitrates et les pesticides.

- ⇒ Calcaires Jurassique du seuil et des Côtes et arrières côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD (FRDO119) : Les deux sources de référence (Morcueil et Antheuil) présentent un niveau de bon état pour les nitrates (non mesurés à Antheuil), pesticides et solvants chlorés. Elles sont considérées globalement en bon état chimique depuis 2008.
- ⇒ Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne (FRDG228) : Cette masse d'eau profonde est répertoriée sur le site de suivi de la qualité des eaux souterraines de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée (<http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/synthese-fiches.php?codeFiche=FRDG228&typeFiche=G>). Elle couvre l'aval du bassin jusqu'à la Saône et classé en bon état en 2009.
- ⇒ Alluvions plaine des Tilles, la nappe de Dijon sud et les nappes profondes (FRDG329) : Cette masse d'eau regroupe plusieurs nappes :
  - la nappe superficielle de Dijon sud, le puits « les herbiotes » de Longvic : bon état pour les paramètres nitrates et solvants chlorés (depuis 2010), mais état médiocre au titre des pesticides,
  - la nappe profonde de Dijon sud, le forage de « l'escargotière » à Chenôve : bon état pour les paramètres nitrates, métaux, solvants chlorés, état médiocre pour les pesticides,
  - les alluvions superficiels de la Tille, le puits des grands Pâtis à Champdôtre : état médiocre pour les nitrates, bon état pour les pesticides et solvants chlorés,
  - Les alluvions profondes de la Tille, puits de Treclun à Pluvet : état médiocre pour les nitrates, bon état pour les métaux. A noter que les derniers résultats disponibles sur les pesticides et solvants chlorés datent de 2007 et donnaient un bon état.
- ⇒ Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône (FRDG522) : Il n'y a pas de station des réseaux officiels représentative de cette masse d'eau. Cependant, plusieurs sources et captages permettent d'apprécier la qualité des eaux. On notera plus particulièrement la présence de la **source de Jeute** (commune de



Créancey), classée **captage prioritaire** au titre du paramètre **nitrate**s. Les autres ressources du secteur présentent globalement de bons résultats en regard du potentiel de production d'eau potable.

- ⇒ Formations oligocènes variées du dijonnais (FRDG523) : cette masse d'eau est représentée par la source de l'Albane à Magny-Saint-Médard, à environ 20 km à l'est de Dijon. En mauvais état chimique en regard du paramètre nitrates, cette station peut paraître peu représentative du secteur intéressant l'Ouche, cette masse d'eau étant, entre les deux zones, drainée par la Tille et ses affluents.



Carte 14- état des masses d'eau souterraines en 2010

### 3.6. Tendances

La directive cadre 2000/60/CE sur l'Eau établit le cadre de la politique communautaire dans le domaine de l'Eau. Elle a conduit à déterminer des objectifs de bon état chimique et/ou écologique pour les masses d'eaux à des échéances données au risque de percevoir des pénalités si les objectifs ne sont pas atteints.

La loi dite Grenelle 2 traite de la qualité des eaux à différents titres : l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, les trames verte et bleue, la couverture végétale des berges de cours d'eau, la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle clarifie certaines responsabilités qui ne sont cependant pas de nature à influencer fortement l'amélioration de la qualité des eaux.

Au plan local, le Plan Régional Santé Environnement définit un objectif général n°2 « protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement ». Cet objectif se base sur l'amélioration des connaissances, la formation et la coordination des acteurs, la promotion des activités non polluantes, la réduction des rejets polluants, la protection des captages, exploiter les données des profils d'eau de baignade pour identifier les assainissements défectueux.

L'ensemble des mesures proposées, basées sur l'incitation et le volontariat, ne peut se prévaloir d'une efficacité avérée, l'expérience des « Directives nitrates » n'ayant pas été concluante après 12 ans d'actions.

Les ressources destinées à la consommation humaine sont vulnérables aux sources de pollution, expliquant l'objectif du Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 et légitimant la mise en œuvre du SAGE. Les projets d'étude d'aires d'alimentation de captage prennent ces éléments en considération.

Les risques de pollution liés à l'agriculture concernent les pesticides (regroupés avec les toxiques prioritaires) et les intrants (nitrates). L'impact de l'élevage et des plans d'épandage des effluents produits sont en cours d'évaluation. Les pollutions émergentes telles que les substances médicamenteuses doivent également être suivies.

Enfin, les infrastructures linéaires de transport sont identifiées comme vecteur des pollutions par les hydrocarbures et marquent, sans pour autant les déclasser, les milieux naturels à proximité (Ouche amont, Ouche en aval de l'agglomération Dijonnaise). Elles doivent disposer d'équipements permettant de réduire significativement les risques de pollutions accidentelles à proximité des captages pour l'eau potable.

Un point de vigilance doit être accordé au développement des carrières de roches massives, en substitution aux extractions alluvionnaires, compte tenu de la vulnérabilité du karst.

## 4. Thématique « Qualité des milieux »

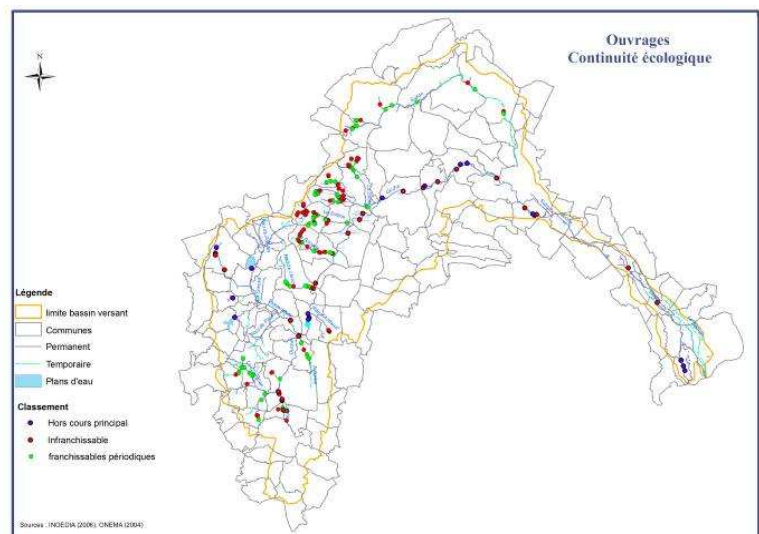
### 4.1. Les cours d'eau

#### 4.1.1. Qualité géomorphologique et continuité écologique

Les cours d'eau en amont de l'agglomération (Ouche et affluents) présentent majoritairement une bonne qualité physique et un bon potentiel d'atteinte du bon état physique. Les secteurs artificialisés restent ponctuels. Les berges supportent une végétation variée intégrant les différentes strates ainsi que des alternances de secteurs plus dégagés, favorables au développement de la végétation aquatique. Les prairies de fond de vallée, supportant des cheptels importants, subissent des dégradations ponctuelles (divagation des animaux dans le lit, sites d'abreuvement « sauvages »...).

Le nombre important d'ouvrages (seuils, vannages, déversoirs) favorise d'une part la discontinuité écologique, d'autre part une rupture dans les processus de transport sédimentaires favorisant l'érosion progressive d'une part et le colmatage des substrats d'autre part, notamment dans la zone de miroir liée à l'ouvrage. L'exemple le plus marquant étant celui du lac Kir, créé sur le lit de l'Ouche et mobilisant la quasi-totalité des sédiments transitant en amont.

En aval de l'agglomération et jusqu'à la confluence avec la Saône, l'ensemble du réseau, Ouche et affluents, a subi une forte artificialisation en vue d'un confinement du réseau à sa plus simple expression, certains petits affluents ayant été purement et simplement effacés du paysage par remblaiement. Seuls les rares secteurs ayant fait l'objet d'acquisition en vue de la restauration physique de la rivière reviennent peu à peu à un état favorable à la diversité faune-flore.

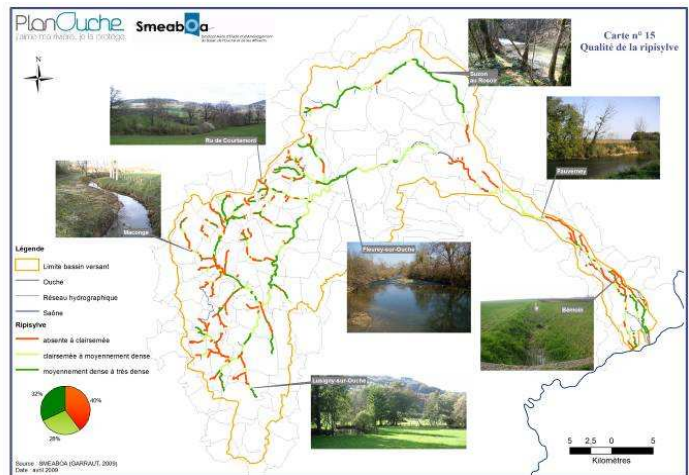


Carte 15– Classement des ouvrages pour la continuité écologique

#### 4.1.2. Végétation rivulaire (ripisylve) :

L'entretien des cours d'eau est réalisé depuis 2001 dans le cadre de programmes pluriannuels réalisés par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA).

Ces programmes sont mis en œuvre à la suite d'enquêtes publiques déclarant les travaux d'intérêt général. Ils consistent à gérer la ripisylve de façon équilibrée entre prévention des inondations (notamment par le risque de formation d'embâcles) et amélioration du milieu naturel (diversité des espèces, des strates, des âges...).



Carte 16 – Structure de la ripisylve

#### 4.1.3. Habitat et continuité piscicole :

Le bassin de l'Ouche présente des contextes piscicoles perturbés, aucun contexte n'étant conforme pour un accomplissement normal du cycle biologique. En première catégorie, l'espèce repère est la truite, cependant, la fonction « reproduction » la plus menacée est celle de l'espèce repère brochet, qui nécessite des périodes de submersion de zones végétalisées.

Les perturbations les plus importantes sont localisées en aval, suite aux travaux de recalibrage et d'endiguements réalisés durant des décennies, cumulés avec une qualité des eaux particulièrement dégradée jusqu'en 2008.

La continuité écologique et piscicole est contrainte par un certain nombre d'ouvrages infranchissables. Certaines zones de frayères potentielles se trouvent déconnectées des secteurs plus favorables aux adultes.

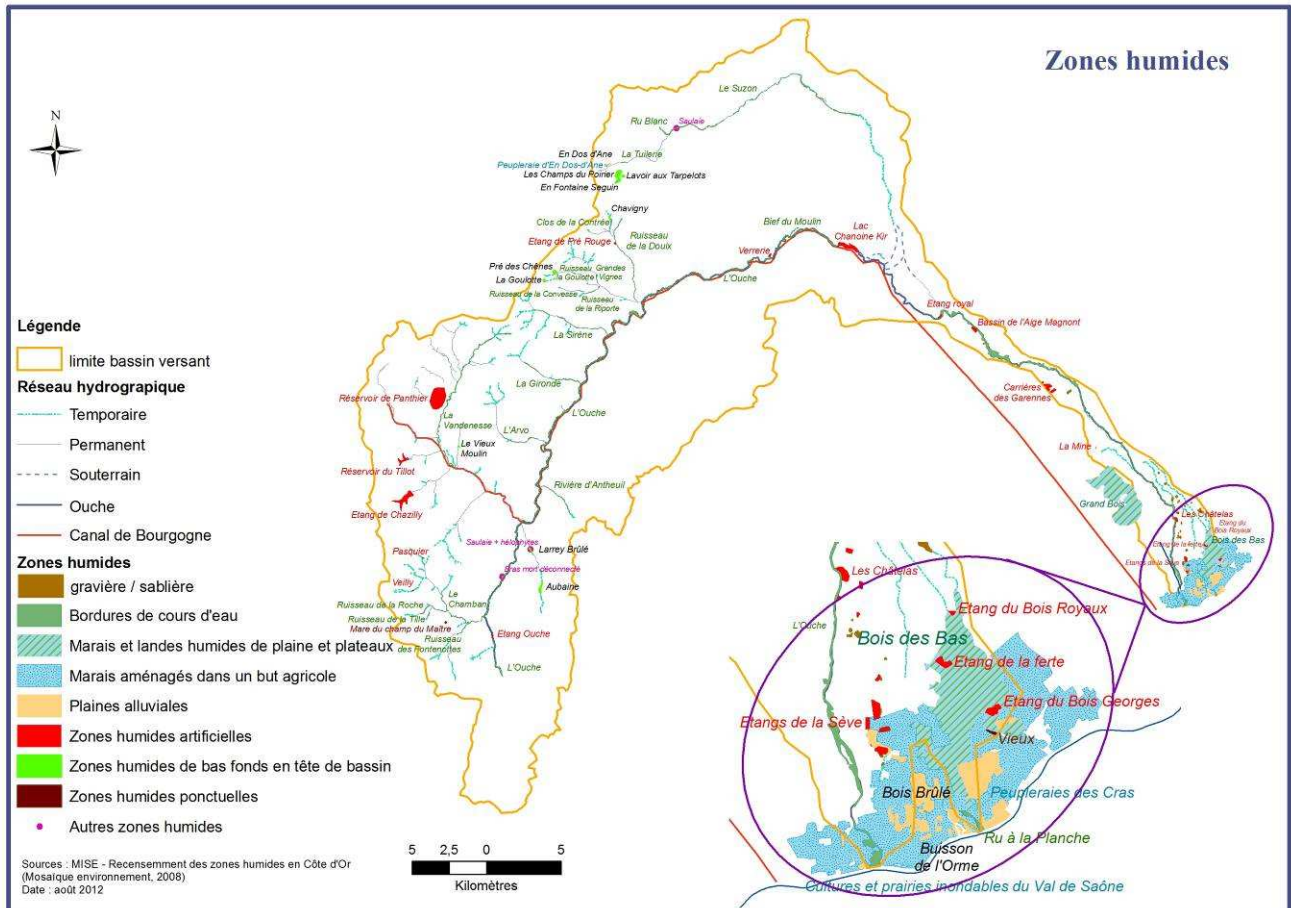
L'inventaire des frayères est réalisé par l'ONEMA au titre de l'article L432-3 du Code de l'Environnement relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat.

#### 4.2. Zones humides :

L'inventaire des zones humides de Côte d'Or (Mosaique Environnement, 2008 – MISE) distingue 7 types de zones humides sur le bassin versant de l'Ouche :

- bordure de cours d'eau,
- marais et landes humides de plaines et plateaux,
- marais aménagés dans un but agricole,
- plaines alluviales,
- zones humides artificielles,
- zones humides de bas fonds en tête de bassin,
- zones humides ponctuelles.

Les milieux humides annexes sont quasiment inexistantes. Même si le contexte géologique et pédologique s'avère peu propice aux zones humides, les travaux de drainage et d'assainissement ont largement concouru à leur disparition du paysage. Les noues et bras morts existants sur le cours de l'Ouche aval ont été coupés et comblés lors des travaux de recalibrage et d'endiguements des années 70. La végétation existante est celle qui a recolonisé le milieu faute d'entretien. Il en résulte une végétation homogène et sensible à la dynamique de la rivière.



Carte 17 - Zones humides

La carte ci-dessus présente l'inventaire actuel qui doit être complété par une étude conduite dans le cadre du contrat de bassin (fiche action IV.2 ZH).

#### 4.3. Les milieux naturels remarquables et la biodiversité :

La vallée du Suzon a récemment (27 juin 2011) fait l'objet d'un classement en **réserve naturelle régionale** sur une **surface** de 2 980 ha, concomitamment au classement de la forêt domaniale en « Forêt d'exception », pour la diversité de ses milieux, de sa faune et de sa flore, mais aussi son rôle stratégique dans la production d'une eau de qualité exceptionnelle alimentant une grande partie de la population de l'agglomération Dijonnaise (représentant près de 50% de la population du département).

Le bassin versant de l'Ouche est concerné par :

##### 19 ZNIEFF de type I :

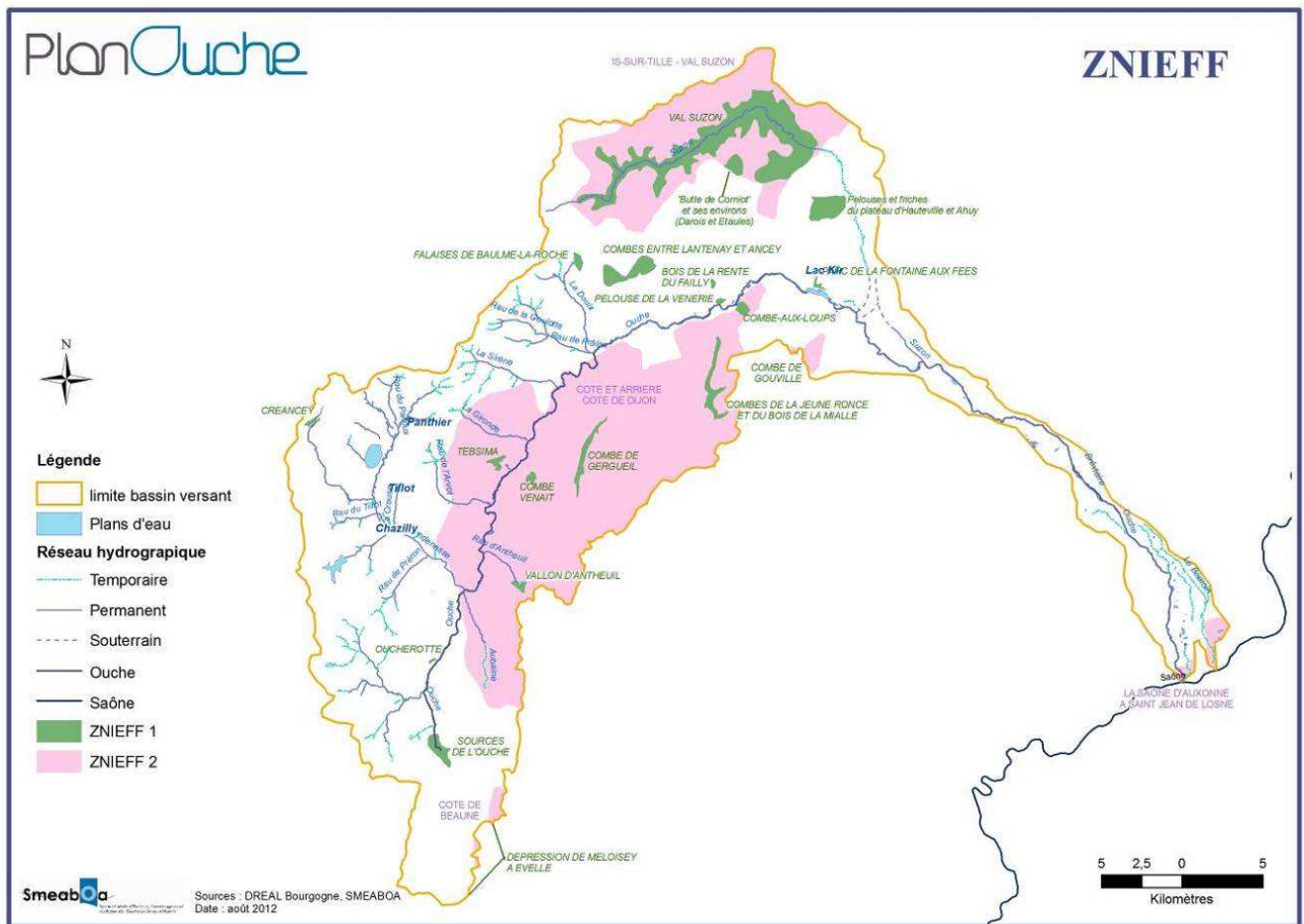
- 'Butte de Corniot' et environs à Darois et Etaules
- Val-Suzon
- Combe-aux-Loups
- Combe de Gouville
- Combe Venait
- Vallon d'Antheuil
- Tebsima
- Combe de la Jeune Ronce et du Bois de la Mialle
- Combe de Gergueil

- Pelouses et friches du plateau d'Hauteville et Ahuy
- Sources de l'Ouche
- Dépression de Meloisey à Evelle
- Combe entre Lantenay et Ancey
- Falaises de Baulme-la-Roche
- Oucherotte
- Créancey
- Pelouse de la Vènerie
- Bois de la Rente du Failly
- Parc de la Fontaine aux Fées

#### 4 ZNIEFF de type II :

- Cote de Beaune
- La Saône d'Auxonne à Saint-Jean-de-Losne

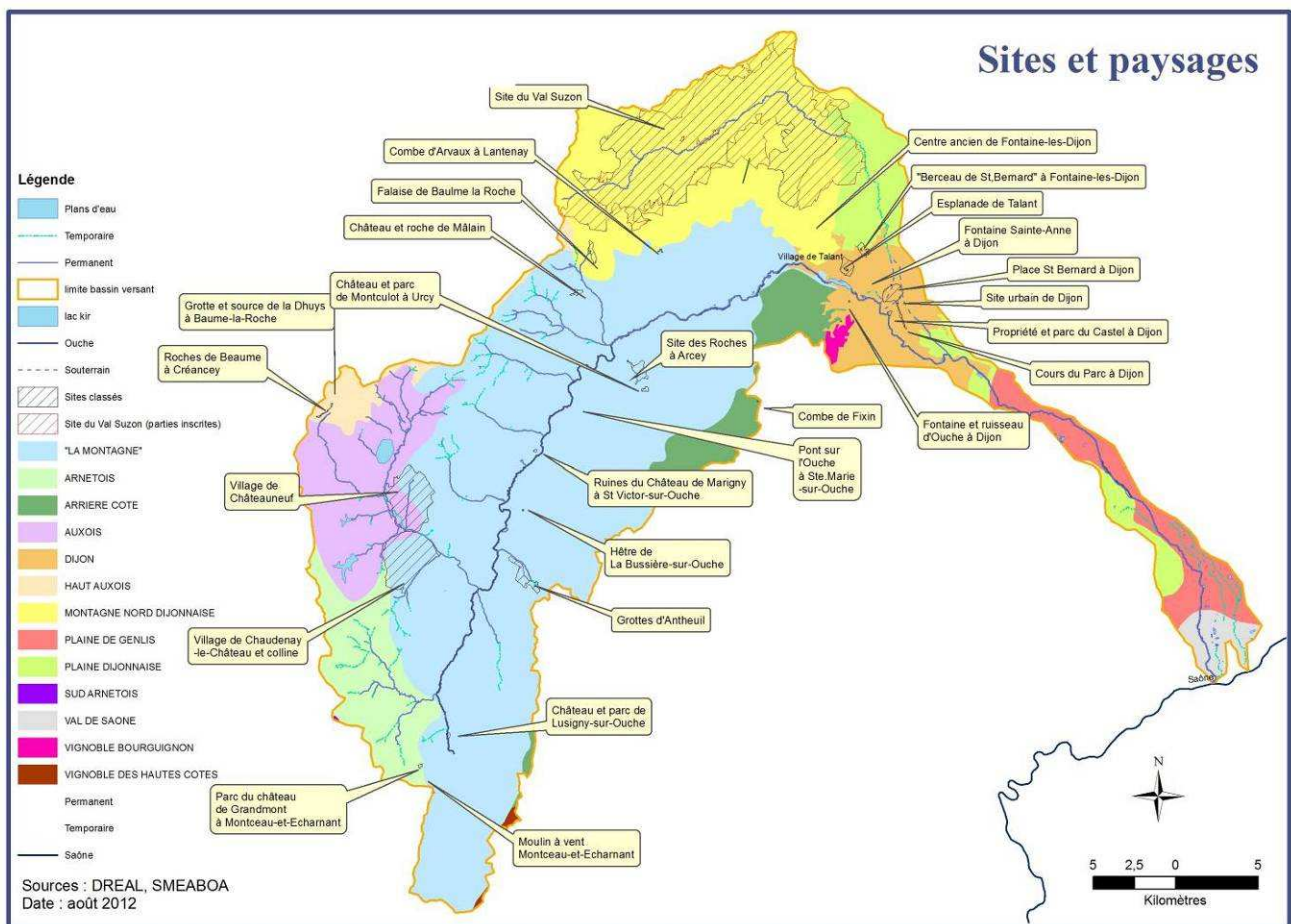
- Cote et arrière cote de Dijon
- Is-sur-Tille - Val Suzon



Carte 18 – ZNIEFF

#### 4.4. Sites et paysages :

Le bassin versant de l’Ouche est particulièrement riche en sites et paysages d’intérêt. Le bassin inclus ou avoisine 13 unités paysagères aux caractéristiques très diverses allant de la montagne à la plaine, de l’arrière côte à l’agglomération, des vignobles (limitrophes) au Val de Saône. (carte page suivante)



Carte 19 – Sites et Paysages

#### 4.5. Tendances

**Ouvrages et continuité** : Les ouvrages hydrauliques sont réglementairement contraints à des obligations de continuité écologique et sédimentaire soit dans le cadre d'une création (pas de projets connus sur le bassin) soit dans le cadre de renouvellement de concession ou d'autorisation.

**Géomorphologie** : L'Ouche aval présente un risque de non atteinte du bon état écologique du à son caractère fortement artificialisé. Les acquisitions foncières réalisées par le SMEABOA permettent une reconquête qui reste cependant très localisée. La limitation des interventions de protection de berge, lorsque la position de la collectivité est acceptée socialement, concourt également à la restauration des espaces de liberté (exemple de Neuilly les Dijon).

Les milieux naturels protégés sont regroupés au sein des sites Natura 2000.

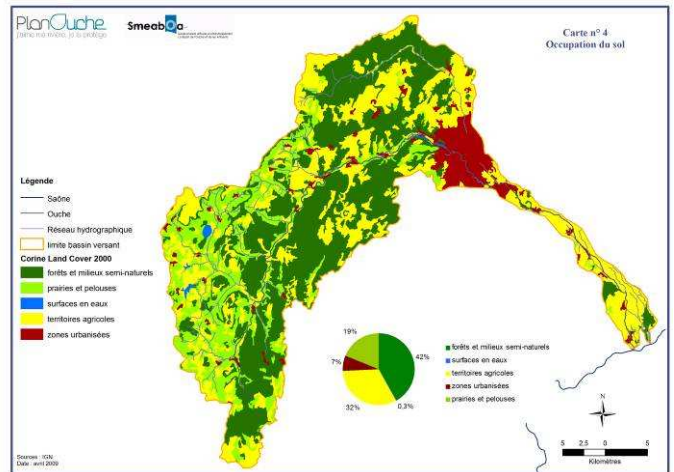
**Paysages** : Les paysages sont pris en compte dans de nombreux documents de planification, notamment les documents d'urbanisme (SCoT, PLU). En dehors des programmes d'aménagements urbains au sein de l'agglomération ou par extension des zones à urbaniser des pôles relais du SCoT, l'évolution des paysages se partage entre urbanisation modérée dans la vallée de l'Ouche et démarches de protection locale (exemple du parc naturel régional de la vallée du Suzon).

## 5. Thématique « Aménagements du territoire »

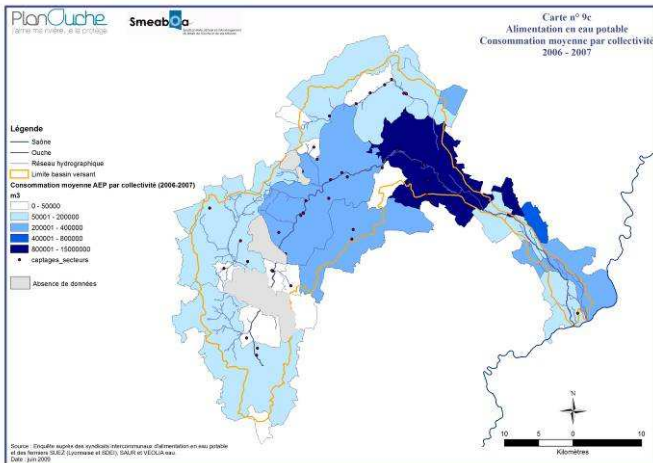
### 5.1. Occupation des sols

L'essentiel du bassin est couvert par les activités agricoles et forestières. Les grandes cultures occupent la plaine de Saône et les plateaux tandis que l'élevage et l'exploitation forestière occupent les coteaux.

Le tissu urbain dense se concentre sur l'agglomération dijonnaise et centralise l'essentiel de la consommation en eau potable ainsi que les problématiques de ruissellement pluvial dues à l'imperméabilisation des sols et les « insuffisances » des réseaux de collecte.

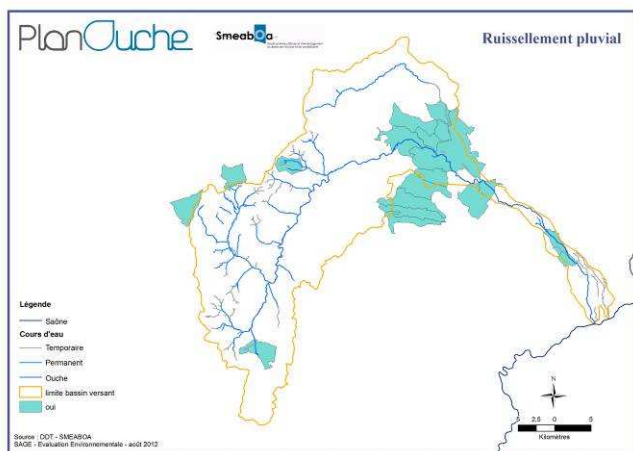


Carte 20 – Répartition de l'occupation des sols

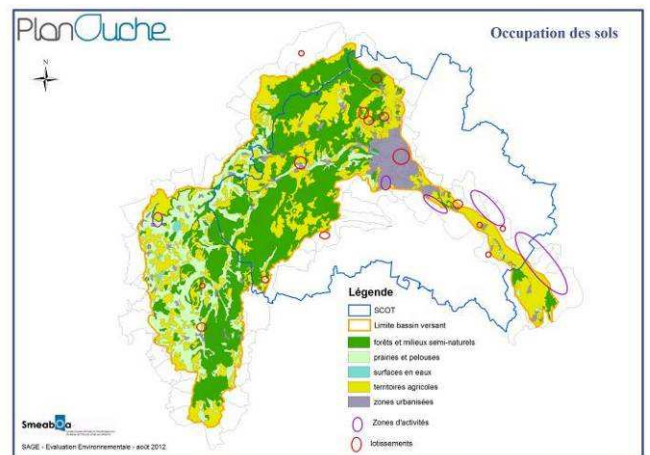


carte 21 – Consommation d'eau potable

En terme d'évolution, la profession agricole demande la préservation d'une agriculture péri-urbaine tandis que les programmes de construction (ZAC, lotissements) se concentrent sur l'agglomération et ses pôles relais (voir SCOT) souvent au détriment de surfaces cultivées malgré les orientations de concentration et de limitation des extensions urbaines.



Carte 22 – ruissellement pluvial



Carte 23 – occupation des sols et tendances

## **5.2. Les risques naturels et technologiques**

### **5.2.1. Barrages et retenues**

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue importante, d'un gros éboulement tombant dans la retenue ou d'un séisme.

Sur le bassin de l'Ouche, 3 ouvrages font l'objet d'un risque hydraulique :

- Chazilly
- Panthier
- Tillot

Les réservoirs de Chazilly et du Tillot ont vu leurs cotes d'exploitation abaissées pour raison de sécurité. Les besoins actuels en eau conduisent VNF à envisager les travaux de confortement nécessaires à la restitution des capacités initiales de stockage.

### **5.2.2. Diques intéressant la sécurité civile**

Les digues proposées au classement au titre de la sécurité civile sont localisées sur l'Ouche en aval de l'agglomération dijonnaise et concernent les communes de Neuilly-les-Dijon, Fauverney, Varanges et Trouhans. Cette liste n'est pas limitative et serait éventuellement révisable, dans le cadre de la directive inondation et du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI), si le projet de restauration des champs d'inondation avec le programme de protection rapprochée des lieux habités étaient validés.

### **5.2.3. Mouvements de terrains**

La variété géologique du bassin de l'Ouche inclut des secteurs sujets au retrait - gonflement des argiles et quelques problématiques « cavités » en zone karstique.

Le lit mineur de l'Ouche est plus particulièrement concerné par les phénomènes d'érosion de berges et de dynamique fluviale.

Sur la partie amont du bassin, peu d'enjeux sont en cause, ainsi, la dynamique fluviale s'exerce relativement librement.

Sur la partie aval, cette problématique est en passe d'être gérée dans le cadre du programme de restauration physique de l'Ouche aval.

### **5.2.4. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

#### **ICPE Industriels**

L'inventaire réalisé en 2009 montre que la majorité des ICPE sont des industries du pétrole et de métallurgie-mécanique (qui sont principalement des stations d'essence et des garages automobiles) essentiellement regroupées sur l'agglomération dijonnaise.

#### **ICPE Agricoles**

Ils concernent les élevages, localisés très majoritairement sur l'amont du bassin. Les risques sont relatifs à la pollution issue des effluents d'élevage et aux pratiques d'épandages. Les teneurs élevées en nitrates ont conduit la CLE à s'interroger sur la part de l'élevage dans cette problématique.

### **5.2.5. Transport des matières dangereuses**

Les gestionnaires des réseaux routiers principaux (A6, A31, A38, A39, RD 33, RD 7, RN 274...) font état de l'absence d'équipements dédiés permettant le cas échéant de contenir une pollution accidentelle, notamment si les produits sont solubles dans l'eau.

La proximité de voies à grande circulation de certains captages destinés à l'adduction d'eau potable a conduit la CLE à envisager des dispositions en vue de la sécurisation de la qualité des ressources.



### **5.3. Changement climatique**

En Bourgogne, les travaux du Centre de Recherches de Climatologie (CRC) révèlent que, sur la période récente, le dérèglement des températures est net depuis 1988. En effet, de 1965 à 1987, la température varie d'une année à l'autre, mais aucune tendance n'est identifiée. La moyenne est stable et comprise entre 10 et 10,5°C. Depuis 1988, la température augmente et la notion de moyenne tend à perdre tout sens. Sur la décennie 2000, une telle moyenne serait toutefois située entre 11,5 et 12°C, soit une augmentation d'environ 1,5°C en 20 ans et un réchauffement plus rapide que la moyenne mondiale<sup>2</sup>.

Cela signifie que l'élévation moyenne de températures de 2°C, souvent évoquée à l'échelle mondiale, correspondrait à notre latitude à 3 ou 4°C.

Les simulations faites par le CRC sur la Bourgogne à partir de 2003 montrent une élévation moyenne des températures sur les mois chauds, d'avril à août, comprise entre 2,6 et 3°C. Le réchauffement n'est pas non plus uniforme à l'intérieur de la région. Les écarts de températures sur cette même période entre 1991 et 2003 seraient plus marqués en altitude, sur le Morvan, qu'en plaine.

Globalement, la communauté scientifique estime que les impacts les plus importants sur la ressource en eau auront lieu en été : l'augmentation des températures stimulera l'évapotranspiration qui se conjuguera avec la diminution des précipitations pour conduire à un assèchement des sols, des débits d'étiages plus faible de 50% sur le Rhône en 2080 et des assèchements des ruisseaux en têtes de bassins versants qui entraîneront un échauffement de la températures des cours d'eau, une modification des espèces végétales et animales (aquatiques ou non) et de leur aires de répartition.

En outre, la fréquence des pluies intenses devrait également augmenter et dont les conséquences se porteraient principalement sur des crues moyennes plus fréquentes.

### **5.4. l'Air**

La qualité de l'air est suivi par ATMOSF'air BOURGOGNE. L'association est agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer. Elle fait partie de la Fédération ATMO qui rassemble toutes les AASQA "Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air" de France.

La surveillance se fait à partir de 8 stations fixes réparties sur l'agglomération Dijonnaise. En moyenne annuelle, la qualité de l'air est bonne 4 jours sur 5 dans l'agglomération. Sur le reste du bassin, une étude d'évaluation a été conduite en 2004, notamment sur les communes de Saussy (limite nord du sous bassin du Suzon) et Meloisey (extrême sud du bassin de l'Ouche). L'étude conclue, avec les réserves de rigueur, à des similitudes de résultats entre ces deux stations mobiles et les stations fixes de Daix et du Mont Afrique.

Le PRSE 2 Bourgogne 2011-2015 cible principalement la pollution atmosphérique liée aux transports.

### **5.5. Le bruit**

L'exposition au bruit concerne les abords des grandes infrastructures de transports (A6, A38, rocade Est, voies ferrées), les aérodromes (Longvic, Darois), les carrières en roches massives (tirs de mines) et le circuit automobile Dijon-Prenois.

---

<sup>2</sup> Revue « Repères » - Alterre Bourgogne - décembre 2009

## **5.6. Sites et sols pollués**

Les données mises à jour relatives au suivi de la qualité des milieux suite aux opérations de dépollution indiquent une situation stable ou rétablie pour la totalité des sites répertoriés sur le bassin de l'Ouche.

La mesure prioritaire pour l'Ouche (mesure 5A08 : traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux 329a) relative au plan de gestion du SDAGE 2010-2015 peut s'imposer dans le cas d'autres sites non recensés (décharges illégales...).

## **5.7. Santé humaine**

Le compartiment santé humaine est intimement lié aux autres compartiments que sont l'eau, l'air, les risques naturels et technologiques, la pollution, le bruit.

## **5.8. Energie**

L'énergie intervient à de nombreux titre dans le quotidien comme dans les projets de développement. Le SAGE aura, on le verra plus loin, quelques effets potentiellement positifs sur l'énergie.

Plus spécifiquement en relation avec l'eau, l'énergie hydroélectrique reste peu représentée sur le bassin en terme de puissance installée mais les ouvrages liés ont une portée patrimoniale non négligeable.

## Chapitre IV. Exposé des motifs justifiant le projet au regard des objectifs environnementaux

### 1. Des problématiques récurrentes, une volonté d'aboutir

Le SAGE a été initié pour répondre à des problématiques abordées de longues dates mais n'ayant pas trouvé, compte tenu des nombreuses interactions, le porteur adapté. La constitution de la CLE a permis le rassemblement des représentants des usages de l'eau sur le bassin versant.

Lors de la réunion de constitution de la CLE, les membres présents ont clairement affichés leur volonté d'aboutir à un SAGE d'une réelle efficacité. Cette volonté s'est traduite tout au long de la phase d'élaboration et a été réaffirmée lors de la validation de la stratégie du SAGE.

### 2. Une stratégie ambitieuse pour un outil efficace

Le cadre méthodologique prévoyait que la CLE élabore, à partir d'un scénario tendanciel (tableaux de synthèse en annexe 1), trois variantes présentant des niveaux d'ambition différents mais dont les objectifs devaient s'inscrire dans les orientations majeures de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment l'atteinte du « bon état des masses d'eau à l'horizon 2015 ». A partir de ces variantes, la CLE devait choisir une stratégie de gestion des problématiques « Eau » sur le bassin versant.

Le niveau de chaque variante proposée fut évalué selon son effet prévisible à partir de la mise en application du SAGE. L'effet prévisible est estimé :

- en fonction des remarques formulées par les membres au cours de la concertation,
- en regard des retours d'expériences sur des démarches et/ou prescriptions similaires,
- de la valeur ajoutée de la mesure par rapport à l'existant.

Trois niveaux de variante se dégagèrent :

- Variante basse : minimum pour être compatible avec le SDAGE.
- Variante médiane : valeur ajoutée plus importante, élargissant les champs d'action du SAGE.
- Variante haute : niveau ambitieux visant une gestion durable cohérente, la résorption des problèmes sur le long terme et une couverture la plus exhaustive possible des champs environnementaux.

Ainsi, les dispositions étaient rédigées selon les 3 niveaux de variantes puis arbitrées. L'ensemble des variantes est disponible en annexe 2.

Au cours de la réunion du 9 juin 2011, présentant la synthèse du processus de concertation, **les membres présents ont affirmés leur volonté d'une stratégie ambitieuse, voire contraignante, en regard des objectifs à atteindre mais également dans une perspective de réelle efficacité du SAGE. La CLE s'est donc prononcée pour une variante haute de sa stratégie et donc du PAGD.**

Les contraintes les plus fortes envisagées s'appliqueront notamment à l'urbanisme, cependant, les élus ont estimés qu'elles étaient nécessaires à la préservation et une gestion durable de la ressource sur le long terme.

C'est donc dans cet état d'esprit, tout en trouvant la juste mesure permettant une appropriation et une mise en œuvre concrète, que le PAGD et le règlement ont été rédigés.

## **Chapitre V. Effets attendus du SAGE sur l'environnement**

Le SAGE est un document de planification visant l'amélioration de la gestion de l'eau sur le territoire qu'il couvre. Afin de s'assurer des effets des dispositions prises sur les différents compartiments environnementaux et évaluer les éventuelles mesures compensatoires ou correctrices, l'évaluation environnementale met en perspective les différents champs concernés et les impacts potentiels. Outre l'analyse ci-dessous, les tableaux de synthèse des dispositions et de leurs effets attendus sur l'environnement sont portés en annexe 3.

### **1. Ressource en eau**

#### **1.1. Retour à l'équilibre quantitatif**

L'objectif affiché du SAGE est une gestion appropriée de la ressource dans les différents domaines d'activité et un retour à l'équilibre quantitatif. La prise en compte de la ressource dans tout projet nouveau ou de renouvellement ira, par le jeu des impacts cumulés, dans le sens d'une réduction des situations d'alerte ou de crise. La connaissance de la situation de la ressource dans le bassin de l'Ouche et l'acceptation de ses limites permettent une meilleure acceptabilité de la stratégie arrêtée par la CLE et donc un fort potentiel de réalisation et d'atteinte des objectifs.

En développant en parallèle les mesures de réduction des consommations, les mesures de valorisation du stockage (D7-A/R) et de valorisation des eaux de pluie (D3-A) ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement (D10-A/R), la CLE anticipe les résultats des recherches de nouvelles ressources (D11-A) tout en préservant les besoins des milieux (D14-A/R, D16-A). La gestion quantitative ne compte pas moins de 15 dispositions assorties de 2 règles.

Le retour vers l'équilibre quantitatif vise l'amélioration des milieux naturels en préservant les débits minimums biologiques. Le maintien de débits minimums permettra également une amélioration de la qualité des eaux en favorisant la dilution des pollutions (notamment les rejets de stations d'épurations) et en favorisant l'autoépuration.

#### **1.2. Qualité de la ressource**

Compte tenu de son importance, cet aspect est traité dans le paragraphe Santé humaine ci-dessous.

### **2. Santé humaine**

Les objectifs du SAGE en matière de qualité des eaux, des milieux et d'aménagement du territoire auront des effets notables sur la santé humaine :

#### **2.1. Protection et amélioration de la qualité de la ressource**

La ressource considère ici les eaux superficielles et souterraines.

La limitation des prélèvements en faveur du maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau améliore la dilution des rejets et réduit donc leurs impacts négatifs sur l'eutrophisation et la capacité autoépuration. Les effets sur la santé humaine se feront alors ressentir sur les usages de loisirs tels que les activités nautiques, la baignade ou même la pêche.

Les dispositions visant à réduire les pollutions des eaux de façon directe par l'amélioration de l'assainissement des collectivités et des entreprises (D38-C/A, D42-A, D44-A/C), de diminution des

pollutions liées à l'activité agricole (D50-C/A), de diminution de l'utilisation des pesticides (D46-A, D47-A, D48-C/A), de réduction des pollutions issues des infrastructures de transport (D35-C/A), auront un impact positif sur la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable.

La poursuite et le renforcement de la protection des captages (D49-C/A) ainsi que l'identification et la protection des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable ont un impact positif :

- ⇒ à court terme en évitant d'aggraver leur vulnérabilité et en minimisant les risques de pollution accidentelles,
- ⇒ à long terme en prévoyant la définition de zones stratégiques pour la gestion de l'eau et zones soumises à contraintes environnementales.

## **2.2. Risques naturels et technologiques**

### **2.2.1. Inondations**

Les inondations représentent une thématique à part entière du SAGE. Les dispositions et règles prises amélioreront la gestion des aléas (D19-A/R, D20-A/R, D21-A/R, D23-A/R), permettant conjointement de réduire la vulnérabilité des activités (D25-A/R) tout en favorisant le fonctionnement naturel des cours d'eau (D22-A, D54-C/A). Ces mesures rejoignent et complètent les dispositions prises en faveur de la restauration physique des milieux.

La réduction des aléas et de la vulnérabilité limite l'insalubrité liée aux eaux stagnantes.

### **2.2.2. Barrages et retenues**

En préconisant la restitution des capacités initiales des barrages réservoirs du canal de Bourgogne (D12-A/R), le SAGE n'aggrave pas le risque mais le ramène aux conditions initiales tel qu'il existait à la création des ouvrages. Cette disposition s'accompagne de mesures en faveur de l'information des populations.

### **2.2.3. Diques intéressant la sécurité civile**

Le SAGE prévoit la restauration des champs d'inondation (D21-A/R, D23-A/R) et la réduction des aléas ou de la vulnérabilité (D25-A/R) par de nombreuses dispositions et une règle (réduction des rejets d'eaux pluviales). Les contraintes appliquées aux digues intéressant la sécurité civile doivent donc se réduire proportionnellement à la mise en œuvre des dispositions et règles. L'utilisation du modèle hydrologique global pour évaluer les effets des aménagements est une sécurité supplémentaire pour l'évaluation de la pertinence des mesures mises en œuvre. Il convient de noter que le risque humain est quasi absent sur le bassin, aucun décès par noyade n'ayant été à déplorer au cours des crues historiques.

### **2.2.4. Mouvements de terrains**

La maîtrise du ruissellement par infiltration et la réduction des vitesses d'écoulement peuvent être de nature à lisser les variations d'hygrométrie dans le sol. Les effets sur le retrait gonflement des argiles peuvent être amoindris.

### **2.2.5. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

#### **ICPE Industriels**

Les dispositions prises pour l'identification et la réduction des émissions de substances toxiques dangereuses (D39-A, D40-A, D44-A/C) visent la protection de la qualité des ressources superficielles et souterraines. L'efficacité des mesures sera d'autant importante que les sources de contamination seront identifiées (OG1, D39-A).

#### **ICPE Agricoles**

L'amélioration des connaissances sera concomitante à un panel de mesures en faveur de la réduction des intrants, de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de l'amélioration des pratiques d'élevage (D41-A, D42-A, D45-A, D46-A).

### 2.2.6. Transport des matières dangereuses

Les dispositions du SAGE en faveur de l'amélioration des équipements de collecte et confinement des pollutions accidentelles à proximité des captages dont les périmètres de protection sont traversés par des infrastructures de transports (D35-C/A) réduira à minima les risques de contamination en cas de sinistre. Les ouvrages ainsi créés permettront la collecte et le traitement des eaux pluviales pour réduire les HAP déclassants sur le bassin.

### 2.3. Air

La qualité de l'air ne fait pas l'objet de mesures spécifiques du SAGE, cependant, nombre de dispositions auront un impact favorable sur la qualité de l'air :

- La réduction de l'utilisation des pesticides ainsi que la promotion des techniques alternatives contribueront à réduire la quantité d'aérosols et de pesticides émis dans l'atmosphère (D46-A),
- La promotion d'une agriculture de proximité vise le développement des circuits courts, réduisant les émissions de gaz à effets de serre.

### 2.4. Bruit

Les dispositions proposées en matière d'aménagement du territoire, si elles ne visent pas directement la réduction des émissions sonores, peuvent concourir, par la promotion d'un développement local respectueux de l'environnement à au moins ne pas aggraver l'état initial.

### 2.5. Déchets

Le SAGE intègre cette dimension au travers de la réhabilitation des décharges communales susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines (D40-A/C). 103 sites sont recensés sur les 127 communes du bassin. La réalisation des études et/ou de travaux de réhabilitation permettra un traitement approprié et la réduction de la pollution d'origine domestique.

**En conclusion, le SAGE aura un effet largement positif sur tous les compartiments environnementaux intéressants la santé humaine.**

## 3. Milieux naturels et biodiversité

### Préservation et restauration des habitats :

La protection et l'entretien des cours d'eau (D57-A/R), la protection, la restauration et la prise en compte des zones humides en amont des projets (D58-C), le rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire (D53-C/A) ont pour objectifs de préserver et/ou restaurer les caractéristiques physiques des milieux aquatiques et annexes (D55-A) nécessaires au maintien et développement de la faune et la flore qui leur sont inféodées.

### Biodiversité : espaces et espèces

Le SAGE s'inscrit dans les démarches *trames verte et bleue* (D56-A/R) et Natura 2000 (D64-R). La prise en compte de la gestion des **espèces invasives** (D62-C/A) favorise les espèces endémiques ou patrimoniales en réduisant la concurrence inter spécifique. La restauration physique des cours d'eau (D61-A/C), par la **diversification des habitats**, concourra à la diversité biologique, la restauration des zones de reproduction, de croissance et d'alimentation des espèces aquatiques.

La protection des **réservoirs biologiques** (D63-C/A) est en parfaite adéquation avec les objectifs de biodiversité.

L'ensemble des dispositions visant l'amélioration de la qualité des eaux de surface par la réduction des pollutions contribue à la valorisation des habitats, tributaires de la qualité des eaux.

### **Etude d'incidence Natura 2000 :**

Une évaluation des impacts potentiels du SAGE du bassin de l'Ouche sur les sites Natura 2000 identifiés (voir paragraphe 3.2.2) est prévue par l'article L414-4 du Code de l'Environnement. Bien que les dispositions du SAGE ne soient pas de nature à avoir un impact significatif direct ou indirect sur les sites Natura 2000, une évaluation des incidences a été réalisée.

L'évaluation est conduite sur la base des éléments constitutifs des documents d'objectifs (DOCOB) achevés ou suffisamment avancés.  
(Carte n°16 de l'atlas cartographique)

- **FR2600957 - Val Suzon (SIC) :**

Site le plus important en terme de couverture topographique puisqu'il représente une grande partie (2 790 ha) du sous bassin du Suzon. La liste des espèces intéressant le site est portée en annexe.

Les différentes dispositions du SAGE en matière de gestion des milieux ou de protection de la ressource auront un impact positif sur les milieux humides (cours d'eau et zones humides) et la faune inféodée (amphibiens, poissons) en limitant les prélèvements et en renforçant la protection qualitative. La gestion de la végétation des berges est coordonnée entre l'animateur du site (Communauté de communes du Pays de Saint Seine) et le SMEABOA compétent pour la gestion de la ripisylve dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général. Le mode d'entretien est compatible avec la conservation d'arbres remarquables, favorables aux chiroptères, et à la diversification des berges favorable au Chabot et à l'Agrion de Mercure.

La disposition en matière de fréquentation touristique aura une incidence moindre, le constat sur la vallée étant que les niveaux de pratiques actuels sont compatibles avec les capacités d'accueil des milieux.

En conclusion, les dispositions du SAGE n'ont aucune incidence négative sur ce site Natura 2000.

- **FR2601000 - Forêts, pelouses, éboulis du ravin d'Antheuil (SIC) :**

Le site concerne la partie supérieure du ravin, localisée aux abords de la source du Bel Affreux. Cette source tufeuse est caractérisée par une vitesse de concrétionnement inhabituelle (> à 10 mm/an) et une bonne qualité d'eau (utilisée pour l'alimentation de la commune sans traitement).

Le DOCOB traite essentiellement de la vallée du Rhoin, les précisions sur le ravin d'Antheuil étant moins développées. Les dispositions du SAGE n'ont pas d'incidences négatives sur ce site et l'une prévoit notamment la coordination des actions entre les collectivités animatrices pour la protection des milieux.

- **FR2600973 : Pelouses et forêts calcicoles de la Côte et Arrière Côte de Beaune (ZPS) – DOCOB** achevé, animation portée par la commune de Meloisey,

Site en extrême limite du bassin versant, il ne concerne que quelques hectares. En ce sens, les dispositions du SAGE n'auront aucune incidence sur ce site.

- **FR2612001 : Arrière côte de Dijon et de Beaune (ZPS) – DOCOB à venir**

- **FR26000975 – Cavités à chauves-souris (SIC) – DOCOB en cours**

- **FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris (SIC) – DOCOB en cours**

En l'absence des documents d'objectifs, il n'est pas possible d'évaluer l'impact du SAGE sur ces trois sites. Cependant, en regard des impacts sur les sites plus avancés, il est possible d'extrapoler à une influence neutre ou positive du SAGE.

**En conclusion, le SAGE n'aura aucun effet négatif sur milieux naturels ou la biodiversité, il concourra, au contraire, largement à leur mise en valeur.**

## 4. Changement climatique

Les effets du changement climatique attendu sur le périmètre du SAGE se feront ressentir sur l'équilibre quantitatif.

Les dispositions prises en faveur d'un retour à l'équilibre quantitatif (D6-A/C) anticipent les futurs effets de celui-ci. D'autres dispositions visent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en privilégiant les circuits courts, la maîtrise de l'urbanisation et du développement démographique (D5-A/C) source de demande en énergie et en déplacements.

La gestion de la ripisylve (D43-A, D57-A/R) et les dispositions en faveur de la trame verte (D56-A/R) concourent à l'amélioration du bilan carbone et à la limitation du réchauffement des eaux superficielles par l'amélioration de la couverture végétale arborée.

**En conclusion, le SAGE aura un impact plutôt positif sur le changement climatique local**

## 5. Energie

Les objectifs de continuité écologique sont de nature à remettre en cause la production hydroélectrique qui, si elle reste mesurée sur le bassin, contribue, à son échelle, à la production d'énergie renouvelable.

Les dispositions du SAGE (D53-C/A) n'interdisent pas les possibilités de développement de l'hydroélectricité mais en cadre la mise en œuvre en demandant des solutions alternatives ou compensatoires. Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec les représentants de l'association des propriétaires et gestionnaires de barrages. Un large débat reste ouvert quand à l'impact sur la diversité biologique des ouvrages historiques dont les biefs d'amener représentent des écosystèmes à part entière.

Le potentiel hydroélectrique étant malgré tout limité, les perspectives de développement sont réduites. Ainsi, le SAGE peut contribuer au développement, même réduit, des énergies renouvelables, ne serait-ce que par les plantations réalisées par les programmes de gestion de la végétation rivulaire (D57-A/R). Il préconise également les économies d'eau et l'amélioration des rendements des réseaux (D4-A/C) permettant de réduire la demande énergétique électrique (issue des énergies non renouvelables) pour les prélèvements et la distribution de l'eau potable.

**Le SAGE aura un impact plutôt positif sur l'énergie.**

## 6. Sites et paysages

Les impacts sur les sites et paysages évoqués au paragraphe 4.4 ci-dessus seront uniquement positifs et très localisés.

Sont directement concernés :

- le site d'Antheuil : les dispositions du SAGE (D63-C/A, D64-R) en matière de prise en compte des espaces naturels (Natura 2000 et réservoirs biologiques) et de gestion des cours d'eau n'auront pas d'impacts négatifs sur le site.
- le pont sur l'Ouche à Sainte-Marie-sur-Ouche : les dispositions en faveur de la continuité écologique et sédimentaire (D53-C/A) et celles destinées au retour à l'équilibre quantitatif induisent la préservation de l'ouvrage. Les études en cours prévoient la protection des fondations en bois par le maintien des niveaux d'eau.
- le site de Val Suzon : les remarques formulées pour le site d'Antheuil s'appliquent également au site de Val Suzon.



- la fontaine et le ruisseau du quartier de la Fontaine d'Ouche : l'objectif de retour à l'équilibre quantitatif et le respect des débits minimums biologiques à l'échelle du bassin doivent favoriser le maintien des débits en amont du Champs captant des Gorgets. En ce sens, l'impact des prélèvements sur le ruisseau de la Fontaine d'Ouche devrait s'atténuer, compensé par le maintien des apports de la nappe d'accompagnement de l'Ouche.

Plus globalement, en s'associant aux trames vertes et bleues, le SAGE favorise les structures paysagères bocagères en restaurant la ripisylve là où elle s'avère insuffisante. La restauration de la dynamique fluviale et des espaces de libertés, favorisant le reméandrage des cours d'eau apportera une plus value paysagère certaine.

**Le SAGE aura un impact positif sur les sites et paysages.**

## **7. Aménagement du territoire et gouvernance**

### **7.1. Occupation des sols**

Les effets sur l'occupation des sols se feront sentir dans le domaine de l'urbanisme en proposant des mesures compensatoires à l'imperméabilisation. La mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noue d'infiltration) favorisera la diversité biologique. La protection des zones inondables limite l'extension urbaine dans les zones intéressant le fonctionnement naturel des milieux.

Les dispositions en faveur des champs d'inondation prennent en compte les activités économiques en place, notamment l'agriculture. Les objectifs de réduction des aléas ne prévoient pas la réduction de l'inondabilité des sols mais la vulnérabilité des cultures. La restauration des champs d'inondation est par ailleurs favorable au dépôt des limons et à la recharge de la nappe alluviale, facteur non négligeable de nature à compenser partiellement le réchauffement climatique.

Les dispositions en faveur de la dynamique fluviale et la continuité latérale peuvent porter préjudice aux activités riveraines par érosion des berges. Ce préjudice sera à terme compensé par la réduction des contraintes hydrauliques consécutives à la diminution de la pente, le charriage dissipateur d'énergie (restaurer par la continuité sédimentaire) et la diversification de la végétation rivulaire dissipatrice d'énergie hydraulique et fixatrice des éléments du sol.

### **7.2. Gouvernance et gestion locale**

L'élaboration du SAGE a mise en évidence la nécessité d'une réorganisation locale de la gouvernance de l'eau. Au fil des réunions, la CLE s'est affirmée comme une instance majeure d'échanges et de décisions pour l'avenir de la gestion cohérente de l'eau à l'échelle du bassin de l'Ouche, les membres ayant bien pris conscience des enjeux locaux et de l'influence de leurs décisions sur l'atteinte des objectifs fixés.

Le développement des réseaux d'échanges, la centralisation des données, le renforcement du rôle d'appui et de suivi de la structure porteuse concourront à ce que chacun accède à une meilleure lisibilité de l'organisation générale et de son articulation avec les autres acteurs en regard de ses domaines de compétences.

Il en résultera donc :

- Une atténuation des clivages entre usagers,
- Une amélioration des réseaux d'échanges et un accès plus efficace aux données de suivi des effets de la mise en œuvre du SAGE,
- Une réactivité plus efficace face à des dérives possibles ou des orientations incompatibles avec les objectifs du SAGE.

L'interCLE créée entre les bassins de l'Ouche et de la Vouge, à la demande du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée coordonne les dispositions et actions engagées sur la nappe de Dijon sud, nappe

considérée comme ressource stratégique actuelle. Cet organe informel a démontré sa légitimité et doit être maintenu.

### **7.3. Effets sur l'éco-citoyenneté et éducation à l'environnement**

La stratégie et les dispositions arrêtées par la CLE visent un objectif ambitieux de communication, d'information et de formation.

Cette volonté d'implication de chacun se traduit également par les efforts d'économie d'eau, la récupération des eaux de pluie, la sensibilisation aux milieux naturels par les activités de loisirs liés à l'eau et le développement des classes d'eau.

Ainsi, le SAGE doit avoir un effet positif significatif sur les comportements des usagers et acteurs du bassin à court, moyen et long terme.

### **7.4. Effets cumulés**

Les effets cumulés résultent de la synergie de plusieurs effets directs ou indirects du SAGE.

Ainsi, il y aura concomitance entre la gestion en hautes eaux, favorable au transport sédimentaire, et les dispositions en faveur de la continuité écologique. Ces deux orientations cumuleront des effets sur la restauration physique, la diversité biologique et la qualité des eaux (en améliorant les capacités auto épuratoires).

- le bon fonctionnement hydrologique et hydrogéologique des cours d'eau avec amélioration de la gestion des étiages par la prise en compte des besoins des milieux ; des hautes eaux par la réduction des aléas,
- l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines,
- la restauration d'un bon état morphologique des cours d'eau et l'amélioration de la continuité écologique,
- la diversité biologique des cours d'eau, des milieux aquatiques et milieux annexes (notamment par le développement des trames vertes et bleues).

Ils permettront l'atteinte des objectifs attendus par les directives cadre sur l'eau et les inondations, le SDAGE 2010-2015 et la sécurisation des différents usages de la ressource en eau du bassin.

# Chapitre VI. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du SAGE sur l'Environnement

## 1. Mesures compensatoires envisagées

Le SAGE est par nature un document d'orientation et de planification dont la finalité est d'améliorer la qualité de l'environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'eau. Il a été élaboré pour atteindre des objectifs environnementaux et donc des effets essentiellement positifs sur l'environnement.

L'analyse des effets n'a pas montré d'impacts négatifs sur l'environnement et n'appelle donc pas de mesures compensatoires particulières. Cependant, le suivi de la mise en œuvre du SAGE permettra de s'assurer des effets concrets dans le temps et l'espace et envisager, le cas échéant, des mesures appropriées.

## 2. Suivi des objectifs et évaluation

Le suivi des objectifs du SAGE fait partie intégrante du projet. Des indicateurs attachés à chaque disposition sont déterminés afin d'évaluer :

- les actions menées, leur importance et leur pertinence,
- les résultats de ces actions sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de la ressource et des milieux naturels,
- la satisfaction des acteurs impliqués, des usagers et des consommateurs.

Deux types d'indicateurs sont proposés :

- les indicateurs d'état (descriptif, base de données...), obtenus des réseaux existants (suivi de la qualité des eaux de surfaces, des eaux souterraines...RCO, RS) ou à créer et complétés par des analyses transversales : par exemple l'évolution des concentrations des toxiques prioritaires et les mesures visant les utilisateurs concernés (raccordement des industriels, filières de traitement...),
- les indicateurs d'actions (réalisation ou non des prescriptions). Exemple : nombre de conventions de raccordements signées, nombre d'ICPE mis aux normes ou engageant des travaux de réduction des rejets polluants...

Ces indicateurs, **précisés pour chaque disposition**, constitueront le tableau de bord de suivi du SAGE. Chaque disposition indique également des maîtres d'ouvrage potentiels chargés de sa réalisation dans un calendrier estimatif à partir de la mise en application du SAGE.

En fonction des résultats présentés dans les rapports d'activité de la CLE, les dispositions pourront faire l'objet de propositions d'ajustement, certains domaines étant encore novateurs à ce jour (exemple de la répartition des volumes prélevables).

L'animation de la CLE du bassin de l'Ouche sera pérennisée au sein du Syndicat mixte d'Etude et d'Aménagement du bassin de l'Ouche et de ses Affluents, porteur de l'élaboration du SAGE, ou la structure qui pourrait se substituer à lui dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours.

Le syndicat mixte devra alors probablement voir ses compétences élargies mais son périmètre de compétence est d'ores et déjà adapté à une gestion hydrographique de bassin.

# **ANNEXES**

# **ANNEXE 1**

## **Tableaux de synthèse du scénario tendanciel**

## Atteindre l'équilibre quantitatif en période d'étiage

	<b>Organiser la gestion des prélèvements par le SAGE</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Gestion des prélèvements – arrêté ZRE</p> <p>Maintien ou baisse des prélèvements AEP &amp; industriels – SDAEP SCoT Capacité d'accueil du territoire / ressource – SDAEP, étude volumes prélevables</p> <p>Maintien ou augmentation des prélèvements pour l'agriculture – organisme unique, reconversion/évolution des systèmes de production et d'irrigation.</p> <p>Gestion des prélèvements du canal de Bourgogne (absence de comptage sur les prises d'eau) – mise en place des comptages, études pour le rétablissement des capacités des réservoirs.</p> <p>Définition et attribution des volumes exploitables par usage selon les situations hydrologiques.                      Limiter les prélèvements impactant les milieux naturels                      Déplacer la demande en eau en aval des milieux vulnérables (Poncey, Les Mailllys, Dijon sud...)                      Utilisation des barrages réservoirs en situation de crise renforcée.</p>
<b>impact des pressions</b>	Déséquilibre quantitatif avéré, faiblesse structurelle des réserves, non atteinte du bon état des milieux
<b>impact des tendances</b>	Limitation ou réduction des pressions pour l'atteinte du bon état, sécurisation des approvisionnements en situation de crise, réduction potentielle des situations de crise et donc des restrictions d'usages.
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Partielle / Bonne</b>                      Etude Volumes prélevables en cours</p> <p>Détermination des débits minimums biologiques en cours</p> <p>Problématique ressource appréhendée dans les schémas de développement.                      L'atteinte du bon état quantitatif présage d'une diminution statistique des situations de crise permettant de limiter les restrictions d'usages.                      Concrétisation des arbitrages par engagements et validation du règlement du SAGE.</p>

	<b>Satisfaire les besoins agricoles et faire évoluer les systèmes de production</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Prélèvements pour l'irrigation – gestion par organisme unique, évolution des filières</p> <p>Abreuvement plus important en période hivernale sur le réseau - développer des ressources indépendantes des réseaux AEP, maintenir le cheptel</p> <p>Développer le stockage et les économies d'eau, adapter les productions (végétales et animales) aux capacités du milieu – maîtrise des pressions projets de stockages et organisation des tours d'eau</p>
<b>impact des pressions</b>	Pression quantitative de l'agriculture difficilement évaluable à l'amont, moyenne à l'aval – demande apparemment stabilisée

<b>impact des tendances</b>	Les besoins actuels sont globalement satisfaits et devraient être maintenus. Les mesures d'économies apporteront une sécurisation supplémentaire.
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Oui</b> En zone de cultures, les économies d'eau et la modification des pratiques concourent à la réduction des impacts.</p> <p>En zone d'élevage, la maîtrise du cheptel et le recours aux ressources de substitution préservent les milieux</p>

<b>Sécuriser l'approvisionnement en eau des collectivités</b>	
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Accélérer les procédures de DUP, étendre les mesures de protection aux bassins d'alimentation de captages.</p> <p>Limiter les prélèvements sur les ressources sensibles pour réduire les risques de pénurie (trouver d'autres ressources) Poursuivre les maillages et développer le stockage Penser le développement du territoire en fonction de la ressource disponible Culture du risque de pénurie</p> <p>Contamination par les nitrates et/ou les toxiques (eaux souterraines), état patrimonial satisfaisant mais fragile (mauvais en aval du bassin)</p>
<b>impact des pressions</b>	Impact sur les milieux, déficit quantitatif, récurrence des restrictions d'usages
<b>impact des tendances</b>	Recherche de nouvelles ressources, stabilisation de la pression sur les milieux Maîtrise de la restriction des usages et des risques de conflits
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Partielle / bonne</b></p> <p>étude volumes maximums prélevables en cours, capacité du milieu à préciser</p> <p>Solutions à l'étude (capacité d'accueil du territoire par rapport à la ressource disponible)</p> <p>Protection / restauration de la qualité des eaux, interconnexions, rendement des réseaux</p>

<b>Sécuriser l'approvisionnement en eau des industriels</b>	
<b>Pressions et tendances</b>	<p>La grande majorité des besoins sont assurés par les réseaux des collectivités – l'application ZRE supprime les tarifs dégressifs</p> <p>Favoriser les process économes, développer le recyclage Prévoir l'indication des volumes exploités en fonction des niveaux d'alerte ou de crise</p>
<b>impact des pressions</b>	La distribution par les réseaux AEP limite les possibilités de modulation des usages en période d'alerte ou de crise.

<b>impact des tendances</b>	<p>Les besoins des projets industriels annoncés recourraient probablement à des prélèvements en nappe, pour les plus importants, s'affranchissant des contraintes de la distribution AEP. Voir les conditions de restitution au milieu.</p> <p>Les mesures de restrictions potentielles doivent être intégrés aux projets d'entreprise.</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Partielle</b> pour l'industrie</p> <p>Une certaine inconnue plane sur la demande, une grande variabilité étant possible selon les productions.</p> <p>Les demandes d'installations doivent faire l'objet de préconisations ou d'information de la part des services et des collectivités d'accueil.</p>

	<b>Améliorer les rendements des réseaux de distribution</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Rapport coût/économie – objectifs d'amélioration pour les communautés de communes et d'agglomération (principaux consommateurs)</p> <p>Objectifs de rendements du SDAGE (OF n° 7)</p> <p>Objectifs de rendements du SDAEP du SCoT</p> <p>Aides aux investissements / entretien de réseaux – subventions pour travaux d'économie d'eau conditionnées aux indices linéaires de pertes. (à vérifier dans le tableau d'aides)</p>
<b>impact des pressions</b>	Impact essentiellement économique et énergétique. La restitution des débits exploités mais non distribués est en cours d'évaluation.
<b>impact des tendances</b>	Réduire les coûts d'exploitation, les dépenses énergétiques et le déplacement
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Oui</b></p> <p>A hauteur des choix et des capacités d'investissement des maîtres d'ouvrages</p>

	<b>Réduire les consommations d'eau</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Economies potentiellement importantes mais dans quelles limites acceptables ? Définir un objectif de consommation des ménages et établir un barème de tarification progressif ? – en contradiction avec la politique de tarification actuelle.</p> <p>Elaboration d'un programme d'économie d'eau à l'échelle du SCoT</p> <p>Evolution des comportements (éducation à l'environnement)</p> <p>Progrès technologiques (équipements plus économes)</p> <p>Gains probables en irrigation (assolements, techniques, stockages)</p> <p>Gains pour l'industrie ?</p> <p>Travaux d'amélioration du canal de Bourgogne, gain potentiel important par la réhabilitation des barrages réservoirs</p>



<b>impact des pressions</b>	Amélioration des conditions d'étiage des milieux Eviter la surexploitation des nappes et les difficultés de recharge
<b>impact des tendances</b>	Prélever dans les ressources aval pour préserver les milieux amont, (exploiter la ressource en aval des milieux pour limiter les impacts)
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<b>Oui</b>  Dans quelles proportions ?

## Gestion quantitative en période de hautes eaux

	<b>Limiter l'impact des eaux pluviales</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>DCE inondation et SDAGE, SCoT et PLU</p> <p>Gestion globale et objectif de maîtrise du ruissellement à l'échelle du bassin</p> <p>Urbanisation continue sur l'agglomération en intégrant le principe de « réparation » pour réduire les dysfonctionnements actuels</p> <p>Réseaux saturés, déficit en bassins de rétention – SCoT prévoyant la mise en œuvre d'ouvrages de rétention/traitement des eaux pluviales.</p> <p>Schéma Directeur d'Assainissement de l'agglomération en cours.</p> <p>Impacts cumulés des aménagements en zone rurale – SAGE : principe de solidarité et équité de traitement.</p> <p>Détermination des pluies et coefficients de référence pour le dimensionnement des ouvrages de rétention</p>
<b>impact des pressions</b>	Dysfonctionnements marqués en quantité et qualité
<b>impact des tendances</b>	<p>Amélioration de la qualité des eaux (traitement)</p> <p>Réduction des dégâts liés aux eaux de ruissellement et orages (rétention)</p> <p>Règles de gestion communes</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Oui</b></p> <p>Conditionnée à une mise en œuvre généralisée</p> <p>Réduction de la vulnérabilité des zones urbanisées</p> <p>Limitation des hautes eaux en aval et dégâts aux biens</p> <p>Définir des règles de gestion des eaux pluviales communes (pluies de référence, dimensionnement des ouvrages et débits de fuite)</p>

	<b>Gérer les risques d'inondation</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Echéances de la Directive Cadre Inondation Digues et barrages – études de risques PPRi Ouche aval</p> <p>Nombreux ouvrages, manque de coordination =&gt; projet contrat de rivière et gestion hydrologique globale</p> <p>Poursuite de l'urbanisation sur l'agglomération en intégrant le principe de « réparation » pour réduire les dysfonctionnements actuels et la vulnérabilité dans le cadre des opérations de renouvellement urbain</p> <p>Ouche aval canalisée et endiguée – modèle hydrologique global en vue de la restauration des champs d'inondation</p> <p>Communes vulnérables, urbanisation des champs d'inondation =&gt; protection rapprochée des lieux habités en compensation de la restauration des champs d'inondation</p> <p>Impacts cumulés du pluvial sur des réseaux interconnectés =&gt; rétention en amont des réseaux</p> <p>Canal de Bourgogne et ouvrages connexes (rigoles, prises d'eau) =&gt; intégration des ouvrages dans le schéma de gestion globale</p> <p>Actions d'information/communication sur les crues, pose de repères de crues sur le bassin, développement de la culture du risque inondation.</p>
<b>impact des pressions</b>	<p>Principe de non aggravation des écoulements à l'aval confronté aux coûts des ouvrages. Impact de l'agglomération marqué pour le ruissellement. Projets d'urbanisation confrontés aux atlas des zones inondables non réglementaires (« brèche » juridique)</p>
<b>impact des tendances</b>	<p>Atténuation des pics de crue (ou hautes eaux), réduction de la vulnérabilité en milieu urbain. Programmes de gestion/maîtrise remplaçant les programmes de lutte contre les inondations. Culture du risque, solidarité de bassin, gouvernance globale =&gt; efficacité, réduction des dysfonctionnements.</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Oui</b> Sous réserve de la mise en œuvre coordonnée des programmes de gestion</p> <p>Principe d'équité de traitement (urbain / rural) et solidarité de bassin dans les attentes, les propositions et les mises en œuvre (concept du ralentissement dynamique généralisé).</p>

## L'atteinte du bon état des milieux

	<b>Qualité des eaux de surface</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Assainissements collectifs et individuels en amélioration – généralisation des SPANC</p> <p>Impact du rejet de la STEP Dijon-Longvic influencé par les débits d'étiage – établissement des débits minimum biologiques, suivi qualitatif des cours d'eau</p> <p>Développement des conventions de raccordement des industriels</p> <p>Recherche des sources de contamination par les substances toxiques dans les réseaux.</p> <p>Résultats insuffisants des programmes de maîtrise des fertilisants et phytosanitaires agricoles – directive nitrates, Grenelle (pesticides)</p> <p>Ouche aval en zone vulnérable (2007)</p> <p>Impact des effluents d'élevage à préciser (étude à mener sur secteur pilote)</p> <p>Impact du ruissellement pluvial de l'agglomération et des infrastructures de circulation – ouvrages de rétention/traitement</p> <p>Evaluation de l'accord cadre pour la réduction du traitement des voies ferrées courant 2011.</p> <p>Activités économiques en général marquant la qualité (toxiques, PCB, métaux lourds...)</p> <p>Manque de données sur la qualité des eaux du canal, impact sur les températures.</p>
<b>impact des pressions</b>	Qualité variable, effets persistants des toxiques, azote et phosphore
<b>impact des tendances</b>	<p>Tendance à l'amélioration de l'état écologique mais état physico-chimique sous forte influence des conditions hydrologiques, milieu vulnérable.</p> <p>Marques d'eutrophisation persistantes</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Partielle et fragile</b></p> <p>Amélioration sur les pesticides depuis la mise en œuvre des plans de désherbage communaux et signature de la charte « zéro pesticides » par les collectivités,</p> <p>Qualité des eaux souterraines (nappes) sous influence des eaux de surface – avenir de nouvelles ressources de qualité ?</p>

	<b>Préserver et reconquérir la qualité des eaux souterraines et ressources AEP</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Persistance des contaminations nitrates, notamment en amont. Rôle de l'élevage ?</p> <p>Contaminations pesticides en aval de l'agglomération (nappes) et sources du Suzon.</p> <p>Programme de suivi de la qualité des sources exploitées par l'agglomération Dijonnaise et des activités dans le périmètres de protection des captages</p> <p>Activités industrielles localisées sur la nappe Dijon sud – maîtrise du risque de pollution accidentelle</p> <p>Voies importantes de circulation traversant des périmètres de protection sans dispositifs permettant le confinement en cas de pollution accidentelle</p> <p>Système karstique vulnérable – limiter/interdire les activités à risques</p>
<b>impact des pressions</b>	Ressources vulnérables, impact des contaminations persistant.
<b>impact des tendances</b>	<p>Connaissance insuffisante des bassins d'alimentation de captage, réseau de circulation complexe et interconnecté.</p> <p>Accélération des DUP des périmètres de protection</p> <p>Développement de l'information vers les activités impactantes et recherches de solutions alternatives dans le cadre du contrat de bassin.</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Partielle et fragile</b></p> <p>Renforcer les prescriptions de protection</p> <p>Adapter les périmètres de protection aux bassins d'alimentation de captage</p> <p>Développer les systèmes de suivi qualité et programmes de coopération/information avec les activités polluantes (utilisateurs, prescripteurs...)</p> <p>Difficultés de protection de la nappe de Dijon sud</p> <p>La sécurisation des approvisionnements AEP dépendra pour une grande part de la volonté de maîtrise des émissions polluantes.</p>

	<b>Qualité des milieux</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Urbanisation en lit majeur à proximité des cours d'eau, rémanence des travaux d'endiguement – Etudes PPRi et DCE inondation</p> <p>Discontinuité écologique, blocage du transport sédimentaire (ouvrages, lac Kir) – programmes subventionnés</p> <p>Espèces invasives animales et végétales – programmes d'entretien et Contrat de bassin</p> <p>Impact des prélèvements sur les débits d'étiage – ZRE, étude volumes prélevables, DCE.</p> <p>Impact des variations/modifications des températures des eaux – impact sur le maintien/développement des populations piscicoles</p> <p>Transfert d'espèces piscicoles (du canal vers l'Ouche), franchissabilité des ouvrages.</p> <p>Fréquentation et activités de loisirs liées à l'eau (canotage, baignade, pêche, chasse...) – cadrage SAGE</p> <p>Forte demande sur les protections de berges et la gestion des atterrissements (évacuation) – SAGE et contrat de bassin (acquisitions foncières...)</p> <p>Aménagements non contrôlés (inférieurs aux seuils et/ou réalisés librement) – information, contrôles, sanctions</p>
<b>impact des pressions</b>	<p>Amont relativement préservé mais vulnérable aux travaux illicites</p> <p>Aval très artificialisé – objectif de restauration</p> <p>Déficit de zones humides (disparition des noues et bras morts)</p> <p>Déconnection latérale (endiguement, chenalisation)</p> <p>Les études et suivis réalisés favorisent la prévention des dégradations et la protection des milieux. Les dégradations suite à aménagements illicites restent isolées mais ne peuvent être ignorées.</p>
<b>impact des tendances</b>	<p>Globalisation des opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau. Programme d'acquisitions foncières en faveur de la restauration physique.</p> <p>Détermination des débits minimum biologiques</p> <p>Restauration des champs d'inondation</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Partielle</b></p> <p>Plan de communication et de sensibilisation des élus et du grand public</p> <p>Programme d'action sur les ouvrages</p> <p>Détermination des débits minimums biologiques</p> <p>Développement et encadrement des activités de loisirs liées à l'eau</p> <p>Programme d'éradication des espèces invasives</p> <p>Programmes pluriannuels d'entretien des cours d'eau intégrant la restauration écologique</p> <p>Programme d'acquisitions foncières (zones humides, espaces de liberté)</p>

## L'aménagement du territoire

	<b>Penser le développement durable à l'échelle du bassin</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Absence de culture de bassin</p> <p>Adapter le développement en fonction de la ressource disponible</p> <p>Pas d'approche globale en dehors du SCoT et du SAGE</p> <p>Organiser l'occupation des sols et les activités économiques pour la protection de la ressource</p> <p>Conciliation des usages de l'eau plutôt que mise en compétition</p> <p>Impact des cumuls</p>
<b>impact des pressions</b>	Efficacité moindre des actions engagées, absence de synergie.
<b>impact des tendances</b>	Pas d'évolution significative sans volonté globale. Mise en place d'une collectivité fédératrice, valorisation de la CLE.
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Difficile</b></p> <p>Nécessité d'un arbitrage indépendant en dehors de tout intérêt particulier</p> <p>Emergence d'un référent – finalité du SAGE</p>

	<b>Gouvernance à l'échelle du bassin versant</b>
<b>Pressions et tendances</b>	<p>Multiplicité des acteurs</p> <p>Exercice de compétences identiques sur des territoires différents, besoins de coordination (exemple de la gestion des cours d'eau)</p> <p>Concurrence entre activités ou acteurs, besoins d'arbitrages</p> <p>Lisibilité des actions par le grand public</p> <p>Difficulté de mobilisation des volontés, reconnaissance, efficacité, moyens</p>
<b>impact des pressions</b>	Gestion de cours terme non compatible avec les enjeux
<b>impact des tendances</b>	<p>Gestion globale – réduction des impacts reportés d'un acteur vers un autre.</p> <p>Somme des maîtrises locales coordonnées = amélioration de la ressource et diminution des contraintes</p> <p>Vision prospective et suivi de l'efficacité des moyens engagés, indicateurs.</p>
<b>Satisfaction de l'enjeu</b>	<p><b>Possible</b></p> <p>Nécessité d'une coordination des politiques de l'eau</p> <p>Nécessité d'un leader légitime reconnu et référent – CLE / SAGE, structure porteuse cohérente</p> <p>Engagement des élus de la CLE</p>

# **ANNEXE 2**

**Variantes (extrait du choix de la stratégie)**

## GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE D'ETIAGE

### Objectif de retour à l'équilibre quantitatif

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
<b>Maîtriser l'évolution de la consommation en eau potable</b>			
<p><b>Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource</b></p>	<p>7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins</p> <p>7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau</p>	<p>3A10 - Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)</p> <p>3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau</p>	<p>Mises à jour des données démographiques et hydrologiques (débits, prélèvements (dont les puits), cumuls...) x</p> <p>Organisme de référence, de suivi et de centralisation des données pour une vision globale x</p> <p>Proposition de répartition des volumes exploitables par usages x</p> <p>Inscrire les objectifs de maîtrise du développement en fonction des ressources disponibles – déclinaison locale et globale – prendre en compte les effets cumulés x</p> <p>Maîtrise de la démographie par l'aménagement du territoire x</p> <p>Instruction des PLU et demandes de lotissement en fonction de la ressource disponible (étude d'impact), x</p> <p>Impliquer d'avantage les collectivités gestionnaires de la ressource dans la planification urbaine</p> <p>Obligation d'installation de systèmes de comptage x</p>
		<p>3A08 - Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles</p>	<p>Suivi des demandes et mise en perspective avec les ressources disponibles x</p> <p>Collectivité porteuse du SAGE = rôle de veille et « alerte » aux collectivités X</p> <p>Promouvoir une consommation responsable X</p> <p>Tarifification « incitative » (dérogations selon les usages ?) X</p> <p>Prescription voire obligation de la récupération des eaux pluviales X</p>
<p>Sécurité des approvisionnements</p>		<p>3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau</p>	<p>Protéger les ressources existantes (AAC) et assurer la qualité de l'eau par des prescriptions adaptées</p> <p>Identification des ressources stratégiques futures (Saône, nappe Tille-Ouche-Vouge, nappe Dijon sud, boucle des Maillys....) – Etude « VP » et « ressources stratégiques futures du Val de Saône »</p> <p>Dossiers d'urbanisme : intégrer un mémoire sur les approvisionnements, capacité d'approvisionnement et mesures de sécurisation pour tout projet.</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute



Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
Adapter les prélèvements, leur répartition et leur importance pour limiter les impacts sur les milieux	7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des <b>cours d'eau</b>		Mises à jour et réévaluation si nécessaire des débits minimum biologiques X Suivi des mesures de gestion sur les milieux Déplacer les prélèvements vers des ressources moins impactantes pour les milieux X
	7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les <b>eaux souterraines</b>		Coordination avec les bassins voisins (SAGE Tille et Vouge) sur les nappes communes Attribution des volumes prélevables sur les sources karstiques X
<b>Maîtriser l'évolution des consommations hors AEP</b>			
Irrigation agricole : Stabilisation de la demande à hauteur de 600 000 m3/an sur le bassin de l'Ouche	7-08 Mieux cerner les incidences du changement climatique	3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	Promouvoir les cultures et rotations peu exigeantes en eau Développement des stockages non connectés au milieu X Organisme unique de gestion – tours d'eau Matériel d'irrigation économe
Elevages : Tendances à confirmer		3A08 - Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles	Sécuriser l'abreuvement des animaux Ne pas pénaliser l'activité par la tarification Développer le stockage des eaux de pluie des bâtiments d'élevage (lavage des installations...) X
Industries : Réduction des consommations			Privilégier les activités peu consommatrices ou développant le recyclage. Renforcer le partenariat avec la DREAL et la CCI Répartition entre usage AEP et Industrie (compétence de la collectivité gestionnaire)
Canal de Bourgogne	7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	3B06 - Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	Instrumentaliser les prises d'eau, suivi des prélèvements X Définir les transferts réels existant entre le Canal et l'Ouche (étude vol prélevable) X Mettre en place un plan de gestion coordonné des ouvrages liés perturbation le fonctionnement hydraulique de l'Ouche en situation d'étiage
En général			Développer l'information sur le classement en ZRE et ses conséquences

**Prévenir les situations de crise et mieux les gérer en préservant les usages**

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
<p>Réduire la vulnérabilité des usages et des milieux aux situations de crise en stabilisant la demande</p> <p>Sécurisation des approvisionnements</p> <p>Solidarité / réciprocité</p> <p>Planifier le développement local en rapport avec la disponibilité de la ressource</p> <p>Valorisation des ressources exploitées actuellement</p> <p>Rationalisation des prélèvements</p> <p>Améliorer les rendements des réseaux</p>	<p>7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau</p> <p>7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau</p> <p>7-06 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau</p> <p>7-07 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs</p>	<p>3A08 - Réutiliser les eaux épurées ou les eaux de pluie pour des solutions individuelles</p> <p>3A11 - Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau</p> <p>3A32 - Améliorer les équipements de prélèvements et de distribution et leur utilisation</p>	<p>Définir les volumes maximums prélevables par sous bassin et par usage X</p> <p>Réviser les autorisations antérieures pour mise en compatibilité avec le SAGE et les volumes maximums prélevables</p> <p>Inscrire les prescriptions en période de crise dans le Règlement du SAGE</p> <p>Intégrer le Canal de Bourgogne comme outils de gestion de crise X</p> <p>Développement d'une base de données centralisée interservices X</p> <p>Recours aux importations en cas de crise extrême ?</p> <p>Gestion de l'irrigation par organisme unique X</p> <p>Association de la CCI au programme de sensibilisation à la consommation d'eau dans l'industrie locale,</p> <p>Mieux associer le milieu naturel à l'AEP dans la communication</p> <p>Sensibiliser sur les économies d'eau</p> <p>Suivi des autorisations de prélèvements et calcul des cumuls – relation avec les volumes maximums prélevables X</p> <p>Délivrance des autorisations sous réserve des capacités des ressources – prise en compte des cumuls</p> <p>Optimiser les rendements des réseaux et les maintenir dans le temps X</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

## GESTION QUANTITATIVE EN PERIODE DE HAUTES EAUX

### Objectifs de gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
<b>Réduire l'aléa</b>			
<p><b>Débordement des cours d'eau</b> Améliorer la gestion des digues classées</p> <p>Protections de berges limitées aux secteurs urbanisés</p> <p>Développer la protection rapprochée des lieux habités</p> <p>Associer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques dans la gestion de crise</p> <p><b>Champs d'inondation</b> Mise en œuvre de la DCE Inondation</p> <p>Restauration sur l'Ouche aval</p> <p>Observatoire du comportement hydromorphologique de l'Ouche</p> <p>Proscrire toute réduction des ZEC sur l'ensemble du bassin versant</p>	<p>8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC)</p> <p>8-02 Contrôler les remblais en zone inondable</p> <p>8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p> <p>8-06 Favoriser le transit des crues (espace de mobilité)</p> <p>8-11 Evaluer les risques et les cartographier</p>	<p>3B06 - Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant</p>	<p>Sectorisation, zonage (cartographie) : information et réglementation</p> <p>Création de protections rapprochées des lieux habités en compensation de la restauration des champs d'inondation</p> <p>Abandon progressif des digues n'ayant pas une fonction de protection rapprochée des lieux habités</p> <p>Développer un réseau de communication auprès des propriétaires d'ouvrages structurant</p> <p>Proscrire les remblais en lit mineur et lit majeur</p> <p>Recherche d'effets cumulés des techniques de ralentissement dynamique</p> <p>Conventionnement en cas de sur-inondation volontaire dans des secteurs stratégiques ciblés</p> <p>Proscrire les opérations ayant pour conséquences la réduction des zones d'expansion de crues</p> <p>Possibilité de mutualisation des mesures compensatoires dans le cadre de projets concertés – espaces réservés dédiés</p> <p>Informé sur la gestion de la dynamique fluviale</p> <p>Protéger les zones potentielles de restauration de méandres</p> <p>Poursuite de la politique d'acquisition foncière des espaces de liberté</p> <p>Définition et matérialisation des espaces de liberté fonctionnels</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures SDAGE	Variantes SAGE
<p><b>Ruissellement pluvial</b> Principe de non aggravation Principe de réparation dans les secteurs ou les dysfonctionnements sont avérés</p> <p><b>Ruissellement naturel</b> Maîtriser le risque inondation, réduire les aléas et la vulnérabilité</p>	<p>8-03 Limiter les ruissellements à la source</p> <p>8-04 Favoriser la rétention dynamique</p>	<p>Mise en valeur des sites existant ou potentiels ; Mise en œuvre de techniques diversifiées et complémentaires</p>	<p>Règles communes de gestion inscrites dans le règlement du SAGE (principe d'équité et de solidarité de bassin, pluie de projet et coefficients de ruissellement communs)</p> <p>Développement des techniques alternatives de rétention dynamique (bassins tampon, chaussées réservoirs, noues, retenue à la parcelle...)</p> <p>Affirmer le principe de non aggravation et favoriser le principe de réparation dans les secteurs vulnérables</p>
<b>Réduire la vulnérabilité</b>			
<p>Interdire ou autoriser sous conditions fortes les constructions en zones inondables</p> <p>Prescriptions de mesures lors de mutation ou renouvellement du bâti</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion hydraulique globale</p>	<p>8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque</p> <p>8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes</p>		<p>Rendre l'Atlas ZI opposable =&gt; inscription du zonage dans le PAGD ou le règlement du SAGE</p> <p>Interdiction de zones à urbaniser nouvelles en lit majeur</p> <p>Autorisation d'extensions ou de renouvellement du bâti sous conditions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. faute d'autres possibilités</li> <li>2. mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité...</li> </ol> <p>Travaux de réduction de vulnérabilité (aménagement des bâtiments...)</p> <p>Réservation de zones de débordement-rétention dans les PLU</p>
<b>Savoir mieux vivre avec le risque - Connaître et planifier</b>			
<p>Programme de communication « risques »</p>	<p>8-09 Développer la conscience du risque</p>		<p>Mesures opérationnelles mises en œuvre par le Contrat de bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poses de repères de crues</li> <li>• Panneaux pédagogiques en ZEC...</li> </ul>
<p>Articulation des protocoles d'alerte pour les événements non pris en charge par le réseau de surveillance des crues (orages)</p>	<p>8-10 Améliorer la gestion de crise et mieux vivre la crise</p>		<p>Développer la connaissance et la prévention des risques</p> <p>Améliorer le dispositif d'alerte et la transmission de l'information en situation de crise – Clarifier les compétences et le rôle de chaque acteur</p> <p>Développer la connaissance et la vulgarisation des outils de gestion de crise (réseau de surveillance et d'alerte, gestion des ouvrages, assistance aux victimes...)</p>

## MILIEUX NATURELS

### Objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
<b>Principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets</b>			
<p>Considérer les dispositions du SDAGE pour tout type de projet sans distinction de seuils.</p> <p>Prévenir l'impact des effets cumulés.</p> <p>Protéger la ressource en eau sur le long terme</p>	<p>2-01 Elaborer chaque projet en visant la meilleure option Environnementale compatible avec les exigences du développement durable</p> <p>2-04 S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme</p> <p>2-05 Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE</p>		<p>Inscrire les débits minimums biologiques dans le PAGD</p> <p>Application du principe de contrôle des effets cumulés et compensations</p> <p>Considérer que l'objectif de bon état des milieux prévaut aux autorisations de rejets.</p> <p>Prendre en compte les effets cumulés et adapter les règles de rejets</p> <p>Dispositions réglementaires opposables aux PLU concernant les activités à risques</p> <p><i>Se reporter aux thèmes « aménagement du territoire » et « gestion quantitative en période d'étiage »</i></p>
<p>Articulation avec les autres territoires : nappe sud, plaine de la Tille aval, Bièvre/Vouge</p> <p>Thème « milieux » mais également « ressources ».</p>	<p>2-02 Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau</p>		<p>Maîtriser les prélèvements en amont des ressources ou milieux inter-bassins (exemple de la nappe sud, de la cent-fonts et du champ captant des gorgets)</p> <p><i>Se reporter au thème « gestion quantitative en période d'étiage »</i></p>
<p>Principe de la compensation totale.</p>	<p>2-03 Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée</p>	<p>5G01 Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...)</p>	<p>Détermination d'un seuil réglementaire de rejet maximum admissible en fonction de la capacité épuratrice du milieu en conditions défavorables (étiage).</p> <p>Mise en œuvre d'équipements de protection/traitement (risques de pollution par les transports, le réseau routier...)</p>

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
<b>Améliorer la connaissance des impacts des aménagements, des activités et de l'utilisation de la ressource en eau ou des milieux</b>			
<p>Centralisation des données qualité et mises à jour cartographique</p> <p>Améliorer la connaissance, suivre les événements ponctuels</p>	<p>2-07 Améliorer le suivi et la connaissance des milieux impactés</p>		<p>Compléter les réseaux officiels par des mesures ponctuelles en cas de suspicion de pollution.</p> <p>Mise en place d'un réseau complémentaire sur les affluents potentiellement vecteurs de pollution</p> <p>Mettre en place une structure locale pouvant assurer un suivi qualité opérationnel réactif</p>
<p>Améliorer l'efficacité des mesures et programmes d'action en limitant les possibilités de dérogations ou d'atteintes aux milieux</p>	<p>2-08 Développer ou renforcer ou la gestion durable à l'échelle des bassins versants</p>		<p>Centraliser l'information pour une vision globale</p> <p>Affirmer la nécessaire prise en compte des cumuls</p> <p>Mettre en œuvre des moyens de contrôle et de répression éventuels</p> <p>Affirmer le rôle du pouvoir judiciaire dans la protection de l'environnement et de la ressource en eau.</p> <p><i>Voir thème « aménagement du territoire »</i></p>
<b>Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole</b>			
<p><b>Assainissement collectif :</b> Mise aux normes des installations et des réseaux</p> <p>Supprimer les rejets directs au milieu</p>	<p>5A-01 Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales</p>	<p>5E04 - Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</p>	<p>Réaliser les diagnostics d'assainissement et centraliser les résultats</p> <p>Supprimer les déversoirs d'orage sur les réseaux unitaires et développer les bassins de rétention / traitement</p> <p>Faire mettre en conformité les raccordements aux réseaux d'eaux pluviales (réduction des eaux parasites perturbant le fonctionnement des installations d'assainissement)</p> <p>Interdire les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement (hors équipements collectifs adaptés)</p>

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
<p>Les stations nécessitant une surveillance ou une mise aux normes sont toutes inférieures à 2 000 HE</p>	<p>5A-02 Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux</p> <p>5A-03 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement</p> <p>5A.04 Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement des ouvrages par leur budgétisation</p> <p>5A-05 Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions</p> <p>5A-06 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions</p>		<p>Mise en conformité de l'auto-surveillance</p> <p>Suivi des plans d'épandages – base de donnée centralisée</p> <p>Filière de valorisation (méthanisation, compostage ?)</p> <p>Promouvoir les systèmes de valorisation des sous-produits de l'assainissement</p> <p>Mettre en rapport les acteurs et tenir un tableau de bord des conventions de raccordements</p> <p>Prise en compte des effets cumulés</p> <p>Définir la capacité des milieux puis adapter les niveaux de rejets aux milieux récepteurs</p> <p>Limiter ou mettre en conformité les régularisations administratives avec les impératifs de protection des milieux</p>
<p><b>Assainissement des infrastructures :</b> Améliorer le niveau d'équipements sur les grandes voies de circulation (HAP déclassants)</p>	<p>5A-07 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables</p>	<p>5E04 - Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales</p>	<p>Réaliser les diagnostics des infrastructures de transport (routes, voie ferrées, pistes d'aérodrome...)</p> <p>Création d'ouvrages de rétention-traitement en prévention de pollution accidentelle à proximité des AAC.</p>
<p><b>Pollutions agricoles (autres que les pesticides):</b></p> <p>4ème Directive Nitrates</p> <p>Plans d'épandage des effluents d'élevages</p>			<p>Constat d'échec des directives précédentes donc :</p> <p>Règlement renforçant les prescriptions sur les AAC</p> <p>Etude complémentaire sur les effluents d'élevages</p> <p>Actions d'animations et de communication auprès des acteurs de l'agriculture – renforcement des bonnes pratiques, sensibilisation à l'agriculture biologique</p>

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
<b>Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</b>			
<p>L'atteinte du bon état qualitatif est conditionnée à l'équilibre quantitatif</p> <p>L'étude volumes prélevables met en évidence l'absence de marge de manoeuvre sur les volumes</p> <p>Peu de connaissances sur les plans d'eau</p>	<p>5B-01 Réduire fortement les apports en phosphore</p> <p>5B-03 Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE</p>		<p>Déterminer un seuil de rejet maximum admissible en fonction de la capacité épuratrice du milieu en conditions défavorables (étiage).</p> <p>Etablir un zonage de référence avec des objectifs de rejets cumulés selon la vulnérabilité du milieu</p> <p>Réduction des polluants à la source par la réduction des rejets et/ou l'amélioration des traitements en l'absence de possibilité de dilution</p> <p>Restauration de la ripisylve pour la filtration/mobilisation des intrants et réduction de l'exposition du lit mineur</p> <p>Améliorer le suivi qualitatif des plans d'eau</p>
<b>Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses hors pesticides</b>			
<p>Etude DREAL en cours selon les prescriptions du SDAGE</p>	<p>5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi</p>	<p>5A04 - Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses</p>	<p>Améliorer et centraliser la connaissance pour évaluer les impacts cumulés et cibler les actions</p> <p>Développer le partenariat avec la DREAL, l'ACERIB, la CCI</p> <p>Recenser toutes les industries polluantes quelques soient leurs tailles</p> <p>Compléter l'inventaire des sites et sols pollués</p> <p>Obligation d'information des collectivités et des services envers la structure de centralisation des informations relatives aux installations d'activités industrielles</p>
<p>Mettre en œuvre les prescriptions du SDAGE sur la réduction des toxiques prioritaires</p>	<p>5C-03 Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires</p> <p>5C-05 Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations</p>	<p>5A31 - Mettre en place des conventions de raccordement</p>	<p>Réaliser les diagnostics d'assainissement dans les zones d'activités économiques</p> <p>Inscrire l'obligation de conventions de raccordement avec fixation d'une échéance</p> <p>Déterminer et modifier si nécessaire les seuils de rejets</p> <p>Interdiction d'utilisation des toxiques prioritaires dans les AAC ou le PPC à défaut d'en avoir</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute



Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Proposer des mesures de limitation des rejets	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels		Mettre le pouvoir du préfet à contribution pour la protection des ressources Anticiper la pollution des sols par des prescriptions adaptées
<b>Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</b>			
« le préfet détermine avant le 31 décembre 2010 ceux des pesticides dont il restreint ou interdit l'utilisation »	5D-01 Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant  5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides	5D03 - Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes	Communiquer sur l'impact des toxiques sur les ressources locales auprès des responsables (producteurs, distributeurs, utilisateurs) Accompagner les changements de pratiques et/ou les reconversions
Résultats insuffisant des programmes de maîtrise des fertilisants et phytosanitaires agricoles – directive nitrates, Grenelle (pesticides), DCE toxiques prioritaires Ouche aval en zone vulnérable (2007)	5D-02 Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement  5D-05 Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes		Promouvoir l'agriculture biologique à proximité des ressources AEP (dans les AAC)  Accompagnement / aides à la reconversion  Faire évoluer les pratiques culturales  Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation  Contractualisation exploitants agricoles / collectivités
Programmes et Charte de réduction / suppression de l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités :  Charte « zéro phytos » + plans de désherbages	5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	5D27 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	Charte Zéro pesticides (collectivités...)  Opération « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages »  Sensibilisation des jardiniers amateurs et distributeurs de produits de traitement  Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des réseaux ferrés,

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
<b>Engager des actions pour protéger la qualité des ressources AEP</b>			
<p>Calcaires jurassiques : système karstique vulnérable</p> <p>nappes de Dijon sud : concentration d'activités industrielles</p> <p>Boucle des Maillys : valorisation</p> <p>Captage prioritaire de la source de Jeute (Créancey) pour la réduction des nitrates</p> <p>Le SAGE doit assurer la protection quantitative et qualitative des captages stratégiques pour l'AEP. Le dispositif de protection est prévu dans le PAGD et le règlement.</p> <p>Barrages réservoirs du canal de Bourgogne</p>	<p>5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future</p> <p>5E-02 Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses</p> <p>5E-03 Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</p> <p>5E-04 Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu</p> <p>5E-05 Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)</p> <p>5E-06 Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention</p>		<p>Identification des ressources stratégiques futures (Saône, nappe Tille-Ouche-Vouge, nappe Dijon sud, boucle des Maillys....) – Etude « VP » et « ressources stratégiques futures du Val de Saône »</p> <p>Protéger les ressources existantes (AAC) et assurer la qualité de l'eau par des prescriptions adaptées</p> <p>Finaliser les procédures DUP</p> <p>Mener les études d'Aires d'Alimentation des Captages, avec diagnostic des pratiques et plan d'action</p> <p>Etablir les prescriptions protégeant la qualité des ressources</p> <p><i>Voir les thèmes lutte contre les pesticides et substances toxiques</i></p> <p>Intégrer les barrages-réservoirs dans la réflexion AEP (objectif de sécurisation et interactions existantes)</p>
<b>Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques (pollutions émergentes)</b>			
<p>Peu de données</p>	<p>5E-07 Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)</p>		<p>Réaliser le diagnostic (sources ? impacts ?)</p> <p>Engager les actions appropriées (Etablissements hospitaliers =&gt; prescriptions sur les rejets, effluents d'élevage, ANC...)</p>

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
<b>Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</b>			
<p>Restauration physique conjointe à la restauration des champs d'inondation</p> <p>Acquisitions foncières</p> <p>Protection des berges limitées aux zones de protection des lieux habités</p>	<p>6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux</p>	<p>3C30 - Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés</p> <p>3C43 - Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau</p> <p>3C44 Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau</p>	<p>Etablir le zonage des espaces de libertés</p> <p>Poursuite des programmes d'entretien de la végétation rivulaire</p> <p>Limiter les protections de berges en dehors des programmes de plantation et des secteurs à enjeu pour le risque inondation</p>
<p>Ouche Amont et affluents à préserver</p> <p>Ouche Aval à restaurer – impact de l'artificialisation et des pratiques anciennes d'entretien</p>	<p>6A-02 Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux</p>	<p>3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel</p>	<p>Réouverture des noues et bras morts – utiliser les fonctions d'expansion des hautes eaux au profit de la diversification des habitats aquatiques</p> <p>Proscrire les défrichements en bords de rivière</p> <p>Proscrire les protections de berges artificielles</p>
	<p>6A-03 Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique</p>		<p>Formation des élus</p> <p>Sensibilisation des riverains</p> <p>Adaptation des actions aux enjeux du territoire (intérêt général / intérêt particulier)</p>
<p>Le bassin de l'Ouche est classé comme nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015</p>	<p>6A-05 Mettre en oeuvre une politique de gestion sédimentaire</p> <p>6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques</p>	<p>3C07 - Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire</p> <p>3C09 - Mettre en oeuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide</p> <p>3C11/12 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison / dévalaison</p>	<p>Elaboration et mise en oeuvre du Contrat de Bassin</p> <p>Engagement des études de continuité écologique des ouvrages</p> <p>Programmation des actions en relation avec l'évolution des obligations de propriétaires d'ouvrages – accompagnement</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
Discontinuité écologique et sédimentaire	6A-13 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	3B06 Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant	<p>Détermination des crues morphogènes</p> <p>Améliorer les réseaux de communication en période de hautes eaux</p> <p>Améliorer la gestion des ouvrages hydrauliques pour alimenter le canal de Bourgogne en réduisant les impacts ponctuels démontrés dans l'étude des volumes prélevables. Préalable nécessaire : affiner la connaissance des impacts par une instrumentation</p>
<b>Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides</b>			
Déficit du bassin en zones humides	<p>6B-6 Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets</p> <p>6B-8 Reconquérir les zones humides</p>	3C16 - Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	<p>Tenir à jour l'inventaire des zones humides et analyser les évolutions</p> <p>Restaurer les champs d'inondation pour contribuer à la reconnexion des anciennes annexes hydrauliques</p> <p>Limiter/interdire les recalibrages et curages des petits cours d'eau</p> <p>Proposer des alternatives pour la gestion des fossés</p> <p>Rétablir les cours d'eau, rûs ou ruisseaux comblés à l'occasion des travaux de remembrement</p>
<b>Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau</b>			
Identification de zones déficitaires en ripisyle	6C-03 Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue	3C11/12 - Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison / dévalaison	<p>Intégrer les éléments constitutifs de la qualité des milieux dans les projets de trames vertes et bleues</p> <p>Développement d'un programme de replantation</p> <p>Définir les espaces de liberté</p>
	6C-04 Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques		<p>Afficher des prescriptions fortes destinées à protéger les réservoirs biologiques</p> <p>Mettre en œuvre des moyens d'information/communication à destination des acteurs de terrain.</p>

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes SAGE
	6C-05 Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence		<p>Respecter la vocation piscicole des milieux</p> <p>Limiter/Interdire les actions pénalisant le maintien ou le développement des espèces indigènes de référence</p>
Difficultés de mise en œuvre de programmes suivis de lutte contre les espèces exotiques envahissantes			<p>Intégrer la gestion des espèces invasives dans les programmes d'entretien</p> <p>Mettre en place un système d'évaluation et de suivi par espèces et par milieux</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Objectif de gestion globale et développement durable du territoire vis-à-vis de l'Eau

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes (propositions)
<b>Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau</b>			
Affirmer la légitimité de l'échelle bassin versant, voire du sous bassin.  Impact de la réforme des collectivités territoriales sur la mise en œuvre du SAGE	4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels  4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité		Clarifier les domaines de compétences des intercommunalités  Elargir les champs de compétence de la structure de bassin  Développer une collectivité locale reconnue, légitime et pérenne à l'échelle du périmètre du SAGE (bassin versant : Article L212-4 du Code de l'Environnement)  Etablir des règles de représentation équitables
Interactions avec les SAGE voisins  Gestion concertée de masses d'eau communes	4-03 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant		Définir un protocole de concertation avec les instances de gestion des SAGE interférant pour coordonner les prescriptions sur les masses d'eau ou les territoires communs
Entretenir et développer la concertation initiée dans le cadre de l'élaboration du SAGE	4-04 Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires		Valoriser les commissions thématiques et le bureau de la CLE
<b>Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau</b>			
La prise en compte de la gestion de l'eau arrive généralement en aval des projets	4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu  4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques		Affirmer la portée réglementaire du SAGE conformément au Code de l'Environnement  Inverser la tendance et inscrire la prise en compte de la gestion de l'eau le plus en amont possible des projets

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes (propositions)
<b>Assurer la cohérence entre les projets eau et « hors eau »</b>			
Mise en place d'outils de suivi et d'évaluation à l'échelle du bassin versant	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire		<p>Entretenir le réseau d'échanges mis en place au cours de l'élaboration du SAGE</p> <p>Affirmer le rôle de la CLE, favoriser l'investissement de ses membres par rapport aux enjeux de la mise en œuvre du SAGE</p>
	4-09 Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques		<p>Etudier la compatibilité des financements « hors eau » avec les objectifs du SAGE</p>
<b>Penser le développement durable à l'échelle du bassin versant, concilier les usages dans le respect des milieux</b>			
Difficulté d'obtenir une culture de bassin. Périmètre du SAGE différent des diverses échelles de programmation / planification du développement local	4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire		<p>Promouvoir la diffusion du SAGE et sa vulgarisation auprès des acteurs de l'aménagement du territoire</p> <p>Affirmer le rôle de la CLE en qualité d'arbitre des grandes orientations d'aménagement du territoire</p>
Permettre la conservation ou le développement des activités ayant ou pouvant avoir un impact sur l'eau			<p>Mettre en perspectives les activités majeures du bassin et leurs impacts cumulés</p> <p>S'approprier les enjeux et objectifs du SAGE dans les outils de planification (SCoT, PLU...) et les valoriser</p> <p>Demander que les activités potentiellement impactantes mettent en œuvre les mesures compensatoires nécessaires (principe de non dégradation), voire proposer des activités de substitution (cas des carrières, des productions agricoles...)</p>
Permettre la conservation ou le développement des activités liées à l'eau			<p>Se reporter aux propositions « gestion quantitative » et « bon état des milieux »</p>

Tendances SAGE	Dispositions SDAGE correspondante	Programme de mesures	Variantes (propositions)
<b>Sensibiliser et informer</b>			
Besoin de lisibilité des objectifs et des actions pour les acteurs comme pour le grand public			<p>Développer la communication autour des outils et des moyens.</p> <p>Intégrer un volet «Eau» dans les outils de communication développés par les acteurs, permettant l'information, la sensibilisation et la lisibilité entre le projet et la gestion globale de l'eau.</p> <p>Promouvoir la diffusion du SAGE et sa vulgarisation auprès des acteurs de l'aménagement du territoire</p>
<b>Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection</b>			
Forte demande pour les loisirs liés à l'eau (baignade, canotage, navigation, pêche...)			<p>Assurer la compatibilité des usages</p> <p>Accompagner les activités nautiques pour prévenir les impacts liés à la surfréquentation</p> <p>Utiliser les activités de loisirs comme vecteur de sensibilisation à la protection des milieux et de la ressource</p> <p>Associer les structures d'accueil, loueurs, associations, organismes publics et collectivités compétentes dans les programmes d'information / communication</p> <p>Développement des chartes des bonnes pratiques</p>

Variante basse - Variante médiane - Variante haute



# **ANNEXE 3**

Tableaux de synthèse des effets du SAGE

**Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif**

Enjeu 1 : Retour durable à l'équilibre quantitatif					effet / champ environnemental								
Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions		Ressource en eau	santé humaine	milieux naturels - biodiversité	climat	énergie	sites et paysages	aménagement du territoire	
OG 1	Maîtriser l'évolution des besoins	MP1	Améliorer la connaissance	D1-A	Suivre, mettre à jour et coordonner les données relatives aux consommations par usage	+	0	+	0	0	0	0	
				D2-C/A	Mise en conformité des systèmes de comptage des prélèvements	+	0	+	0	0	0	0	0
		MP2	Maîtriser les prélèvements	D3-A	Valoriser la rétention des eaux pluviales	+	0	+	0	0	0	0	+
				D4-A	Améliorer les rendements des réseaux et les maintenir dans le temps	+	0	+	0	+	0	0	0
		MP3	Penser le développement local en fonction de la disponibilité de la ressource et la répartition par usage.	D5-A/R	Planifier le développement local en fonction de la ressource	++	0	++	0	0	0	0	0
				D6-C	Répartition des Volumes Maximums Prélevables par usage	++	0	++	0	0	0	0	0
				D7-A/R	Développer les stockages pour anticiper les situations de crise et sécuriser les ressources dans le respect des milieux	++	0	++	0	0	0	0	+
				D8-R	Renforcer les partenariats pour anticiper la consommation d'eau par l'industrie	+	0	0	0	0	0	0	+
				D9-A	Développer les économies d'eau pour le fonctionnement du Canal de Bourgogne	+	0	+	0	0	0	0	0
OG 2	Viser le bon état quantitatif des milieux en préservant les usages prioritaires en situation de crise	MP4	Anticiper les situations de crises.	D10-A/R	Sécuriser l'approvisionnement en eau des populations	+	+	0	0	0	0	+	
				D11-R/A	Caractériser les ressources majeures actuelles et futures (ou ressources stratégiques) pour l'adduction d'eau potable et les protéger	+	0	0	0	0	0	+	
				D12-A/R	Rétablir les capacités initiales des barrages-réservoirs du Canal de Bourgogne	++	0	+	0	0	0	+	
		MP5	Valoriser les ressources existantes et développer les usages économes en eau.	D13-C	Communiquer sur le déséquilibre quantitatif et le nécessaire développement des économies d'eau, appliquer une tarification responsable	+	0	+	0	0	0	0	
		MP6	Adapter les prélèvements, leur répartition et leur importance dans le respect des débits minimums biologiques.	D14-A/R	Adapter les prélèvements aux débits minimums biologiques en dehors des périodes de crise.	++	0	++	0	0	0	0	0
				D15-A/R	Réduire l'impact quantitatif des carrières alluvionnaires	+	0	+	0	0	0	0	0
				D16-A	Gérer les ouvrages hydrauliques en tenant compte du bon état quantitatif des milieux	+	0	++	0	0	0	0	0

+ positif                      ++ très positif  
 0 nul  
 - négatif                      -- très négatif

**Enjeu 2 : gestion des inondations dans le respect du fonctionnement des milieux**

effet / champ environnemental

Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions		Ressource en eau	santé humaine	milieux naturels - biodiversité	climat	énergie	sites et paysages	aménagement du territoire	
OC 3	Coordination des démarches de gestion des inondations			D17-R	Prendre en compte les démarches locales dans l'organisation des plans de gestion	0	0	0	0	0	0	+	
OC 4	Réduire les aléas en développant une gestion globale efficace	MP1	Améliorer les connaissances	D18-A/R	Compléter les études d'aléas dans les secteurs à enjeux pour la rétention dynamique	0	+	0	0	0	0	+	
		MP8	Maîtrise du ruissellement pluvial, limiter les ruissellements à la source	D19-C	Limiter le ruissellement pluvial	+	0	+	0	0	0	0	+
				D20-A/R	Favoriser la rétention (ou le ralentissement) dynamique des crues	+	0	0	0	0	0	0	+
		MP9	Prévenir les inondations en restaurant le fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux connexes et valoriser la rétention dynamique des crues	D21-A/R	Restaurer les champs d'inondation et mettre en œuvre les mesures d'accompagnement liées à la protection des biens et des personnes	+	0	+	0	0	0	0	+
				D22-A	Poursuivre les acquisitions foncières en faveur des espaces de liberté fonctionnels	0	0	++	0	0	0	0	0
				D23-A/R	Restaurer les champs d'inondation en tenant compte de l'occupation des sols	+	0	++	0	0	0	0	0
OC 5	Réduire la vulnérabilité en respectant le fonctionnement des milieux	MP10	Eviter le développement de situations à risques pour les biens et les personnes	D24-C/R	Cartographier les zones inondables et en tenir compte dans les documents d'urbanisme	0	0	+	0	0	0	+	
		MP11	mettre à profit le renouvellement urbain pour réduire la vulnérabilité	R3	rétention des eaux pluviales	0	0	+	0	0	0	0	+
				D25-A/R	Réduire la vulnérabilité au risque inondation par le renouvellement urbain	0	0	0	0	0	0	+	+
				D26-R	Réserver des espaces à vocations compensatoires	0	0	0	0	0	0	+	+
OC 6	Savoir mieux vivre avec le risque	MP12	Communication	D27-A/R	Entretien la culture du risque	0	0	0	0	0	0	++	
		MP13	Améliorer les réseaux de communication et d'alerte	D28-A/R	Généraliser les documents d'information sur les risques dans les communes inondables	0	0	0	0	0	0	0	++
				D29-A/R	Améliorer la communication entre les gestionnaires d'ouvrages pour mieux maîtriser les aléas par une gestion coordonnée	0	0	0	0	0	0	0	0

+ positif                      ++ très positif  
0 nul  
- négatif                      -- très négatif

Enjeu 3 : Atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines

Objectifs généraux				Moyens prioritaires		Dispositions		effet / champ environnemental					
						Ressource en eau	santé humaine	milieux naturels - biodiversité	climat	énergie	sites et paysages	aménagement du territoire	
OG 7	Principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets	MP14	Protéger la ressource en eau sur le long terme	D30-R	Protection de la ressource, principe de non dégradation.	++	++	++	0	0	+	+	
OG 8	Améliorer la connaissance des impacts des aménagements, des activités et de l'utilisation de la ressource en eau ou des milieux	MP1	suivi et mises à jour des connaissances	D31-A	Améliorer les connaissances, harmoniser les réseaux de suivi et de contrôle	+	0	0	0	0	0	0	
				D32-A	Connaître l'impact du Canal de Bourgogne sur la qualité des eaux superficielles	+	+	+	0	0	0	0	
				D33-R	Réduire les risques de contamination lors des réhabilitations de carrières	+	+	+	0	0	0	0	
OG 9	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, urbaine, industrielle et agricole	MP15	Réduire la pollution issue des réseaux et des infrastructures de transports (HAP déclassants), prévention des pollutions accidentelles	D34-R/A	Réaliser les zonages d'assainissement et engager les plans d'action	+	+	+	0	0	0	0	
				D35-R/A	Réduire les pollutions issues des grandes infrastructures de transports	+	+	+	0	0	0	+	
		MP16	Objectif d'efficience des contrôles	D36-R	Améliorer l'efficacité des contrôles et condamner les atteintes aux objectifs du SAGE	+	+	+	0	0	0	0	
				D37-R	Maîtriser les régularisations administratives	+	0	+	0	0	0	+	
		MP17	réduction des rejets dans le milieu	D38-C/A	Ne pas augmenter les rejets au milieu voire les réduire	+	+	+	0	0	0	0	+
				D39-A/R	Recenser les établissements polluants	+	+	+	0	0	0	+	
				D40-A/R	Recenser les sites et sols pollués et prévoir des plans d'action	+	+	+	0	0	0	+	
		MP18	Amélioration des pratiques d'élevage	D41-A/R	Vérifier l'impact des pratiques d'élevages et adapter les plans d'épandage	+	+	+	0	0	0	0	
				D42-A	Accompagner les éleveurs dans l'amélioration des pratiques	+	0	+	0	0	0	0	
MP19	Préserver la qualité des eaux de rivières	D43-R/A	Préserver et favoriser les fonctions naturelles des cours d'eau par une gestion équilibrée de la végétation rivulaire	++	0	++	+	0	++	0			
OG10	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses hors pesticides	MP20	Réduire les substances dangereuses dans les effluents	D44-R/A	Réduire l'émission de substances dangereuses et prioritaires à la source	+	+	+	0	0	0	+	
OG11	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	MP21	Communication	D45-A	Sensibiliser les acteurs pour faire évoluer les pratiques	+	+	+	0	0	+	+	
				MP22	Poursuivre les efforts d'amélioration des pratiques d'exploitations agricoles	D46-A	Promouvoir les pratiques culturales non polluantes pour protéger la qualité des ressources	+	+	+	0	0	0
		D47-A	Accompagner les changements de comportements			+	+	+	0	0	0	0	
MP23	Entretien des voies et réseaux de transports, des espaces verts et espaces publics	D48-A/R	Réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricoles – Mise en œuvre du plan Ecophyto 2018	+	+	+	0	0	0	0			
OG12	Engager des actions pour protéger la qualité des ressources AEP	MP24	études et plans d'action dans les AAC	D49-R/A	Mener à bien les études d'aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre les plans d'actions pour la protection des ressources	+	+	+	0	0	+	+	
		MP25	Réduction des nitrates dans les eaux brutes et protection contre les toxiques prioritaires	D50-C/A	Concrétiser la réduction des nitrates dans les captages prioritaires	+	+	+	0	0	0	0	
OG13	Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques (pollutions émergentes)	MP26	Accompagner le PRSE	D51-R/A	Réaliser le diagnostic et engager les actions appropriées en accompagnant le Plan Régional Santé Environnement 2011-2015 (action 2.1.2)	+	+	+	0	0	0	0	

+ positif  
0 nul  
- négatif  
++ très positif  
-- très négatif

Enjeu 4 : Atteinte du bon état écologique des milieux					effet / champ environnemental									
Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions		Ressource en eau	santé humaine	milieux naturels - biodiversité	climat	énergie	sites et paysages	aménagement du territoire		
OG14	Améliorer la connaissance des milieux	MP1	Compléter les inventaires et développer les réseaux d'échanges de données	D52-A	Compléter les inventaires et mettre à jour l'état des lieux du SAGE	0	0	+	0	0	++	0		
OG15	Agir sur la morphologie et le décloisonnement, Mettre en œuvre la restauration physique des milieux	MP27	Restauration physique des cours d'eau, agir sur la morphologie et le décloisonnement	D53-R/A	Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire	0	0	++	0	0	++	0		
				D54-C/A	Restaurer les espaces de liberté latérale fonctionnels	+	0	++	0	0	++	0		
				D55-A	Restauration des milieux humides annexes	+	0	++	0	0	++	+		
				D56-A/R	Associer la gestion des milieux aux projets trames verte et bleue	+	0	++	0	0	++	+		
OG16	Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	MP28	Poursuivre les programmes d'entretien de la ripisylve et contribuer à la trame verte	D57-A/R	Les programmes pluriannuels d'entretien	0	0	++	0	0	++	+		
				MP29	Actions en faveur des zones humides et des petits cours d'eau	D58-C	Assurer la préservation des milieux aquatiques et humides (cours d'eau et zones humides)	+	0	++	0	0	++	+
						D59-R	Objectif de maîtrise de l'impact des carrières	+	0	+	0	0	+	0
						D60-R	Recommandation relative à la création, la modification ou l'exploitation des plans d'eau	+	0	+	0	0	+	0
D61-R/A	Restaurer les cours d'eau contribuant au fonctionnement hydraulique et écologique du bassin	+	0			++	0	0	++	+				
OG17	Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	MP30	Gérer les espèces invasives	D62-R/A	Limiter le développement des espèces invasives et favoriser les espèces patrimoniales	0	0	++	0	0	++	0		
		MP31	Afficher des prescriptions fortes destinées à protéger les réservoirs biologiques	D63-R/A	Protéger les réservoirs biologiques	0	0	++	0	0	++	0		
				D64-R	Prise en compte des sites Natura 2000	0	0	++	0	0	++	0		

+ positif  
0 nul  
- négatif

++ très positif  
-- très négatif

Enjeu 5 : "Organiser l'aménagement du territoire autour de la ressource en eau"					effet / champ environnemental							
Objectifs généraux		Moyens prioritaires		Dispositions		Ressource en eau	santé humaine	milieux naturels - biodiversité	climat	énergie	sites et paysages	aménagement du territoire
OG18	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	MP32	Créer une culture commune de l'eau et concilier les usages dans le respect des milieux	D65-A/R	Construire et renforcer la solidarité de bassin pour une gestion cohérente et pérenne	+	+	+	0	+	+	+
		MP33	Entretien et développer la concertation initiée dans le cadre de l'élaboration du SAGE	D66-R	La CLE, organe vital du SAGE	+	+	+	+	+	+	+
OG19	Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau	MP34	Développer l'appropriation et la coordination, réussir la mise en œuvre du SAGE	D67-R/A	Adapter la structure porteuse aux ambitions du SAGE	0	0	0	0	0	0	+
				D68-A/R	Assurer la coordination avec les SAGE voisins	+	+	+	0	0	+	+
				D69-R/A	Portée réglementaire du SAGE	+	+	+	0	0	+	+
MP35	Assurer la cohérence entre les projets eau et « hors eau »	D70-R	Mettre l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	++	0	+	0	0	+	++		
OG20	Penser le développement durable à l'échelle du bassin versant, concilier les usages dans le respect des milieux	MP36	Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	D71-R/A	Rendre le SAGE plus visible dans la planification et la programmation du développement territorial	+	+	+	+	+	+	+
OG21	Améliorer les connaissances, sensibiliser et informer	MP1	Améliorer les connaissances	D72-R/A	Améliorer les connaissances	+	+	+	+	+	+	+
		MP37	communication	D73-R/A	améliorer l'information, la communication et les échanges	+	+	+	+	+	+	+
				D74-R/A	Communication partagée	+	+	+	+	+	+	+
		MP38	Utiliser les activités de loisirs liées à l'eau comme vecteur de sensibilisation et protection	D75-R/A	Les loisirs liés à l'eau, un support de sensibilisation pertinent	+	+	0	0	0	+	+